



Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 03/11/2025

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

Commune de Saint-Germain-Laxis

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2-1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

*Diagnostic socio-économique et état initial
du site et de l'environnement*



Révision du PLU

Document arrêté le : 17/10/2024

Document approuvé le : 14/10/2025

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

SOMMAIRE

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 6

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	6
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	6
B. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	11
C. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	12
D. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE IMPACTANT LE PLU	32
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	35
A. LA POPULATION	35
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON ÉVOLUTION	36
C. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE	37
D. LE DEGRÉ D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES ET SA COUVERTURE NUMÉRIQUE	38
E. BESOINS ET ENJEUX	40
3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	41
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES	41
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES	43
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RÉSEAUX	44
D. BESOINS ET ENJEUX	47

II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 48

1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	48
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES	48
B. LES COMPOSANTES NATURELLES	68
C. L'ÉNERGIE	91
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES	100
A. LES RISQUES NATURELS	100
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	107
C. LES NUISANCES	111

III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN 118

1. LE PAYSAGE	118
A. LE GRAND PAYSAGE	118
B. LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS	119
C. LES PERSPECTIVES VISUELLES ET LES POINTS DE REPÈRES	126
D. LES ENTRÉES DE VILLAGE ET LES LISIÈRES URBAINES	129
2. LE CADRE DE VIE	132
A. MORPHOLOGIE URBAIN ET ARCHITECTURE	132
B. LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE	136
C. ARCHEOLOGIE	142

D.	LES ESPACES PUBLICS OUVERTS	142
3.	LE FONCTIONNEMENT URBAIN	144
A.	LES MODES DE DEPLACEMENT	144
B.	LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE	145
C.	INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES	150
D.	LES CHEMINEMENTS ET CIRCULATIONS DOUCES	151
E.	LES TRANSPORTS EN COMMUN	154
4.	LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS	158
A.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	158
B.	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	161
C.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	161
D.	LA GESTION DES DECHETS	161

PREAMBULE

La commune de Saint-Germain-Laxis, située dans le département de la Seine-et-Marne, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

La révision du PLU est l'occasion pour les habitants de Saint-Germain-Laxis de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Selon l'article L121-1 du Code de l'urbanisme, ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.».

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

Territoire de Saint-Germain-Laxis

Principaux pôles d'influence

Aéroport d'Orly

Principales voies de desserte routière

Ligne du RER D

Ligne R SNCF Transilien

Ligne P SNCF Transilien

Réalisation : IngESPACES
Beton-Bazoches

0 20 km

N

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

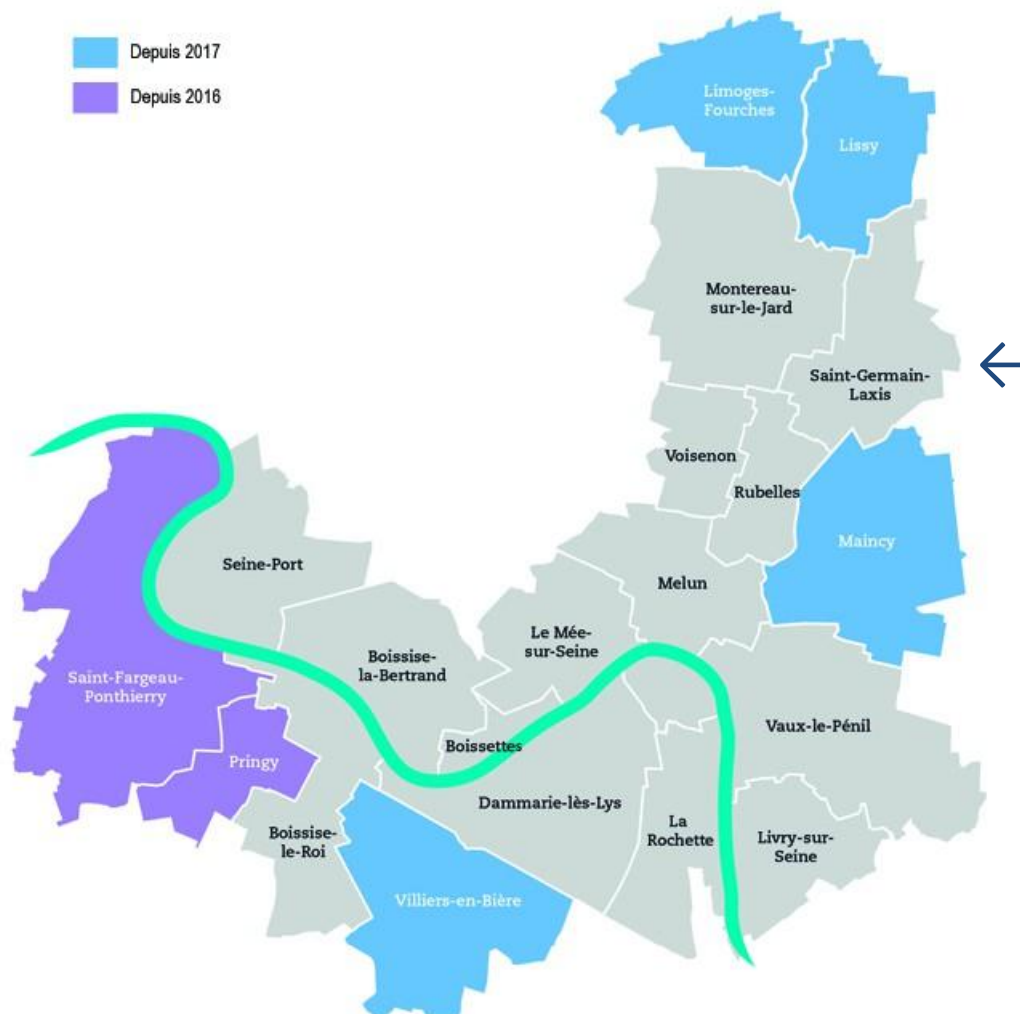
A. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal

Saint-Germain-Laxis est une commune rurale du département de Seine-et-Marne en région Île-de-France. Son territoire s'étend sur 718 ha.

Saint-Germain-Laxis bénéficie d'un réseau de transport routier étendu (autoroute A5, RD 636/1036) et d'une localisation privilégiée à environ 5 kilomètres au Nord-Est de Melun.



Source : Données IGN – Montage SIG INGESPACES

a) La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS)*Communes de la CA Melun Val de Seine*

Au niveau intercommunal, Saint-Germain-Laxis appartient à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS).

La CAMVS regroupe 20 communes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

La population de la communauté d'agglomération représente 133 262 habitants (population officielle INSEE 2022).

Cet EPCI est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale. L'élaboration du S.Co.T va être relancée courant 2024.

Compétences obligatoires

- **Développement économique et touristique**
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **Aménagement de l'espace communautaire**
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma directeur ;
 - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code et des compétences propres au STIF. A ce titre, la Communauté élabore et modifie le Plan Local de Déplacements Urbains au sens de l'article L1214-31 ;
- **Équilibre social de l'habitat**
 - Programme local de l'habitat (PLH) ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
 - Création de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- **Politique de la ville**
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de la ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement ;**
- **Accueil des gens du voyage**
 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
- **Eau**
- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1**

Compétences optionnelles

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**
- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
- **Constructions, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

Compétences facultatives

- **Enseignement supérieur avec les établissements publics universitaires délocalisés à MELUN :**
 - Participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements universitaires existants ou à venir dans le cadre d'une convention avec lesdits établissements ;
 - La Communauté d'Agglomération pourra procéder, sur le territoire communautaire, à l'acquisition foncière et/ou bâtie, à la construction d'équipements universitaires et aux dépenses de fonctionnement desdits équipements ;
 - Promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire communautaire ;
- **Organisation et fonctionnement de l'activité universitaire inter-âge de Melun et accompagnement des initiatives publiques ou privées s'y rattachant ;**
- **Politique culturelle**
 - La diffusion de la culture artistique au sein des lycées de la CAMVS ;
 - La promotion de groupes musicaux issus des lycées ;
 - La promotion de jeunes artistes du territoire communautaire et de groupes émergents ;
 - La gestion et le développement d'un orchestre symphonique et de formations orchestrales et l'organisation de concerts avec cet orchestre symphonique ;
 - L'organisation d'un festival des musiques actuelles ;
 - Une communication culturelle avec les communes ;
 - La gestion de la billetterie informatisée en réseau ;
 - La gestion des séances de cinéma en plein air sur le territoire communautaire ;
 - La programmation d'un festival cinématographique ou audiovisuel en lien avec l'université ;
- **Politique sportive**
 - Le soutien financier, au titre de leurs déplacements sportifs, des équipes seniors féminines et masculines participant à un championnat de niveau national et appartenant à une association de la Communauté d'Agglomération affiliée à une fédération unisport olympique ;
 - Le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;
 - Le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération sélectionnés pour les Jeux Olympiques ;
 - Le soutien financier aux manifestations sportives communautaires ayant un rayonnement au niveau départemental, régional, national ou international, organisées par les associations sportives du territoire communautaire ;
 - L'organisation et la gestion de l'opération d'été « Sport Passion » ;
 - Le soutien financier aux associations appartenant à une fédération sportive agréée par le ministère compétent dont le projet est porté par au moins deux associations provenant de

communes différentes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et dont le groupement d'associations finance au moins 50% du projet ;

- **Création et entretien des liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire et inscrites dans celui-ci ;**
- **Participation à l'équipement et au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle ;**
- **Participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;**
- **Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;**
- **Incendie et secours : contribution au budget du Service Départemental d' (com et arti Incendie et de Secours ;**
- **Elaboration, animation et coordination du contrat local de santé pour le territoire communautaire ;**

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. » ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

C. Compatibilité avec les documents supracommunaux

a) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le PLU de Saint-Germain-Laxis doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du SDRIF de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Ce schéma a été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

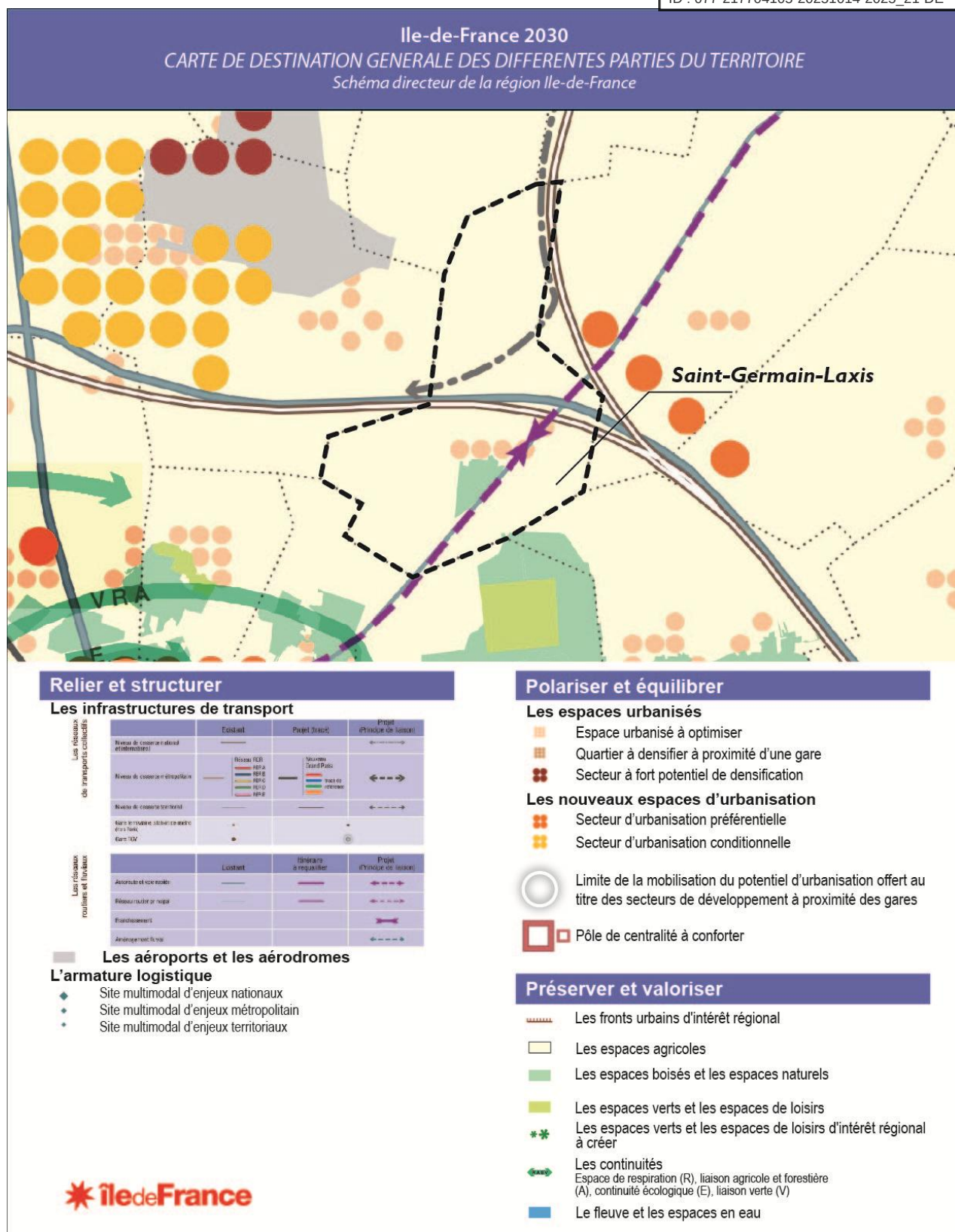
Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.



ORIENTATIONS POUR SAINT-GERMAIN-LAXIS

Le SDRIF définit la commune de Saint-Germain-Laxis comme appartenant à la catégorie des « bourgs, villages ou hameaux ».

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- **Bourg, village et hameau**

La commune fait partie des « bourgs villages et hameaux » tels que définis par le SDRIF.

Les « bourgs, villages et hameaux » correspondent aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et d'équipements et services de proximité. Les objectifs relatifs à cette catégorie de commune sont notamment de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements. Ainsi, le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.

- **Les espaces urbanisés**

Les espaces urbanisés (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) sont à optimiser : à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :

- de la densité humaine,
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Les secteurs à fort potentiel de densification offrent un potentiel de mutation majeur qui ne doit pas être compromis. Ils doivent être le lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain, tant dans les secteurs réservés aux activités que dans les secteurs d'habitat, ces derniers devant contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins régionaux

Des pastilles d'espace urbanisé à optimiser (sur le bourg) sont identifiées dans le périmètre de la commune.

- **Les infrastructures de transport**

- Le réseau routier :

- Les aménagements de voiries du réseau principal et les nouveaux franchissements doivent intégrer la circulation des transports collectifs ainsi que l'insertion de modes actifs et la continuité de leurs itinéraires, en fonction des études de trafic.
 - Le SDRIF entend requalifier la RD 636 en RN 36. Actuellement à deux fois une voie, cette liaison devrait être doublée et devenir une voie rapide à chaussée séparée.
 - Le SDRIF entend également réaliser un projet (principe de liaison) de réseaux de transport collectifs, traversant le Nord du territoire communal de Saint-Germain-Laxis.

- Les aéroports et aérodromes :

- Les emprises aéroportuaires sont destinées à accueillir prioritairement des activités et équipements spécifiques liés à l'exploitation et au bon fonctionnement des aéroports.
 - Elles peuvent accueillir des activités (notamment immobilier d'entreprises et services) dès lors que cela ne contrevient pas au bon fonctionnement de l'activité aéronautique et s'inscrit dans la cohérence de la planification spatiale locale.
 - La maîtrise des nuisances induites (bruit, pollutions, fragmentation des espaces...) par l'activité aéroportuaire doit être recherchée.
 - Lorsque des installations aéroportuaires viennent à être désaffectées, leur vocation nouvelle est déterminée par le SDRIF, eu égard à l'importance et la localisation des emprises en cause.

- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes**

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Les espaces boisés et les espaces naturels : doit être assurée l'intégrité des bois et forêts :**
 - de plus de 0,5 hectare dans le cœur de métropole,
 - de plus de 1 hectare dans le reste de la région.

Ainsi, le bois du parc du château de Saint-Germain-Laxis (environ 20 hectares) doit être préservé.

Le SDRIF approuvé en 2013 a été mis en révision par délibération du Conseil Régional en date du 17/10/2021. Il a été adopté en séance plénière du Conseil Régional en juillet 2024 et devrait être définitivement adopté par décret en Conseil d'Etat fin 2024.

NB : l'élaboration d'un SCOT, déclinant les objectifs régionaux au niveau de l'intercommunalité est en cours.

- **LE SDRIF-E**

Projet stratégique à portée réglementaire, le SDRIF-E assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France, en matière de logement, de mobilités, d'environnement ou encore de développement économique.

Les grands objectifs du SDRIF-E

Le SDRIF-E porte l'ambition de « guider la transition de l'Île-de-France vers une région-capitale plus sobre, plus verte, plus polycentrique et d'affirmer sa résilience ». Ainsi, les grands objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- **Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens**

Le SDRIF-E protège et restaure l'environnement, pour permettre à toutes les composantes du vivant de s'épanouir. La trajectoire de sobriété foncière vers le ZAN en 2050 renforcera la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; en parallèle une armature verte sera restaurée jusqu'au cœur des espaces urbains.

- **Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité**

Pour être plus sobre et renforcer sa résilience dans un contexte environnemental et géopolitique incertain, l'Île-de-France développera ses capacités de production et de transformation locale d'aliments, de matériaux et d'énergie, ainsi que les infrastructures de l'économie circulaire.

- **Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités**

Le SDRIF-E accompagne les transformations territoriales afin de résorber les déséquilibres territoriaux et d'améliorer le bien-être des Franciliens en proposant des cadres de vie variés et désirables et en favorisant l'accès de tous à un logement abordable et confortable, à un ensemble d'équipements, de services et de commerces, à des espaces publics agréables et végétalisés, ainsi qu'à des paysages valorisés.

- **Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions**

Les filières et sites d'activités qui assurent la robustesse de la région seront soutenus et accompagnés dans leur transition environnementale ; en parallèle une offre foncière sera dédiée aux activités industrielles d'intérêt régional.

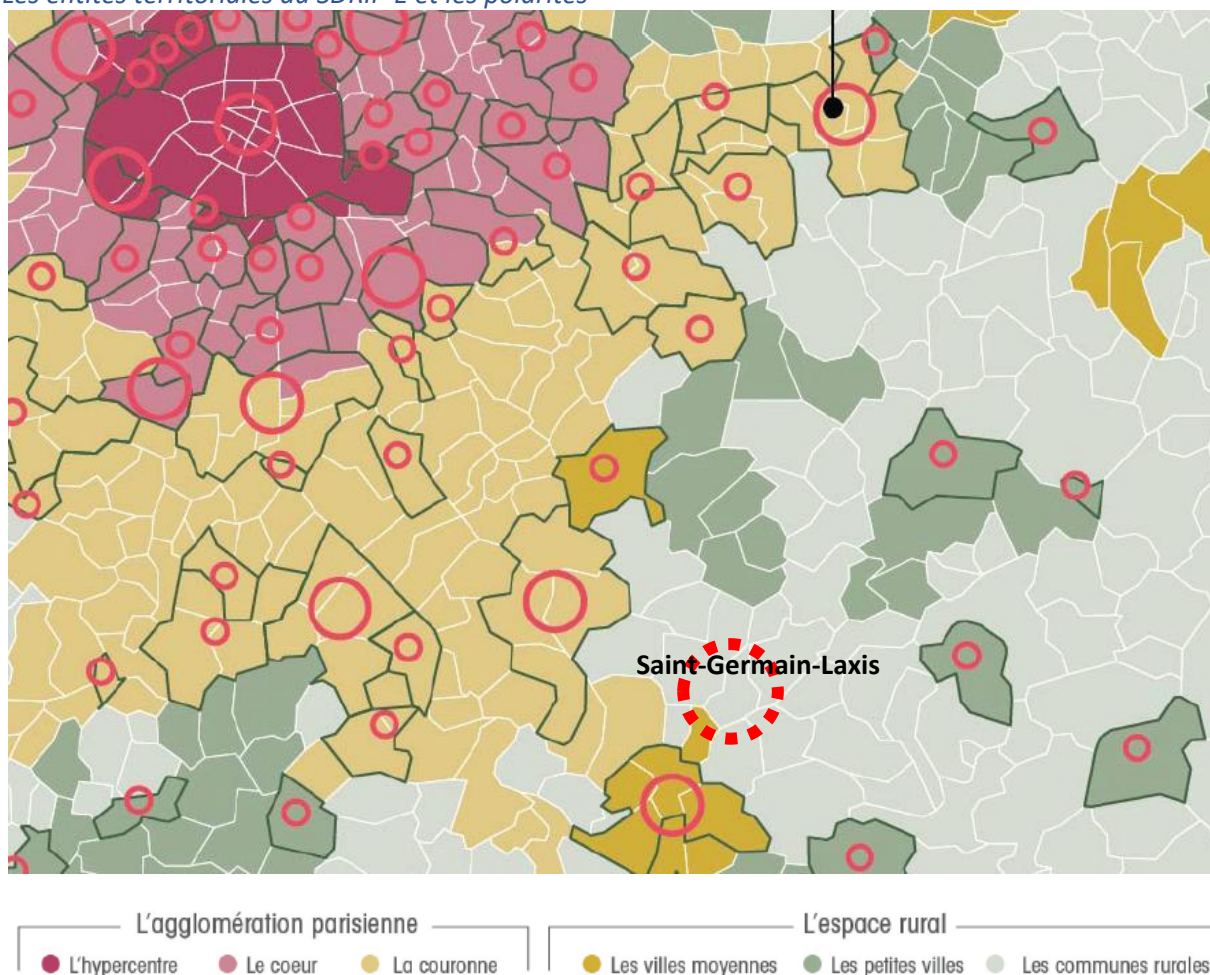
- **Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité**

La région poursuivra le développement des transports en commun et des mobilités actives pour améliorer la robustesse du système de déplacements, le polycentrisme régional et la qualité de vie des Franciliens.

Orientations pour la commune de Saint-Germain-Laxis :

Saint-Germain-Laxis est considérée comme une petite ville de l'espace rural au sens du SDRIF-E.

Les entités territoriales du SDRIF-E et les polarités



Source : L'Institut Paris Région, SDRIF-E, Projet arrêté par le conseil régional le 12 juillet 2023

Le champ d'application des orientations figure, pour l'essentiel, dans les trois cartes réglementaires suivantes :

- Maîtriser le développement urbain
- Développer l'indépendance productive régionale
- Placer la nature au cœur du développement régional

Les trois cartes réglementaires sont complémentaires et non pas exclusives les unes des autres.

➤ **Maîtriser le développement urbain (a), développer l'indépendance productive régionale (b)**



Orientations à Saint-Germain-Laxis :

**PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE**



Préserver l'espace agricole



Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels

COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

- Transport routier

Grand axe régional



- Transport collectif

Tracé

Réseau ferré



**TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCILIEN :
SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ**



Préserver l'espace agricole

Source : SDRIF-E (projet arrêté en juillet 2023)

L'espace situé entre la voie ferrée et l'A5 est concerné par un espace en eau / espace pouvant présenter un risque d'inondation.

Cet espace est classé au PLU en zone naturelle, comprenant une zone humide avérée et des bassins de rétention.

- **Préserver l'espace agricole**

Les espaces agricoles d'une superficie de plus de 5 hectares sont indiqués par l'aplatissement gris clair sur les cartes « Placer la nature au cœur du développement régional » et « Maîtriser le développement urbain » et par l'aplatissement de pointillés oranges sur la carte « Développer l'indépendance productive régionale ». Cette dernière représentation vise à mettre en exergue la dimension économique et productive de ces espaces ouverts indispensables à la résilience régionale.

- **Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels**

Les espaces boisés et les espaces naturels doivent être préservés de toute nouvelle urbanisation, y compris s'ils ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E. Cette orientation s'applique sans préjudice des dispositions du code forestier et du code de l'environnement permettant sous conditions la réalisation de certaines opérations dans ces espaces. Les espaces boisés et les espaces naturels d'une superficie de plus de 5 hectares sont indiqués par l'aplatissement gris foncé sur les trois cartes réglementaires du SDRIF-E.

- **Compléter le réseau de transport existant : grand axe régional et réseau ferré**

Les espaces nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructure de transport dont les tracés sont représentés sur les cartes « Maîtriser le développement urbain » et « Développer l'indépendance productive régionale » font l'objet de réserves ou de mesures de sauvegarde, y compris pour les gares et installations y afférent. Lorsque de tels projets ne sont prévus que sous la forme de principe de liaison, les dispositions d'urbanisme ne doivent pas en compromettre la réalisation, ni celle des gares et installations y afférent, ou la rendre plus difficile et coûteuse, notamment en obérant la possibilité de nouveaux franchissements. Les dispositions d'urbanisme ne doivent pas compromettre la réalisation des projets d'aménagement fluvial ou la rendre plus difficile et coûteuse. Les extensions urbaines pour la réalisation des projets d'infrastructure de transports de niveau régional et uprarégional sont imputées sur les capacités d'urbanisation.

- **Capacité d'urbanisation non cartographiée**

La mobilisation des capacités d'urbanisation non cartographiées doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat à l'échelle de la commune :

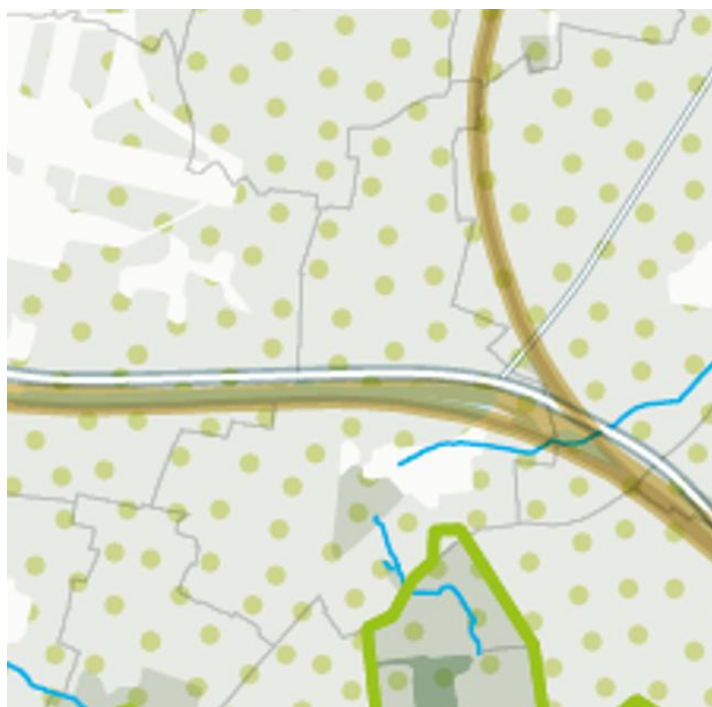
- au moins égale à 20 logements par hectare,
- ou au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF-E, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 20 logements par hectare.

Saint Germain Laxis est considérée comme une petite ville de l'espace rural, à laquelle est allouée une capacité d'extension de 2 % de la surface urbanisée de référence, sans pouvoir être inférieure à 1ha.

Par ailleurs, le nombre de logements au sein des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF-E doit progresser en moyenne de 13 %, à l'horizon 2040. Cela représente 36 logements sur la commune.

	2023 (INSEE 2020)	2040 (+13 %)	Variation attendue
Nombre de logements	276	312	36

➤ **Placer la nature au cœur du développement régional**



Orientations à Saint-Germain-Laxis :

RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS



Conforter les unités paysagères



Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges



Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire

Source : SDRIF-E (projet arrêté en juillet 2023)

- **Conforter les unités paysagères**

La grande armature paysagère à conforter consiste en des unités paysagères regroupant une large majorité d'espaces naturels, agricoles et forestiers, entretenant des liens fonctionnels entre eux et avec d'autres espaces similaires. L'urbanisation autorisée dans cette armature ne doit pas porter atteinte à la fonctionnalité des espaces ouverts constitutifs de l'armature identifiée sur la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » (production agricole ou sylvicole, dynamiques écologiques liées à la biodiversité, équilibre du cycle de l'eau, écoulement des rivières, maîtrise des ruissellements, qualité paysagère).

- **Préserver les cours d'eau et reconquérir leurs berges**

L'urbanisation doit respecter l'écoulement naturel des cours d'eau et préserver les berges non imperméabilisées.

- **Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire**

La fragmentation des espaces ouverts par les infrastructures de transports doit être résorbée. Les infrastructures linéaires représentées sur la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » constituent des axes prioritaires pour le rétablissement de franchissements permettant de remplir plusieurs fonctions : circulation des engins agricoles, circulation piétonne et cyclable, et rétablissement de corridors écologiques.

b) Le Plan de Déplacements Urbains d'Île de France (PDUIF)

Le PDUIF a été approuvé par vote du Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose pour cela une stratégie autour de 9 grands défis qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;

- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, un Plan Local de Mobilité (PLM) permettant de décliner localement les orientations du PDUIF est en cours d'élaboration au sein de la CAMVS. Il devrait être arrêté fin 2023.

c) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le SDAGE développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

La commune de Saint-Germain-Laxis est concernée par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 qui a été approuvé le 23 Mars 2022.

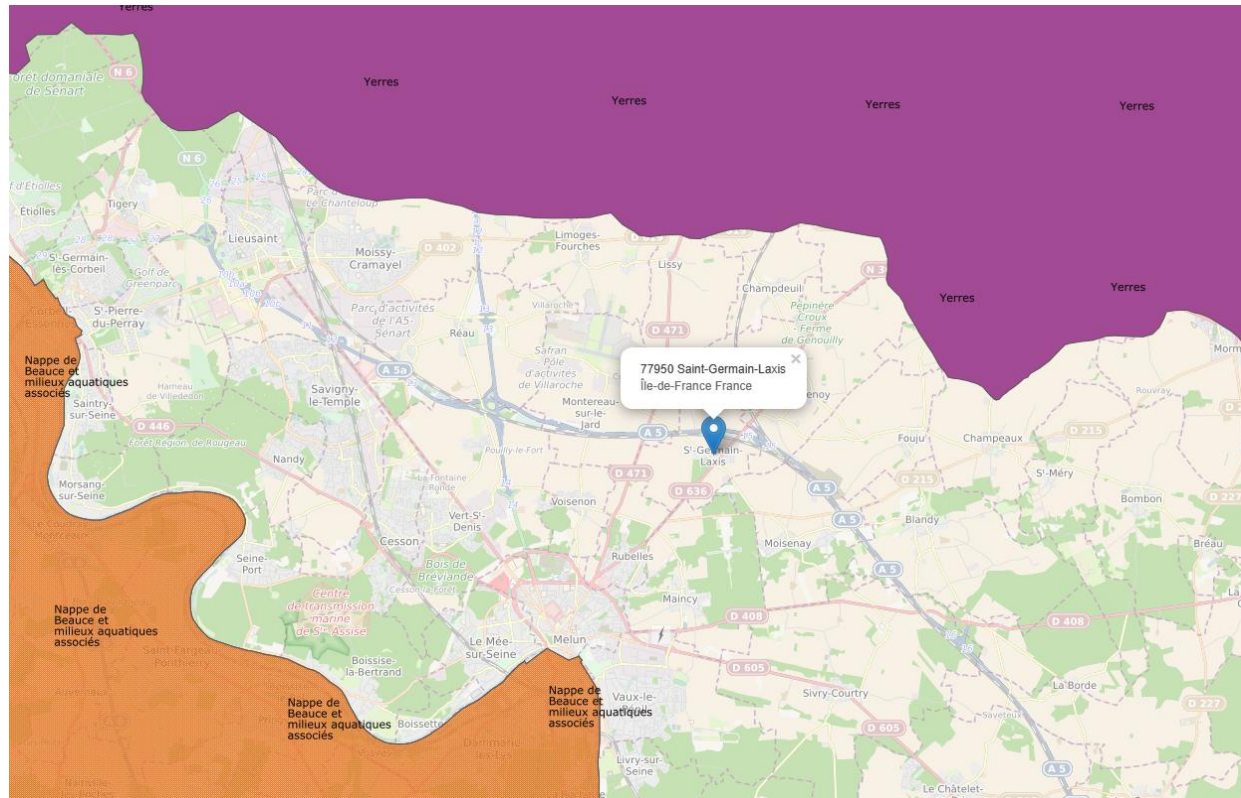
Les 5 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont les suivants :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

d) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire de Saint-Germain-Laxis n'est pas couvert par un SAGE selon les données de la communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau.

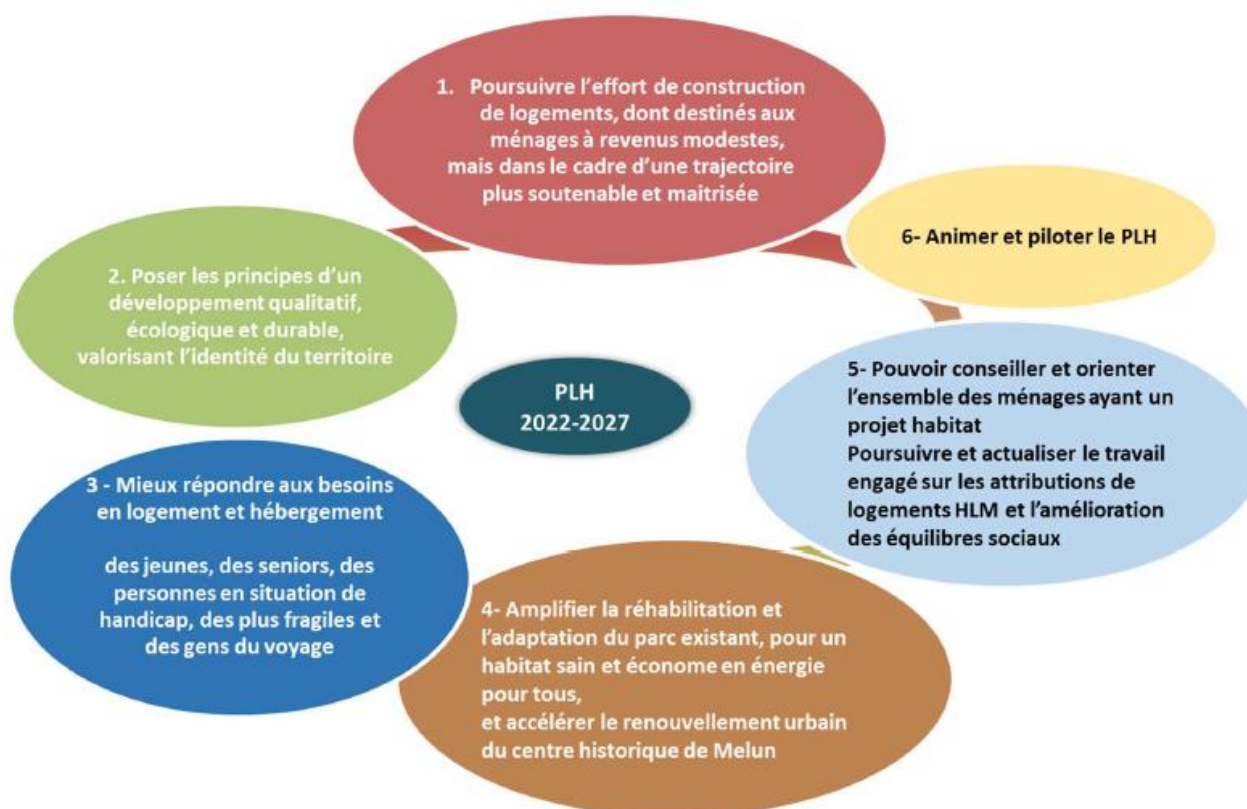
Carte de situation des SAGE



e) Le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la CAMVS (PLHi)

Le territoire de Saint-Germain-Laxis est concerné par un PLHi, adopté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la période 2022-2027. Il s'agira du 4e PLH de l'agglomération.

Le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions ont été réalisés en mai 2021. Les six orientations stratégiques proposées pour ce PLHi sont détaillées dans le schéma ci-après.



Les tableaux de la page suivante montrent les objectifs de production de logements sur l'ensemble de l'intercommunalité et par commune pour la période 2022-2027.

6541 logements devront être produits sur le territoire de la CAMVS, dont 20 % d'accession sociale et de LLS.

La commune de Saint-Germain-Laxis présente un objectif de production de 16 logements au total, dont aucun logement social. Cela représente en moyenne 3 logements commencés / an.

Objectifs PLH - Nombre total de logements commencés sur 2022-2027 inclus

	En projet encadré			En diffus	Total PLH 2022-2027 inclus	dont sociaux (AS & LLS)	
	Nb de logements projetés	Dont en accession sociale	Dont en locatif social	Nb de logements estimés		Nb	Taux
Boissettes	24	4	-	12	36	4,0	11%
Boissise La Bertrand	27	-	6	30	57	6	11%
Boissise Le Roi	419	-	248	15	434	248	57%
Dammarie Les Lys	1 118	-	64	30	1 148	64	6%
La Rochette	307	25	81	15	322	106	33%
Le Mée Sur Seine	150	-	-	60	210	-	0%
Limoges Fourches	-	-	-	33	33	-	0%
Lissy	-	-	-	9	9	-	0%
Livry sur Seine	147	-	89	30	177	89	50%
Maincy	42	-	-	18	60	-	0%
Melun (avec NPRU)	1 676	-	246	300	1 976	246	12%
Montereau sur le Jard	-	-	-	12	12	-	0%
Pringy	290	-	94	40	330	94	28%
Rubelles	67	-	15	60	127	15	12%
Saint Fargeau Ponhierry	958	-	280	150	1 108	280	25%
Saint Germain Laxis	10	-	-	6	16	-	0%
Seine Port	17	-	11	30	47	11	23%
Vaulx Pénil	284	-	171	90	374	171	46%
Villiers en Bière	-	-	-	10	10	-	0%
Voisenon	25	-	-	30	55	-	0%
Total CAMVS	5 561	29	1 305	980	6 541	1 334	20%

Objectifs PLH 2022-2027 inclus - en moyenne annuelle de logements commencés

	En projet encadré			En diffus	Total PLH 2022-2027 inclus	dont sociaux (AS & LLS)	
	Nb de logements projetés	Dont en accession sociale	Dont en locatif social	Nb de logements estimés		Nb	Taux
Boissettes	4	0,7	-	2	6	0,7	11%
Boissise La Bertrand	5	-	1,0	5	10	1	11%
Boissise Le Roi	70	-	41	3	72	41	57%
Dammarie Les Lys	186	-	11	5	191	11	6%
La Rochette	51	4	14	3	54	18	33%
Le Mée Sur Seine	25	-	-	10	35	-	0%
Limoges Fourches	-	-	-	6	6	-	0%
Lissy	-	-	-	2	2	-	0%
Livry sur Seine	25	-	15	5	30	15	50%
Maincy	7	-	-	3	10	-	0%
Melun (avec NPRU)	279	-	41	50	329	41	12%
Montereau sur le Jard	-	-	-	2	2	-	0%
Pringy	48	-	16	7	55	16	28%
Rubelles	11	-	3	10	21	3	12%
Saint Fargeau Ponhierry	160	-	47	25	185	47	25%
Saint Germain Laxis	2	-	-	1	3	-	0%
Seine Port	3	-	2	5	8	2	23%
Vaulx Pénil	47	-	29	15	62	29	46%
Villiers en Bière	-	-	-	1,7	2	-	0%
Voisenon	4	-	-	5	9	-	0%
Total CAMVS	927	5	218	163	1 090	222	20%

f) Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET (ancien nom du PCAET) en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Les plans d'action sont révisés régulièrement (2011 ; 2012/2013 ; 2014/2015).

Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais. Il s'agit d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation),
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation).

Document stratégique pour répondre à l'enjeu du changement climatique, le Plan Climat Énergie oriente l'action du Département vers 4 grands objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
- Lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
- Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

La dernière délibération relative au Plan climat, adoptée en séance du 27 juin 2014, comprend :

- le plan d'actions 2014/2015 du Plan climat
- le bilan du plan d'actions 2012/2013
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'administration départementale

Le Conseil communautaire de la CA Melun Val de Seine a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial par délibération en date du 23 janvier 2017. Ce Plan répond aux obligations et aux enjeux nationaux et régionaux, fixés par la Loi de transition énergétique et le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SCRAE).

Le PCAET de la CA Melun Val de Seine présente trois grands axes :

- Axe 1 : Une collectivité exemplaire
 - Promouvoir et développer un patrimoine sobre et efficace
 - Mieux consommer et limiter la production de déchets
 - Améliorer la mobilité des agents
- Axe 2 : Vers un territoire durable
 - Aménager durablement le territoire
 - Inciter à la rénovation et la construction d'un habitat durable
 - Promouvoir une mobilité durable
 - Améliorer le mix énergétique
- Axe 3 : Vers une concertation de toutes les parties prenantes
 - Prolonger l'action de l'agglomération via ses délégataires
 - Accompagner les acteurs du territoire
 - Amplifier, animer et évaluer le PCAET

g) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

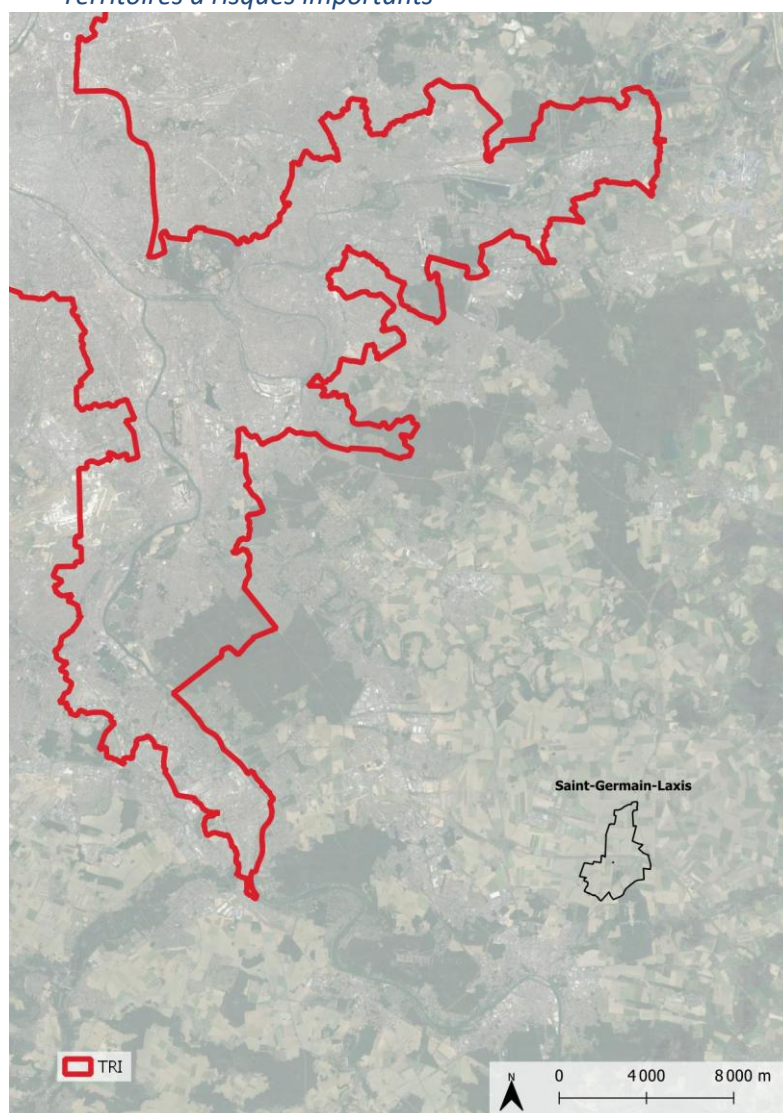
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Il fixe 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 – Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 – Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

La commune de Saint-Germain-Laxis n'est pas identifiée comme un territoire à risques important d'inondation (TRI).

Territoires à risques importants



Source : Données Géorisques – Montage SIG INGESPACES

h) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Source : seine-et-marne.gouv.fr

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne a été approuvé le 27 juillet 2020 par arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24.

La commune de Saint-Germain-Laxis appartient à l'arrondissement de Melun qui présente des objectifs sur la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, le SMEP d'Yerres-Bréon et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

8 places d'aires d'accueil manquantes de la CAMVS sont transformées en 8 places de terrains familiaux locatifs prévues sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys.

La CAMVS doit également signer une convention avec le SIVU Yerres-Bréon actant la mise à disposition de 18 places de l'aire d'accueil de Guignes au profit de la CAMVS.

La création d'une aire de grand passage est nécessaire à l'atteinte des objectifs assignés par le SDAGV. A ce titre, la CAMVS a fait l'acquisition en décembre 2021 d'un terrain situé dans le hameau de Bréau, à Villiers-en-Bière.

Pour une problématique de sédentarisation sur la CAMVS, le nouveau schéma prévoit également la création d'un terrain familial de 7 places à Melun.

Il n'y a pas d'espace d'accueil à Saint-Germain-Laxis.

i) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La carte des composantes figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols. Sur la carte des composantes, le SRCE identifie :

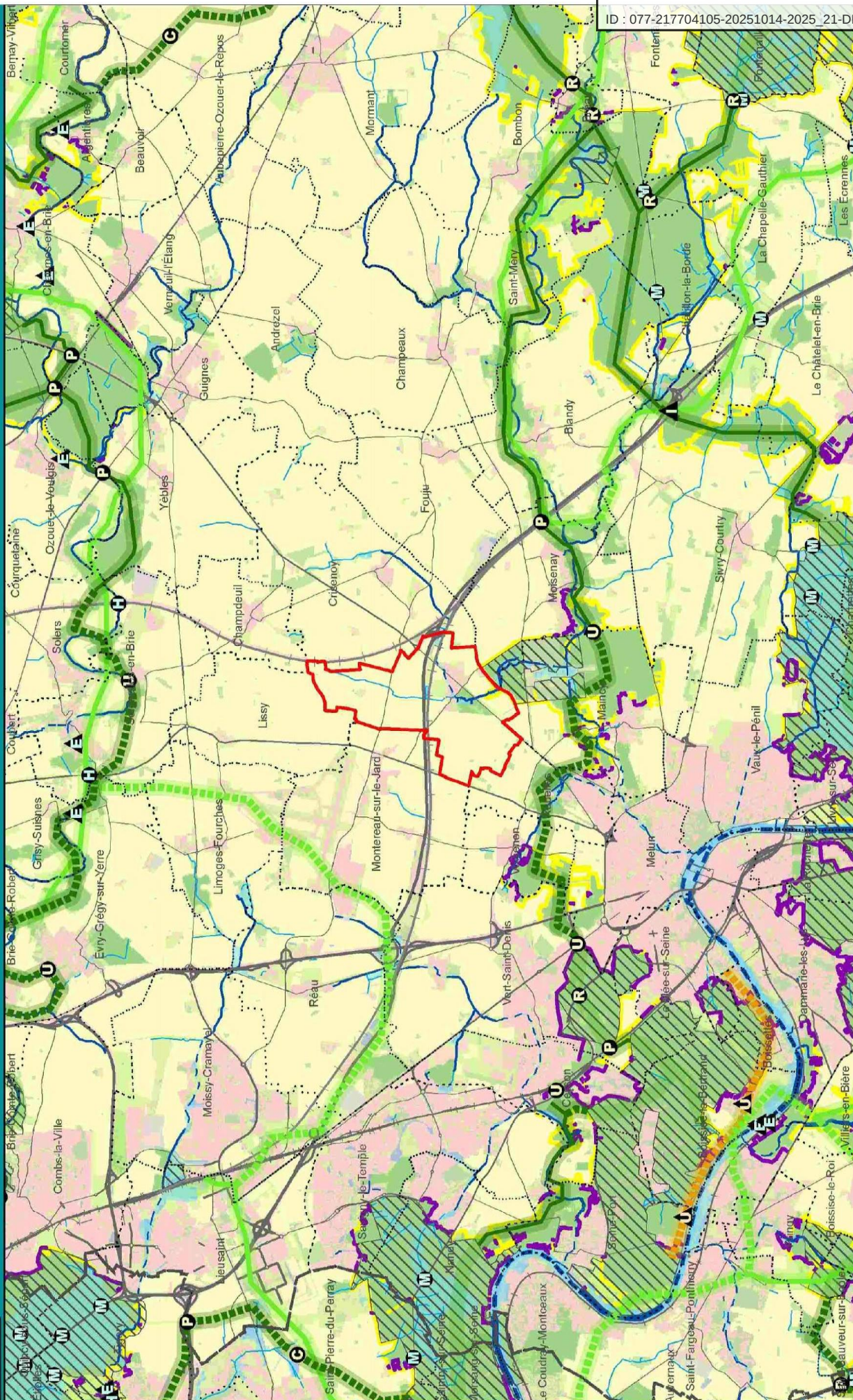
- un réservoir de biodiversité,
- des corridors et continuum de la sous-trame bleue,
- une lisière agricole d'un boisement de plus de 100 ha.

La carte d'objectif reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques. Sur le territoire de Saint Germain Laxis seuls sont identifiés :

- des cours d'eau permanents et intermittents
- un réservoir de biodiversité (0,3 ha en limite Sud du territoire communal)
- un milieu humide au Sud du territoire

Aucun élément d'intérêt majeur n'est identifié.

SRCE Île-de-France Composantes de la trame verte et bleue pour la commune de Saint-Germain-Laxis - 77410



Composantes de la trame verte et bleue du SRCE pour la commune de : Saint-Germain-Laxis (77410)

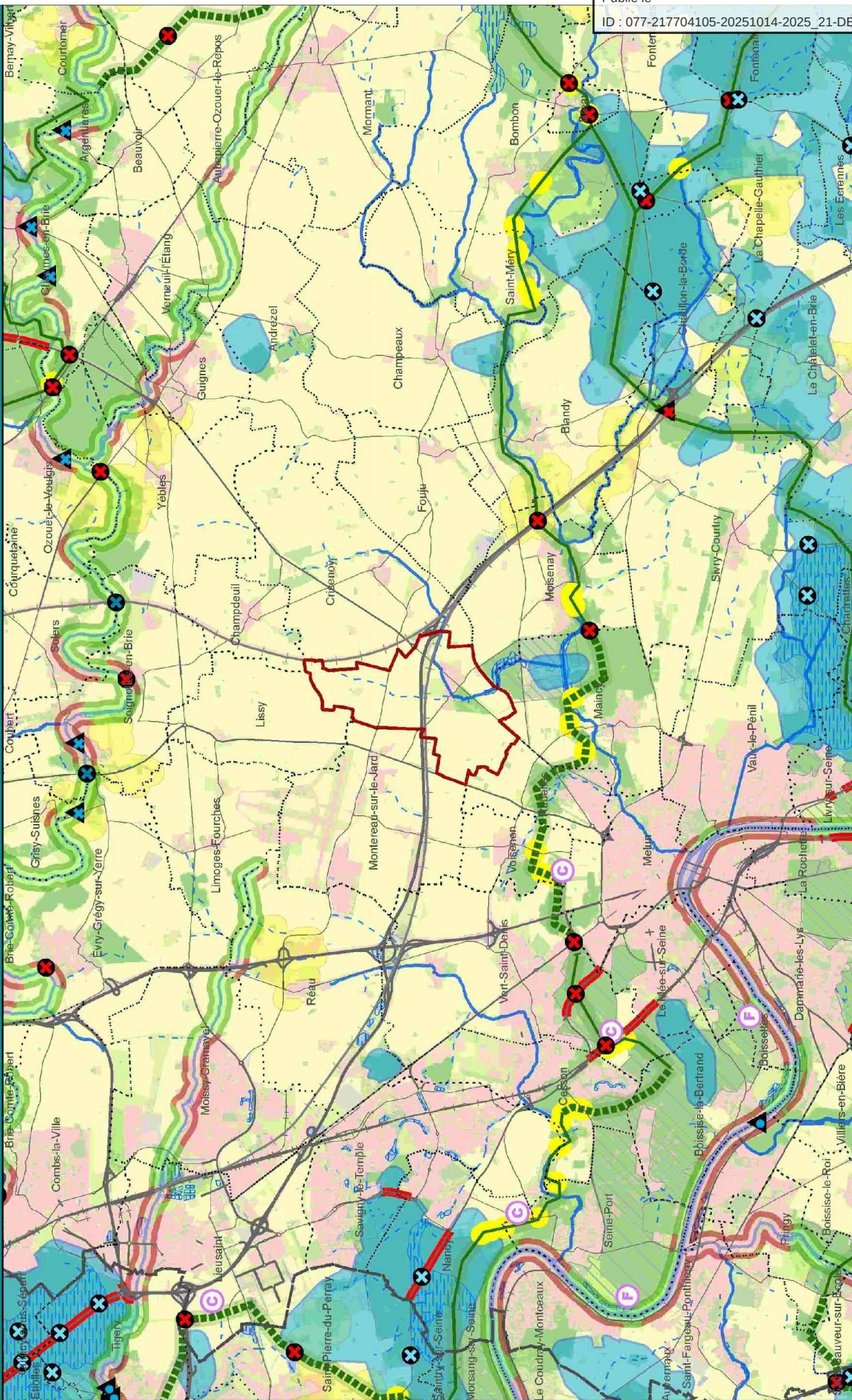


Surface communale : 722 ha Surface de la zone de 1 km autour de la commune : 1650 ha Nombre d'habitants : 571 (Insee 2012)

	Dans la commune	% commune	Dans une zone de 1 km autour de la commune
Réservoirs de biodiversité			
Réservoirs de biodiversité	0,3 ha	<0,1 %	113,5 ha
Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France	n/a	n/a	--
Corridors de la sous-trame arborée			
Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité	--		--
Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité	--		--
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité	--		0,5 km
Corridors de la sous-trame herbacée			
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes	--		--
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes	--		--
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite	--		--
Corridors et continuum de la sous-trame bleue			
Cours d'eau et canaux fonctionnels	1,1 km		2,8 km
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite	1,8 km		0,7 km
Cours d'eau intermittents fonctionnels	2,8 km		0,6 km
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite	403 m		109 m
Corridors et continuum de la sous-trame bleue	20,6 ha	2,9 %	33,2 ha
Lisières des boisements de plus de 100 ha			
Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha	--		170 m
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha	1,7 km		3,9 km
Obstacles des corridors arborés			
Infrastructures fractionnantes	--		--
Obstacles des corridors calcaires			
Coupures urbaines	--		--
Obstacles de la sous-trame bleue			
Obstacles à l'écoulement (ROE v3)	--		--
Points de fragilité des corridors arborés			
Routes présentant des risques de collision avec la faune	--		--
Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire	--		--
Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation	--		--
Passages prolongés en cultures	--		--
Clôtures difficilement franchissables	--		--
Points de fragilité des corridors calcaires			
Coupures boisées	--		--
Coupures agricoles	--		--
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue			
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport	--		--
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport	--		--

-- : Éléments absents de la commune; n/a : non applicable

SRCE Île-de-France : Objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue pour la commune de Saint-Germain-Laxis - 77410



Objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue du SRCE pour la commune de : Saint-Germain-Laxis (77410)



Surface communale : 722 ha Surface de la zone de 1 km autour de la commune : 1650 ha Nombre d'habitants : 571 (Insee 2012)

Principaux corridors à préserver

	Dans la commune	% commune	Dans une zone de 1 km autour de la commune
Corridors de la sous-trame arborée	--		--
Corridors de la sous-trame herbacée	--		--
Corridors alluviaux	--		--

Principaux corridors à restaurer

Corridors de la sous-trame arborée	--		0,5 km
Corridors des milieux calcaires	--		--
Corridors alluviaux en contexte urbain	--		--

Réseau hydrographique à préserver et/ou à restaurer

Cours d'eau	2,7 km		2,7 km
Autres cours d'eau intermittents	3,4 km		1,6 km

Connexions multitrames

Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux	--		--
Autres connexions multitrames	--		--

Éléments à préserver

Réservoirs de biodiversité	0,3 ha	<0,1 %	113,5 ha
Milieux humides	2,6 ha	0,4 %	18,4 ha

Autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques

Secteurs de concentration de mares et mouillères	--	--	22,8 ha
Mosaïques agricoles	--	--	--
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés	--		--

Continuités en contexte urbain

Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique	--	--	--
Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique	--		--

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée à traiter prioritairement

Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes	--		--
Principaux obstacles	--		--
Points de fragilité des corridors arborés	--		--

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue à traiter prioritairement

Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture	--		--
Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)	--		--
Obstacles sur les cours d'eau	--		--
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport	--		--
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport	--		--

-- : Éléments absents de la commune

D. Documents de référence impactant le PLU

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définissait les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

b) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018 pour la période 2017-2025. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener notre région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Les 25 défis sont déclinés par secteur et par acteur :

Aérien

- Diminuer les émissions des APU (Auxiliary Power Unit) et des véhicules et engins de pistes au sol.
- Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.
- Améliorer la connaissance des émissions des avions.

Agriculture :

- Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3 (ammoniac).
- Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.
- Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3.

Industrie :

- Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR (Combustible Solide de Récupération).
- Réduire les émissions de NOX (oxyde d'azote) issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.

Résidentiel-tertiaire-chantiers :

- Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.
- Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.
- Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.

Transports :

- Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.
- Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.
- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.
- Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.
- Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.
- Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.
- Favoriser l'usage des modes actifs.

Mesures d'urgence : Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.

Collectivités : Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.

Région : Mettre en œuvre le plan 2022-2028 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France.

Actions citoyennes : Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.

c) Le Schéma Régional Eolien d'Île-de-France

Le Préfet et le président de la région d'Île de France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile-de-France est riche.

Dans le cadre des études, il avait été déterminé que la commune de Saint-Germain-Laxis était localisée dans une zone favorable à fortes contraintes principalement liées aux servitudes aéronautiques.

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

Cependant, le Schéma Régional Eolien (SRE) constitue un volet annexé au SRCAE.

d) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH, adopté en 2024, fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'objectif de construction est de 940 nouveaux logements par an, et cet objectif est décliné par commune dans le cadre du PLHi de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (voir ci-avant).

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

La version complète du diagnostic socio-économique figure en annexe du présent rapport, conformément au code de l'urbanisme.

A. La population

La population légale de Saint-Germain-Laxis est estimée selon les données INSEE de juin 2023 à 746 habitants (l'INSEE prend comme référence 3 années en arrière, soit 2020). Selon la commune, la population municipale atteint 774 habitants en 2024.

En 50 ans environ, la population de Saint-Germain-Laxis a augmenté de 339 habitants. Durant cette période, l'évolution a été « en dents de scie » avec notamment :

- une baisse de population entre 1982 et 1990,
- une légère baisse entre 1999 et 2009 (-12 habitants)
- une croissance importante entre 2009 et 2014 (+ 198 habitants), qui est liée à la réalisation de l'opération du bois de l'aulnaie (62 maisons)
- une croissance qui perdure mais qui ralentit entre 2014 et 2020 (+ 46 habitants).

La croissance démographique est due principalement au solde migratoire, en particulier entre 1990 et 1999 puis entre 2009 et 2014. Ce solde a été négatif à plusieurs reprises, ce qui explique la baisse de population entre 1968 et 1975 puis entre 1982 et 1990. Entre 1999 et 2009, il est tout juste compensé par le solde naturel.

La part du solde naturel dans la variation de population est toujours positive depuis 1968.

Le taux de natalité a baissé entre 1968 et 1990, puis a stagné avant d'augmenter entre 2009 et 2020.

Le taux de mortalité est en baisse entre 1968 et 2009, puis il a légèrement progressé entre 2009 et 2020 (vieillessement de la population).

Selon les données de la commune, sur les 2 dernières années (de 2020 à 2022), 8 décès ont été recensés et 24 naissances ont été décomptées, le solde naturel est donc positif (+ 16 personnes). Cela permet de penser que la commune connaît une dynamique positive en termes de démographie ces dernières années (notamment concernant le taux de natalité).

La commune de Saint-Germain-Laxis présente une structure démographique plus jeune que celle de la CA Melun Val de Seine (CAMVS) et du département de Seine-et-Marne. Cette tendance est confirmée par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,71 sur la commune en 2020, chiffre plus élevé que celui de la CAMVS (1,42) et du département (1,36).

On observe sur la commune une surreprésentation de la tranche des 30-59 ans par rapport la CA ou le département. En revanche, les plus de 60 ans sont moins nombreux (absence de structures et logements ou de services adaptés).

Entre 2014 et 2020, on observe cependant :

- une baisse des 30-44 ans et des 15-29 ans
- une augmentation des 45-59 ans et des 60-74 ans

La commune a donc connu un vieillissement entre 2014 et 2020 dû au ralentissement de la croissance démographique et à la baisse du solde migratoire. La classe des 0-14 ans reste cependant stable grâce à la progression du taux de natalité.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales connaît des oscillations, avec une augmentation entre 1990 et 1999, puis une baisse sur la période 1999 - 2020 (3,13 à 2,67). Cette taille des ménages reste importante par rapport à la moyenne nationale (2,19) et intercommunale (2,37).

B. Le parc immobilier et son évolution

Entre 1968 et 2020, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 100 à 289 (soit + 189 logements en près de 50 ans).

Le rythme de construction est fluctuant, avec des stagnations entre 68 et 75 puis entre 82 et 90. Entre 2009 et 2020, le rythme de construction est assez marqué, avec 8 puis 5 logements nouveaux en moyenne par an.

Entre 2011 et 2021, selon les données de permis de construire délivrés sur la commune, 28 logements nouveaux ont été autorisés sur le territoire, dont la totalité sont des logements individuels. 2013 est l'année qui compte le plus d'autorisations, avec 12 nouveaux logements.

Selon les données INSEE consultées en juin 2023, le parc se compose de 289 logements répartis en 276 résidences principales (95,5%), 4 résidences secondaires ou logements occasionnels (1,4 %) et 9 logements vacants (3,1%).

Depuis 1968, le parc de résidences secondaires est toujours resté inférieur ou égal à 10 logements. Entre 2014 et 2020, le nombre de résidences secondaires a augmenté (+2 logements).

Le taux de vacance a diminué entre 2009 et 2020, ce qui démontre la présence d'une pression foncière accrue. Le taux de vacance reste peu élevé : 3,1 % en 2020 (9 logements).

En 2020, les logements sont composés à 94,3% de maisons individuelles et à 5% d'appartements à Saint-Germain-Laxis. Le taux de maisons individuelles est ainsi largement supérieur à celui de la CAMVS (37,6%) et à celui du département de Seine-et-Marne (56,6 %).

On compte 84 % de propriétaires occupants dans la commune en 2020, taux supérieur tant à celui de la CAMVS (48,7 %) que du département (61,8%). Le taux de locataires est donc minoritaire avec 12,6%, mais il reste cependant non négligeable pour une commune de cette taille.

On remarque une légère diminution de la part des propriétaires et des locataires sur la commune entre 2014 et 2020 au profit de la part des logés gratuitement (3,4% en 2020).

Selon les données du gouvernement aucun logement social n'est recensé sur la commune.

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille : en 2019, 62% des logements comportent 5 pièces ou plus, tandis que les petits logements sont moins représentés (6% de 1 pièce et de 2 pièces).

Entre 2014 et 2020, une diversification du parc s'est opérée puisque la part des logements de 5 pièces et plus a baissé, tandis que celles des logements de 1 et 2 pièces a progressé.

C. Le contexte économique

Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 2014 et 2020 passant de 80,8 % à 82,6%.
Ce taux d'activité est supérieur à ceux de la CAMVS (74,9 %) et du département (76,5%).

Le taux de chômage constaté en 2020 (7,3%) est inférieur à celui constaté sur le département (11,2%) et sur la CAMVS (10 %). Ce taux de chômage est resté constant sur la commune depuis 2014.

En 2020, 8,8% des actifs occupés habitant à Saint-Germain-Laxis travaillent sur le territoire communal (soit 34 personnes).

Dès lors, 91,2% des actifs occupés habitant à Saint-Germain-Laxis quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail. Ainsi, les habitants de Saint-Germain-Laxis se rendent majoritairement à Paris et sa couronne, ainsi qu'à Melun pour travailler.

La commune compte 119 emplois sur son territoire. Depuis 2014, le nombre d'emplois est en baisse (-50 emplois). Selon les élus, rien ne peut particulièrement expliquer cette baisse, et le nombre affiché par l'INSEE de 169 emplois en 2014 paraît d'ailleurs surdimensionné (erreur de recensement ?).

Les emplois présents sur la commune sont principalement situés au sein de la zone d'activités présente sur la commune : la ZAE « les prés d'Andy » située au Nord-Est du bourg. Cette ZAE accueille une dizaine d'entreprises au premier semestre 2023 (selon la base de données SIRENE). Tous les terrains ont été vendus, le dernier était en cours de vente en avril 2023.

Sur le reste du territoire communal, on trouve principalement les activités suivantes :

- **Route de Meaux** : une boulangerie – tarterie, un magasin de produits bio (Caves d'Egreville), un carrossier
- **Dans le reste du bourg** : un réparateur vélo rue de la folie, un atelier de réparation d'outils (imogeo) rue de Prunelay, un magasin d'enseignes et un magasin de légumes rue du lavoir (tous les 15 jours) et diverses activités à domicile (psychanalyste, photographe, esthéticienne, ...)

Les habitants de la commune peuvent se rendre à Sénart, Melun, et Brie-Comte-Robert pour retrouver une offre commerciale plus importante.

En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (30,6 emplois pour 100 actifs) est inférieur à celui du département (73,7 emplois pour 100 actifs) et à celui observé dans la CAMVS (91 emplois pour 100 actifs). Cet indice a baissé depuis 2014, date à laquelle il atteignait 46,7 emplois pour 100 actifs. Il reste cependant assez important au regard du niveau de population communal.

Selon l'INSEE, la commune accueillait 60 établissements sur son territoire au 31 décembre 2020.

Les établissements actifs présents sur le territoire communal, appartiennent principalement :

- au secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (33,3 % des établissements),
- au secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (30 %),
- au secteur de l'industrie (10 %) – présence de deux puits de pétrole en activité en 2023.

La CAMVS et le département présentent relativement la même répartition, avec toutefois davantage d'établissements dans le secteur de l'administration et autres activités de service. La commune présente quant à elle une sur représentation des activités spécialisées (activités à domicile) et industrielles.

En 2023, on compte deux exploitations en activité sur le territoire communal, il s'agit de la ferme « de la basse-cour » et de la ferme d'Egreville, toutes deux situées dans le centre-village. Le siège de l'activité exercée à Pouilly Gallerand est maintenant sur la commune voisine de Montereau sur le Jard.

La ferme d'Egreville appartient à l'institut de France mais est louée à un agriculteur. Elle comprend une pension de chevaux (30 environ), un élevage de 12 vaches « Aubrac » et un élevage de 10 000 poules (au sein de 2 bâtiments modernes situés à l'Ouest du village). La ferme d'Egreville vend une partie de sa production localement, dans la boutique située au sein du village « les caves d'Egreville ».

Les engins agricoles ont des difficultés à traverser le village, ce qui est indispensable pour rejoindre les terres situées au Sud du territoire. Ils doivent en effet emprunter la RD 636/1036 et la RD 126.

D. Le degré d'équipement et de services et sa couverture numérique

La commune comporte une école sur son territoire, ouverte en 2004 et qui accueille 50 élèves en 2022-2023, du CM1 au CM2.

Cet effectif a peu évolué depuis 2004 puisque l'on recensait 48 élèves à cette date dans l'école communale.

La commune de Saint-Germain-Laxis fait partie d'un regroupement pédagogique avec Moisenay pour les enfants de 3 à 8 ans, la cantine et la garderie. Les maternelles, CP, CE1 et CE2 sont ainsi scolarisés à Moisenay. Un service de bus assure le transport des enfants 4 fois par jour.

L'école de Moisenay est un groupe scolaire rassemblant 6 classes de la Petite section au CE2 : 3 classes de maternelle rassemblant 80 élèves environ et 3 classes d'élémentaire rassemblant 70 élèves environ.

L'école de St Germain comporte une salle d'évolution qui peut être mobilisée en cas d'augmentation du nombre d'élèves.

195 élèves sont scolarisés dans le RPI, dont 52 élèves qui habitent à Saint-Germain-Laxis.

Avec une hypothèse de 8 classes ouvertes actuellement et une classe potentielle, le RPI possède une réserve de capacité **d'environ 52 élèves dont 34 élèves au sein de l'école de St Germain Laxis.**

La commune ne possédant pas de collège ni de lycée sur son territoire, les élèves doivent se rendre dans les établissements voisins (à partir de septembre 2023) :

Le collège de Châtelet en Brie (public)

Le collège Nazareth à Voisenon

Le Collège Jeanne d'Arc à Melun

Le lycée Léonard de Vinci à Melun

Le Lycée professionnel Simone Signoret à Vaux-le-Pénil

Le Lycée Jacques Amyot à Melun

Le lycée Saint-Aspais à Melun.

La commune dispose d'un bon degré d'équipements : salle des fêtes, stade, square de la mairie, bibliothèque dans l'école, micro-crèche privée...

La commune accueille sur son territoire deux unités d'hébergement pour les enfants et adolescents.

- Le logis, géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA 77), est un dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse par l'insertion sociale et professionnelle. Il accueille des jeunes déscolarisés, en difficultés d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle, de 13 à 18 ans. Une quarantaine d'enfants au total sont présents sur le site en 2023 (dont 20 enfants au sein de la maison « du saut du loup », internat médico-psycho-éducatif pour adolescents en grande difficulté personnelle et sociale).
- De plus, une Unité d'Accueil Temporaire pour les mineurs non accompagnés a ouvert en juin 2022 (gérée par l'ARILE). Bénéficiant d'une autorisation du Département pour une durée de 15 ans, l'UAT de Saint-Germain-Laxis a pour mission principale de mettre à l'abri ces mineurs du Département, et l'accès à des conditions de vie digne le temps de leur évaluation. Cet établissement peut accueillir 30 jeunes âgés de 15 à 17 ans, se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) sur le territoire départemental.

Selon les données ARCEP, la totalité des locaux sont éligibles à la fibre optique sur le territoire communal.

	+1 GB/S	100 MB/S	30 MB/S	8 MB/S	3 MB/S	512 KB/S	PAS D'ADSL
Nombre de locaux	357	0	0	0	0	0	0
Taux de locaux dans la commune	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux de locaux dans le département	84%	0%	3%	7%	3%	2%	0%

7 antennes mobiles sont implantées à Saint-Germain-Laxis. Toutes sont en 4G avec une vitesse théorique maximale de 600 Mb/s.

	ORANGE	SFR	FREE	BOUYGUES TELECOM
Antennes	2	2	1	2
dont 4G	2	2	1	2
dont 5G	0	0	0	0

E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Equilibre social de l'habitat Le parc immobilier et son évolution	Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement. Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF. Pérenniser et développer la diversification du parc de logements en termes de typologies. Accueillir de nouvelles populations afin de maintenir un bon équilibre de la pyramide des âges et afin de permettre la pérennisation des équipements collectifs.
Développement économique Commerce Surfaces et développement agricole	Maintenir et développer les activités et les emplois présents sur le territoire. Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire.
Equipements et services	Pérenniser l'offre en équipements scolaires pour répondre aux besoins de la population. Maintenir le bon niveau et la diversité des équipements et des services au regard de la population actuelle et future. Améliorer les communications numériques.

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques et naturelles

Le relief et l'hydrographie

Le territoire communal s'inscrit dans un relief de plateau agricole. En effet, Saint-Germain-Laxis s'implante sur le plateau de Brie présentant une faible pente : le dénivelé n'est que de 20 m du Nord au Sud.

Saint-Germain-Laxis est située au droit du bassin versant de l'Almont, du confluent du ru de Bouisy (inclus) au confluent de la Seine (exclus). En outre, le réseau hydrographique sur le territoire communal est constitué principalement par le Ru Bobée, le Ru d'Andy et le Ru de Pouilly.

D'après les données de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'état chimique et l'état écologique du ru d'Andy (incluant le ru Bobée) sont mauvais en 2019.

Les objectifs d'état chimique et écologique à l'horizon 2027 sont bons à l'exception de certains éléments.

Le territoire de Saint-Germain-Laxis est compris dans les zones de répartition des eaux 03001 dite Albien (B5) et 03006 dite de Champigny.

La géologie et l'hydrogéologie

D'après la carte géologique au 1/50 000 éditée par le BRGM, les formations rencontrées au niveau de la commune présentent un « complexe limoneux des plateaux : limons, argiles et sables dominants (épaisseur estimée à 1,50 m ou plus), sur substrat g1b : calcaire et meulière de Brie. Stampien inférieur (Sannoisien) ».

Sur la partie Sud-Ouest, la commune dispose d'un gisement de pétrole.

En outre, des gisements de sables et de grès de Fontainebleau ont été repérés à Saint-Germain-Laxis, sur une profondeur de 20 m au Sud-Ouest de la commune.

La commune de Saint-Germain-Laxis se situe au droit de deux masses d'eau souterraine :

- La masse d'eau FRHG103 « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » (niveau 1) présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique médiocre (objectif de bon état en 2027).
- La masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien-néocomien captif » présente un bon état quantitatif et un état chimique bon (objectif de bon état en 2015).

La climatologie et la qualité de l'air

En matière de climatologie, la station de mesures la plus proche est située à Melun-Villaroche.

Entre 2013 et 2020, la température moyenne relevée à la station de mesures de Melun-Villaroche est de 12,2° avec des températures extrêmes de 41,9° en 2019 et de -17,5° en 2010.

Par ailleurs, il est tombé en moyenne 638 mm d'eau sur le territoire en 2020.

Pour l'année 2019, l'ensemble des valeurs limites sont respectées. Entre 2010 et 2019, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration des trois polluants étudiés dans l'atmosphère.

La commune de Saint-Germain-Laxis étant située dans un territoire plus rural que la ville de Melun, la qualité de l'air pourrait être considérée comme globalement meilleure. Cependant, la présence de l'A5

et RD 636/1036 fait que Saint-Germain-Laxis est particulièrement vulnérable aux pollutions dues au trafic routier.

Composantes naturelles

La commune de Saint-Germain-Laxis n'est concernée par aucun site Natura 2000, ZNIEFF, ou ENS.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont le site classé directive habitat « Massif de Fontainebleau » ainsi que la zone de protection spéciale « Massif de Fontainebleau » situés à environ 8 km du centre-bourg.

La trame verte et bleue

A Saint-Germain-Laxis, la trame verte est constituée des éléments suivants :

- Les espaces boisés,
- Les espaces verts urbains,
- Les haies et alignements d'arbres.

Ces éléments constituent des espaces relais de continuités écologiques.

En matière de trame bleue, les éléments suivants ont été identifiés :

- Les cours d'eau : le ru Bobée, le ru d'Andy et le ru de Pouilly,
- Les plans d'eau et les mares,
- Les zones humides.

L'énergie

En 2019, la consommation énergétique moyenne par logement était de 16 MWh tandis qu'elle s'élevait à 31 MWh en 2010. Ainsi, sur la commune de Saint-Germain-Laxis, la consommation liée au secteur résidentiel diminue.

B. Les risques et les nuisances

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels sur la commune se concentrent autour des mouvements de terrain, des inondations et du retrait gonflement des argiles.

La commune de Saint-Germain-Laxis n'est cependant pas concernée par un plan de prévention des risques.

Les risques de mouvements de terrain (affaissements et effondrements)

Sur la commune, le risque de mouvement de terrain n'a fait l'objet que d'un arrêté de catastrophe naturelle que lors de la tempête de 1999, comme dans l'ensemble du territoire français. C'est donc un risque mineur sur le territoire communal.

Aléas retrait gonflement des sols argileux

La commune est concernée par un aléa moyen sur la majorité de son territoire, et par un aléa fort en limite communale Sud. Selon la Municipalité, à ce jour, ce risque n'a cependant pas occasionné de dégâts sur les constructions dans la commune.

Inondation

Sur le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI), la commune n'apparaît pas comme un territoire exposé à un risque important d'inondation. Autrefois, le ru d'Andy occasionnait des inondations, mais depuis qu'il a été canalisé, il n'y a plus de problèmes.

Aléas de remontées de nappe

D'après les données du BRGM, la commune de Saint-Germain-Laxis est impactée par le risque de remontées de nappe. Le centre de la commune, incluant le centre-bourg, est traversé par des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves et de nappes. Selon la commune, la nappe est en effet à faible profondeur ce qui peut entraîner des inondations de caves.

En matière de risques technologiques, la commune est concernée par la présence de :

- contraintes en matière de maîtrise de l'urbanisme liées à l'exploitation de canalisations de transport de matières dangereuses et aux risques qu'elles génèrent,
- 5 anciens sites industriels et activités de service à Saint-Germain-Laxis sont recensés sur la base BASIAS, ainsi que deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- des facteurs de pollution du sol (pollutions agricoles, pollutions dues aux modes de transport).

La commune de Saint-Germain-Laxis est concernée par l'arrêté du 12 mars 1999 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation. Cet arrêté concerne les infrastructures suivantes :

Infrastructures	Distance de protection (en mètre)
Bifurcation de Moisenay	300
Autoroute A 5	250
RD 636/1036 (ancienne RN36)	100
RD 471	30

La commune est également concernée par l'arrêté préfectoral 2022/DDT/SEPR/89 :

Infrastructures	Distance de protection (en mètre)
TGV ligne Villeneuve St-Georges	300

La partie Nord du territoire de Saint-Germain-Laxis est concernée par le Plan d'Exposition au bruit de l'aérodrome de Melun Villaroche (PEB) approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007.

Ainsi, le hameau de Pouilly est impacté par la zone D du PEB.

C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Le paysage

Le territoire communal s'inscrit dans l'entité paysagère du plateau de la Brie de Mormant (Atlas des paysages de Seine-et-Marne).

Quatre entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité urbaine à dominante résidentielle constituée par le centre-bourg,
- le hameau agricole de Pouilly-Gallerand,
- le parc du château de Saint-Germain-Laxis,
- le plateau agricole.

La planéité du territoire communal engendre la présence de perspectives visuelles intéressantes et la mise en exergue de points de repères tels que :

- depuis la voie ferrée, en limite communale Ouest. Cette perspective permet de saisir d'un coup d'œil la dimension agricole de Saint-Germain-Laxis,
- de part et d'autre de la Rue Grande et de la Rue du Lavoir, au sein du centre-bourg de Saint-Germain-Laxis. Il est alors possible d'avoir une vue sur une des voies centrales du village, incluant des éléments historiques propres à cette commune tels que le ru d'Andy, son lavoir, ses ponts et des anciens bâtiments,
- une troisième vue remarquable, perceptible depuis l'entrée de village par la RD 636/1036 (Sud du centre-bourg), offre une perspective sur la traversée du village.

Les entrées de village sont globalement de bonne qualité paysagère grâce à un bon traitement urbain et/ou une végétalisation des espaces publics et de leurs abords.

En outre, de manière générale, les lisières urbaines qui marquent la transition entre l'urbanisation d'une part et les espaces agricoles ou naturels d'autre part sont relativement bien traitées en raison de la présence de végétation.

Le cadre de vie

Le tissu urbain de Saint-Germain-Laxis est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

Sur la commune aucun bâtiment n'est classé ou inscrit au titre des monuments historiques. Cependant, le périmètre de protection du château de Vaux-le-Vicomte couvre une partie du territoire communal, au Sud-Est du bourg. La commune se trouve également à proximité de sites inscrits autour du château de Vaux-le-Vicomte. On observe plusieurs monuments classés dans le domaine de Rubelles, de Maincy et de Moisenay.

À Saint-Germain-Laxis, certains bâtis remarquables méritent, de plus, d'être répertoriés dans le patrimoine pour leurs intérêts culturels, historiques ou architecturaux :

- l'église et son clocher,
- le lavoir,
- les ponts,
- la mairie,
- le château et les murs du parc du château,
- des maisons rurales et corps de ferme aux abords du ru.

Le village accueille trois principaux espaces publics ouverts, créant des lieux de convivialité et d'échanges.

Le fonctionnement urbain

La commune étant située à proximité du pôle de Melun, elle bénéficie de son accessibilité routière ; de ce fait, elle profite mais aussi subit la présence de dessertes autoroutières, départementales et locales. Saint-Germain-Laxis est accessible par l'autoroute A5 qui traverse le territoire, depuis Paris et Troyes, puis par la RD 636/1036 reliant Meaux à Melun.

Durant la période de cinq ans comprise entre 2017 et 2021, 6 accidents corporels, dont 1 accident **mortel**, ont été recensés sur la commune de Saint-Germain-Laxis.

Ils ont fait 13 victimes dont 1 personne tuée et 12 personnes blessées. Les 12 victimes sont des automobilistes.

Il existe une aire de stationnement ouverte au public à Saint-Germain-Laxis, devant la mairie. Elle inclut un râtelier pour 5 vélos, 12 places de stationnement voiture, dont 2 places avec des stations de recharge électrique, 2 réservés à l'école et une place pour personne en situation d'handicap.

Le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) n'identifie aucun chemin sur la commune de Saint-Germain-Laxis selon le porter à connaissance envoyé par le Département à la commune en juin 2023.

Il existe cependant plusieurs sentiers et cheminements doux à Saint-Germain-Laxis. Il s'agit principalement de chemins ruraux agricoles, dans la partie Sud du territoire mais également autour du hameau de Pouilly-Gallerand. Il s'agit de chemins d'exploitation, ou de passages le long des rus. Une autre partie de ce réseau est située dans le centre bourg, le long du ru d'Andy. Il existe un chemin piétonnier dans le Nord-Ouest du bourg, à proximité du cimetière. Au niveau intercommunal, le GR n°1 passe au Sud de la commune, des cheminements permettent de le rejoindre depuis Saint-Germain-Laxis.

Une actualisation du **Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS** a été réalisée en 2021. Saint-Germain-Laxis est concernée par deux tracés : un aménagement cyclable programmé à court terme et un second projeté à moyen / long terme.

Le premier aménagement cyclable est réalisé en partie et devrait être finalisé d'ici fin 2024 au plus tard. Il permet de relier le bourg de Saint Germain Laxis à Melun, via le parc du château de Vaux le Vicomte et Maincy. Ce tracé permet également de rejoindre Montereau sur le Jard au Nord-Ouest du territoire. L'aménagement du second tracé, reliant le bourg à Crisenoy et aux communes du Nord de la CAMVS n'est pas programmé pour l'instant.

Les transports en commun

La commune n'est pas desservie par une gare RER ou TER, la plus proche étant à Melun.

Globalement, les lignes de bus desservant Saint-Germain-Laxis ont une fréquence satisfaisante, notamment les matins et soirs :

- l'express 01 « Melun-Rebais » (Arrêt de bus « Saint-Germain-Laxis - RN36 »,
- la ligne S8 : « Gare de Melun – Saint-Germain-Laxis RN36 » (Arrêts de bus « Saint-Germain-Laxis - RN36 » et « Saint-Germain-Laxis - Ecole E. Piot »),

La Commune est également desservie par le TàD Melun Nord. Ce TàD remplace la ligne G en heure creuse et permet une desserte scolaire complémentaire, de se rendre à Villaroche et aux 3 Horloges à Melun ainsi qu'aux centres commerciaux de l'Almont et de Rubelles.

De plus, le Département porte un projet routier (RD57) pour la desserte de la ZAC située sur les communes de Réau/Montereau-sur-Le-Jard liée à l'aérodrome de Villaroche. Ce Projet aura un impact sur l'offre de bus du secteur avec des modifications d'itinéraire à termes.

L'offre et la fréquence des transports en commun sont insuffisantes pour concurrencer l'usage de la voiture mais globalement adaptées à une commune de cette taille.

Les réseaux et la gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2020. Le service Eau Potable assure les missions suivantes à travers ses délégataires (Véolia et Suez) :

1. Captage de l'eau souterraine par des forages ou de l'eau de surface en Seine ;
2. Traitement de l'eau en usines ;
3. Transport et distribution de l'eau potable à travers le réseau d'eau potable et les châteaux d'eau.

Saint-Germain-Laxis fait partie de l'aire d'alimentation de captage de la « Fosse de Melun ». La commune de Saint-Germain-Laxis est également alimentée à partir de la commune voisine de Montereau-sur-le-Jard qui possède un forage situé à l'est du hameau d'Aubigny.

Compte tenu de la baisse générale du niveau des nappes dans la région, ce deuxième point de pompage ne pourrait pas assurer à lui seul une éventuelle augmentation de la consommation en eau potable de la commune, d'où le raccordement à l'usine des eaux de Melun.

D'après les prélèvements réalisés en décembre 2020 (données ci-dessous du ministère chargé de la santé), l'eau distribuée à Saint-Germain-Laxis est conforme aux valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques étudiés.

Les services d'assainissement collectif et non-collectif sont assurés par la CA Melun Val de Seine.

Le réseau d'assainissement présente des désordres majeurs dont la collecte d'eaux claires parasites permanentes pouvant induire un fonctionnement dégradé de la station d'épuration de capacité nominale de 1000 EH (surcharge hydraulique). La charge polluante effective est de l'ordre de 600 EH.

Dans la commune, la collecte et le traitement des déchets domestiques sont gérés par le SMITOM-LOMBRIC (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères - Les Ordures Ménagères Bien Recyclées, Incinérées ou Compostées).

Saint-Germain-Laxis est rattachée à la déchèterie de Vaux-le-Pénit.

D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Aménagement de l'espace	L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte : - la préservation de l'identité patrimoniale de la Saint-Germain-Laxis, notamment, son bâti ancien, son patrimoine et les éléments constitutifs du paysage, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le bourg et le hameau de Pouilly-Gallerand, - les risques et les nuisances existants sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations. - La préservation des ressources en eau
Environnement et biodiversité	Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en : - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les cours d'eau, les boisements, les espaces végétalisés, les espaces agricoles, ... - Préservant les petits éléments de nature (alignements d'arbres, mares...), - Préservant les zones humides. Préserver une qualité de l'air satisfaisante Favoriser le développement des énergies renouvelables
Transports	Accroître la part des déplacements doux, alternatifs et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers. Maintenir des conditions de stationnement satisfaisantes dans les espaces urbanisés existants et dans le cadre des opérations futures.

II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles du site

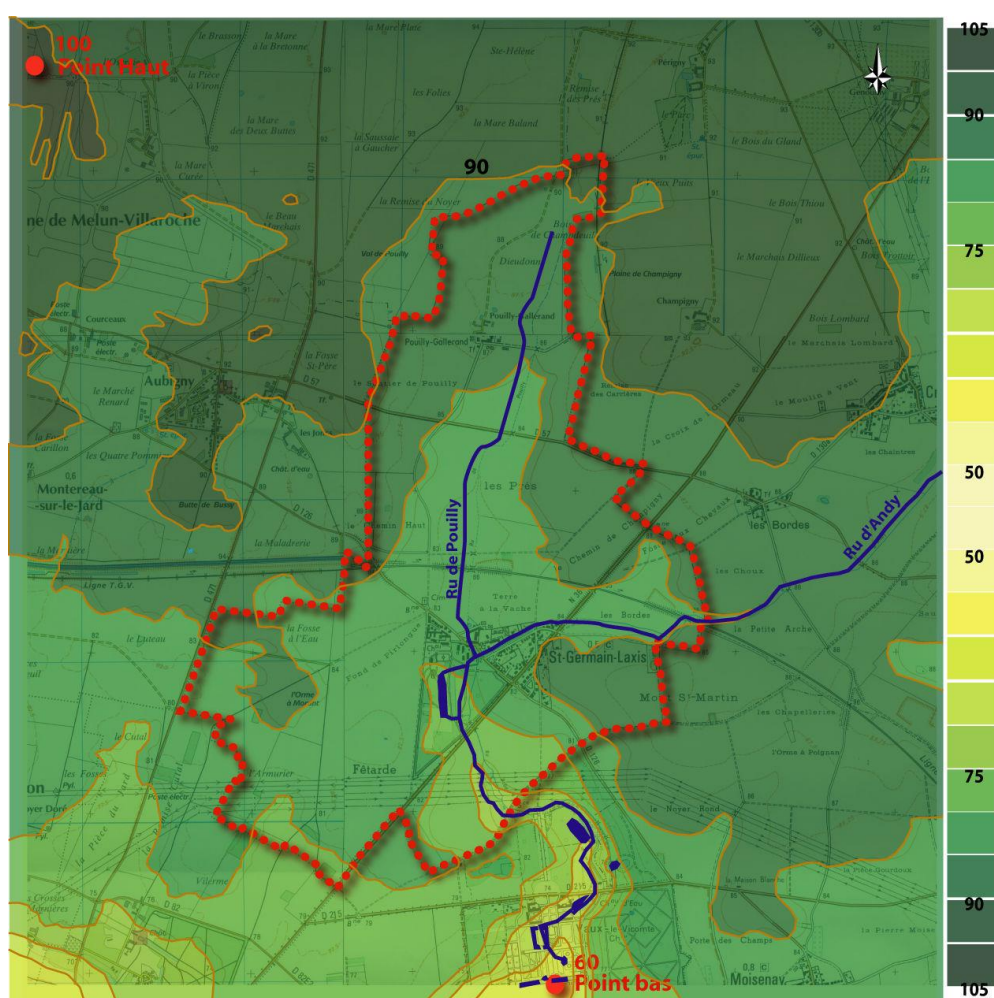
A. Les composantes physiques

a) Le relief et l'hydrographie

Le relief

Le territoire communal s'inscrit dans un relief de plateau agricole.

Topographie à Saint-Germain-Laxis



Le territoire communal est peu accidenté, le dénivelé n'est que de 20 m du Nord au Sud. L'altimétrie moyenne est de 80 m.

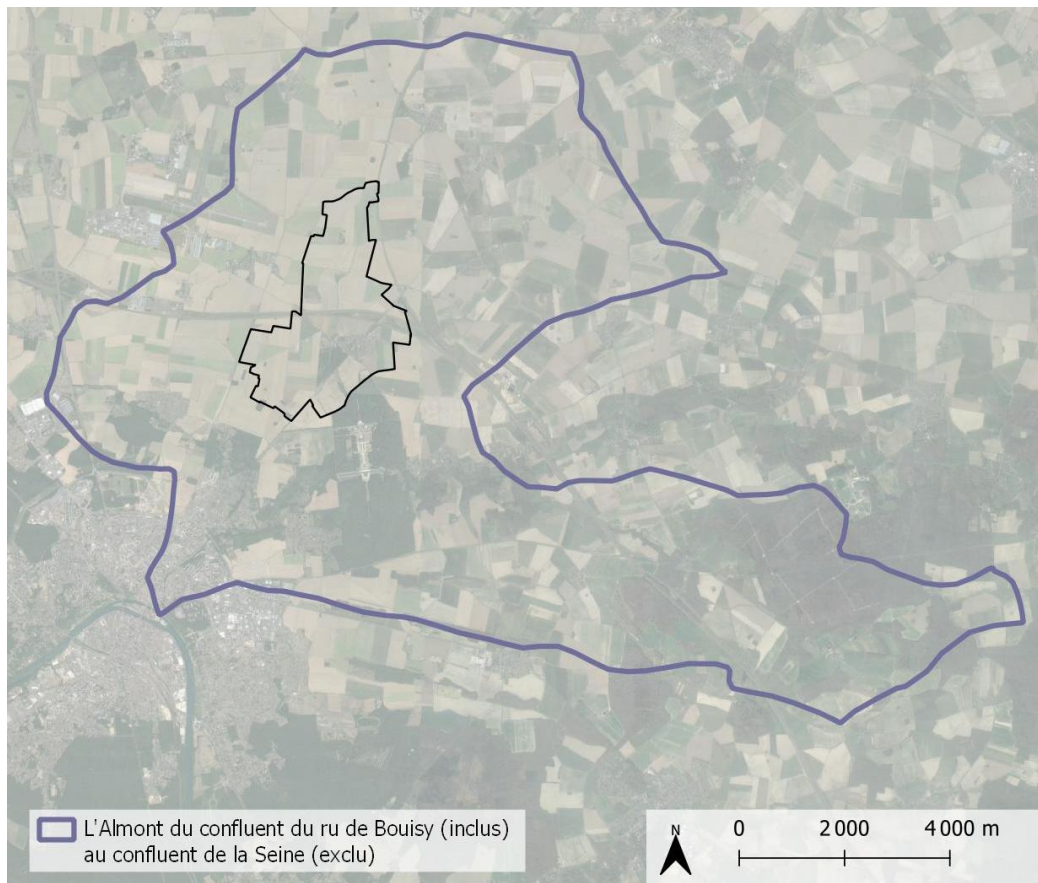
A proximité de Saint-Germain-Laxis :

- Le point haut de 100 m est situé au Nord-Ouest de la commune.
- Le point Bas de 60 m au Sud de la commune, sur le domaine du château de Vaux le Vicomte.

L'hydrographie

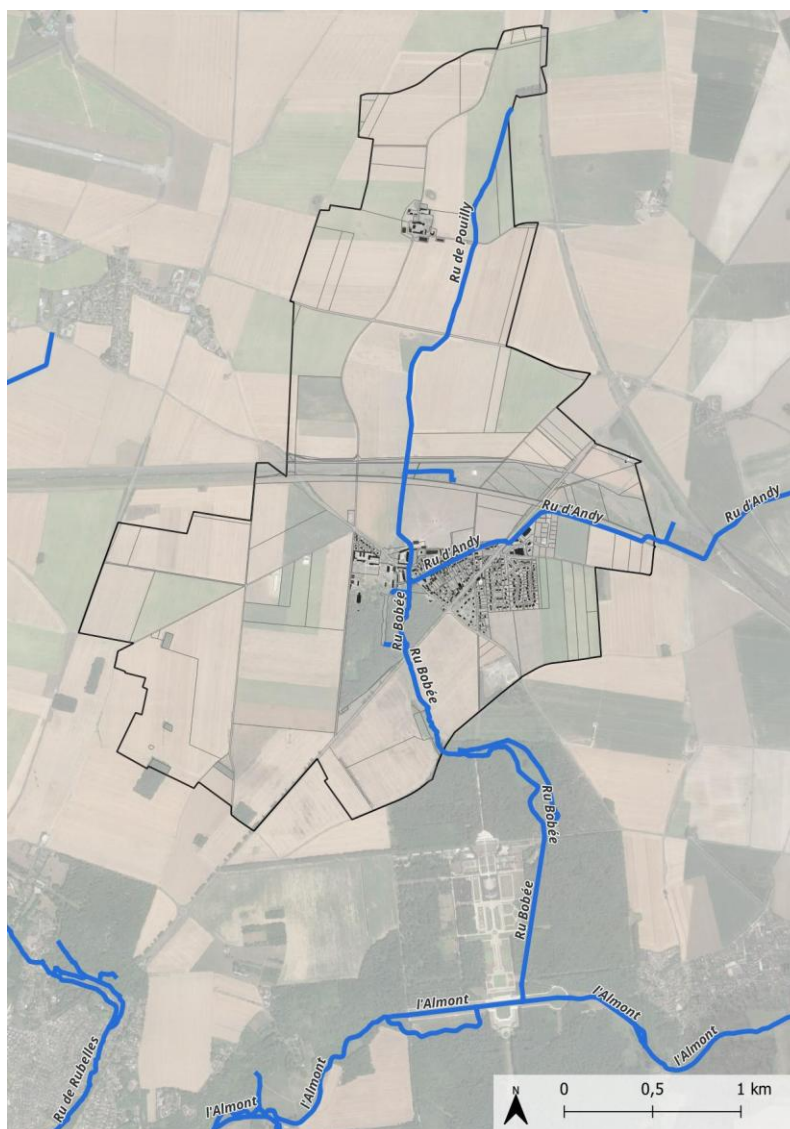
Selon l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Saint-Germain-Laxis est située au droit du bassin versant de l'Almont du confluent du ru de Bouisy (inclus) au confluent de la Seine (exclus).

Bassin versant



Le territoire communal est traversé par un réseau hydrographique constitué principalement par le Ru Bobée, le Ru d'Andy et le Ru de Pouilly.

- Le ru d'Andy traverse la partie Sud Est du territoire communal. Le cours d'eau, arrivant de la commune de Crisenoy, s'achemine dans le centre bourg par une partie canalisée.
- Le ru Pouilly traverse St-Germain-Laxis du Nord au Sud et rejoint le ru d'Andy dans le centre bourg et vient lui aussi alimenter les parcs environnants.
- Le ru Bobée se forme par la réunion du ru d'Andy et du ru de Pouilly, il traverse le Sud de la commune pour rejoindre le domaine du château de Vaux le Vicomte où il permet l'alimentation des fontaines et du parc.

Les rus à Saint-Germain-Laxis

Source : Données IGN BD TOPO – Montage SIG INGESPACES

Selon le portail SANDRE (Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau), le « *Ru de Pouilly est un cours d'eau naturel non navigable de 3.12 km. Il prend sa source dans la commune de Saint-Germain-Laxis et se jette dans le Ru Bobée au niveau de la commune de Saint-Germain-Laxis.* ».

Le code SANDRE du Ru de Pouilly est F4468200. Néanmoins ce ru n'a pas de fiche détaillée accessible depuis le portail de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, contrairement au Ru Bobée (voir ci-dessous).

Également selon le portail SANDRE, le « *Ru Bobée est un canal, chenal et un cours d'eau naturel non navigable de 11.13 km. Il prend sa source dans la commune de Yèbles et se jette dans L'Almont au niveau de la commune de Maincy* »¹.

L'état chimique et l'état écologique du ru d'Andy sont mauvais en 2019.

Les objectifs d'état chimique et écologique à l'horizon 2027 sont bons à l'exception de certains éléments.

¹ Le portail SANDRE inclut le ru d'Andy dans le ru Bobée.

Fiche détaillée du ru d'Andy (incluant le ru Bobée) – Agence Eau Seine-Normandie²

FRHR91-F4468000 - ru d'andy

UH : IF.11 - SEINE PARISIENNE

État chimique 2019 sans ubiquistes :

mauvais

État écologique 2019 :

mauvais

Fiche méthode

Code européen de la Masse d'eau	FRHR91-F4468000
Nom de la Masse d'eau	ru d'andy
Nature de la Masse d'eau	Masse d'eau naturelle
Catégorie de la Masse d'eau	Masse d'eau cours d'eau
Info plans d'eau complexe d'étangs ?	Non

Etat écologique 2019

Etat écologique État des lieux 2019	mauvais
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique	médiocre
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	po43;phos;nh4;no2
Etat biologique	mauvais
Paramètres déclassants de l'état biologique	IBD;l2M2
Etat hydromorphologique	inconnu
Etat polluants spécifiques	moyen
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	metazachlore;diflufenicanil

Etat chimique 2019

Etat chimique avec ubiquistes État des lieux 2019	mauvais
Etat chimique sans ubiquistes État des lieux 2019	mauvais
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	CYPERMETH;BENZO(A)PY
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

Objectif d'état écologique

Objectif 2027	Bon état à l'exception de certains éléments
Éléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	,IBD,l2M2,metazachlore,diflufenicanil

Objectif d'état chimique

Objectif 2027 avec substances ubiquistes*	Bon état à l'exception de certains éléments
Objectif 2027 sans substances ubiquistes*	Bon état à l'exception de certains éléments
Éléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	BENZO(A)PY, cypermeth

*Les polluants dits ubiquistes sont présents dans tous les compartiments (air, sols, eau) et sont difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau. Les polluants ubiquistes sont écrits en italique.

Source : Données Agence de l'Eau Seine Normandie

² La fiche détaillée du périmètre du ru d'Andy sur le portail de l'Agence Eau Seine-Normandie englobe également le ru Bobée.

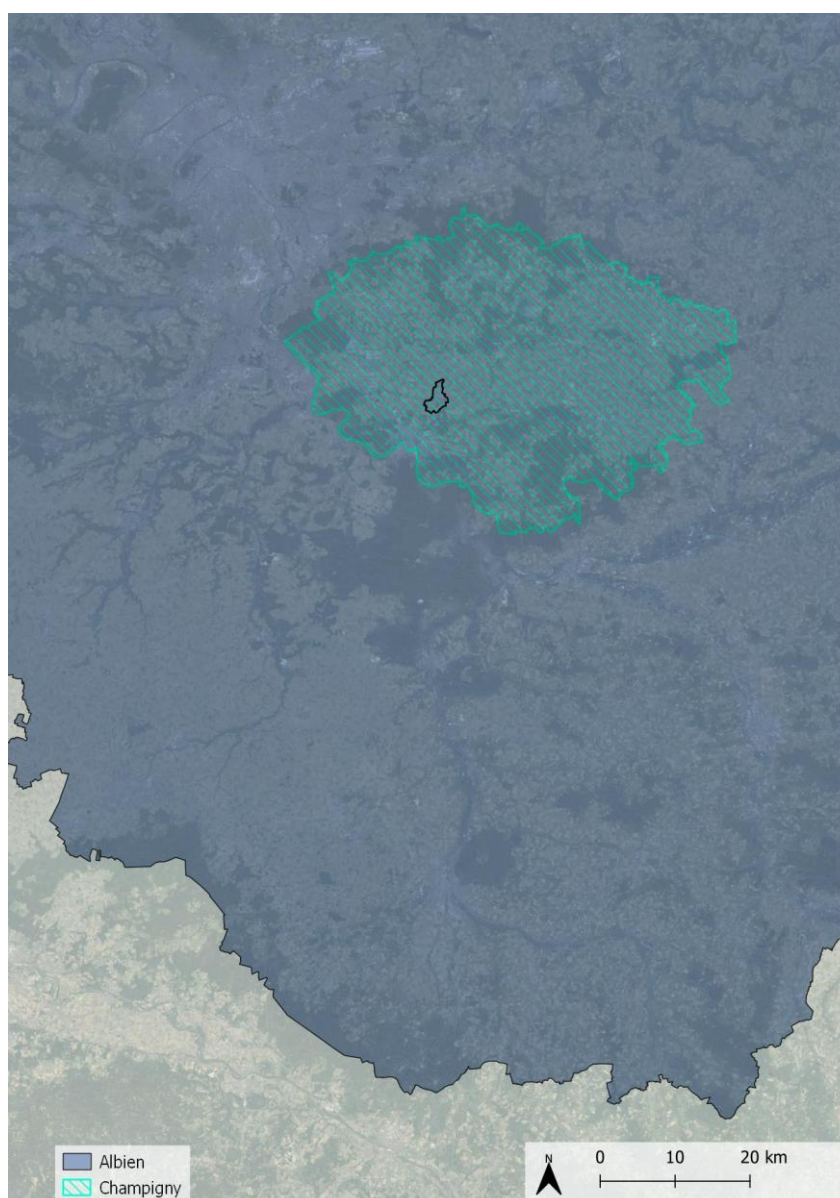
Les zones de répartition des eaux

Selon le portail SIGES Seine-Normandie, « Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. ».

Selon le portail SIGES Seine-Normandie, le territoire de Saint-Germain-Laxis est compris dans les zones de répartition des eaux 03001 dite Albien (B5) et 03006 dite de Champigny.

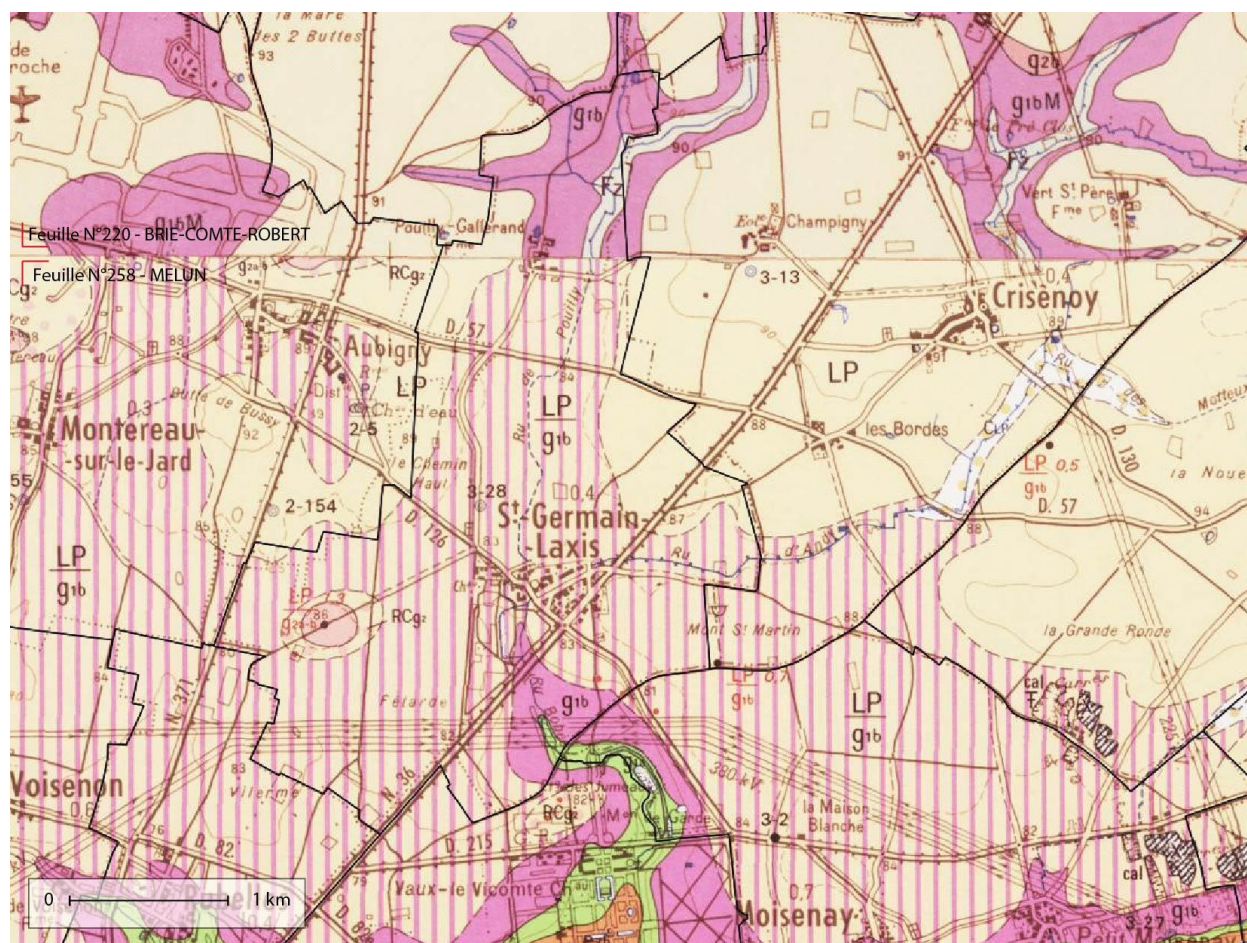
Zones de répartition des eaux



Source : Données SIGES Seine Normandie – Montage SIG INGESPACES

b) La géologie et l'hydrogéologie

Carte géologique



Feuille N°258 - MELUN

- X Remblais
- CLP Colluvions limoneuses de fond de vallons
- LP Complexe limoneux des plateaux : limons, argiles et sables dominants. Epaisseur estimée à 1,50 m ou plus.
- LP/g1b Complexe limoneux des plateaux : limons, argiles et sables dominants (épaisseur estimée à 1,50 m ou plus), sur substrat g1b : calcaire et meulière de Brie. Stampien inférieur (Sannoisien).
- RCg2 Formations sableuses dérivant pour l'essentiel des Sables de Fontainebleau g2a-b

Feuille N°220 - BRIE-COMTE-ROBERT

- Fz Alluvions modernes
- LP Limon des plateaux
- g2b Sables de Fontainebleau
- g2b (grès-sable) Sables et grès de Fontainebleau
- g1b Calcaire de Brie
- g1bM Meulière de Brie
- e7a Calcaire de Champigny. Bartonien supérieur (Ludien)
- hydro Hydro
- RCg1-2/g1b Formations argilo-sableuses à meulière (épaisseur généralement comprises entre 1 et 2 m), sur substrat g1b : calcaire et meulière de Brie
- RFv/g1b Formation alluviale résiduelle, sur substrat de calcaire et meulière de Brie g1b
- Fz Alluvions actuelles et sub-actuelles : limons, argiles et sables
- g2a-b Grès et sables de Fontainebleau (Stampien moyen et inférieur)
- g1b Calcaire et Meulière de Brie (Stampien inférieur, Sannoisien)
- g1a Marnes vertes du Stampien inférieur (Sannoisien)
- e7b Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil (Batonien supérieur, Ludien)

Source : BRGM

Géologie

D'après la carte géologique au 1/50 000 éditée par le BRGM, les formations rencontrées au niveau de la commune présentent un « *complexe limoneux des plateaux : limons, argiles et sables dominants (épaisseur estimée à 1,50 m ou plus), sur substrat g1b : calcaire et meulière de Brie. Stampien inférieur (Sannoisien) »*.

Le terme « limons de plateaux », généralement employé, désigne un ensemble de formations souvent très différentes par leur composition ainsi que sur le processus de leur mise en place. Elles recouvrent, au Nord de la Seine, l'ensemble des plateaux constituant la Brie Melunaise. Ces formations limono-sableuses recouvrent, sur le plateau, le calcaire de Brie.

D'épaisseur très variable, elles peuvent atteindre plus de 5m. Leur puissance est, en général, comprise entre 1m et 2,50 m. Elles sont formées de sables, de limons proprement dits et d'argiles. Elles renferment assez souvent des débits de meulières. La coupe classique donne, à la partie supérieure, un limon ocre foncé, parfois argileux, sur des épaisseurs ne dépassant pas 1,50 m, puis un limon sableux ou de sable brun..

Du point de vue minéralogique, les limons sont constitués, pour l'essentiel, de quartz, de minéraux argileux, et, en faible proportion de calcite. Dans la partie Sud Est de la commune on trouve également du calcaire et meulière de Brie (Stampien inférieur) : composés de calcaires, de marnes et de meulières. Ainsi que des marnes vertes qui constituent l'équivalent latéral des glaises à Cyrènes et des argiles vertes de Romainville des environs de Paris. Ce sont des marnes, ou des argiles carbonatées, de teinte verte, épaisses de 3 à 6 m.

Enfin sur la partie Sud-Ouest, la commune dispose d'un gisement de pétrole. En Ile-de-France, les gisements pétroliers sont principalement localisés en Seine et Marne sur le plateau de la Brie.

Les gisements de pétrole en Ile-de-France

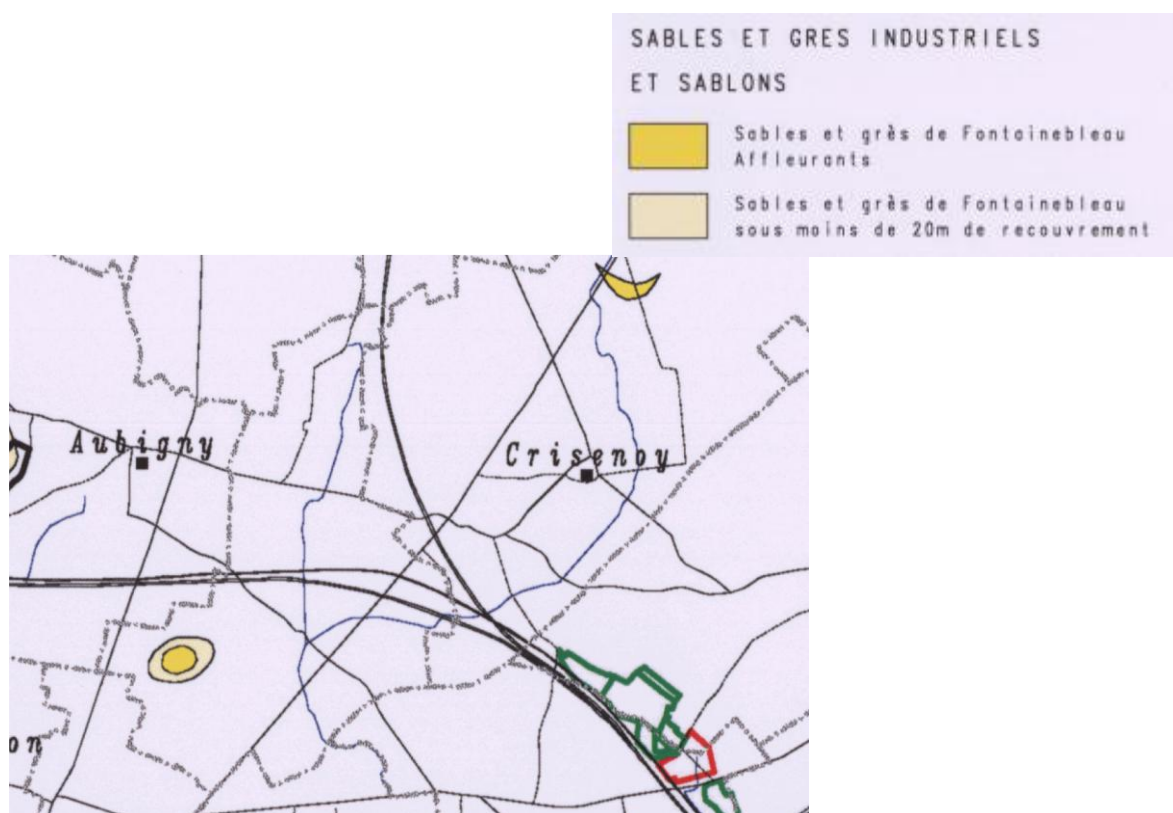


Des gisements de sables et de grès de Fontainebleau ont été repérés à Saint-Germain-Laxis, sur une profondeur de 20 m au Sud-Ouest de la commune.

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne

Le département de Seine-et-Marne a approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014 son Schéma Départemental des Carrières.

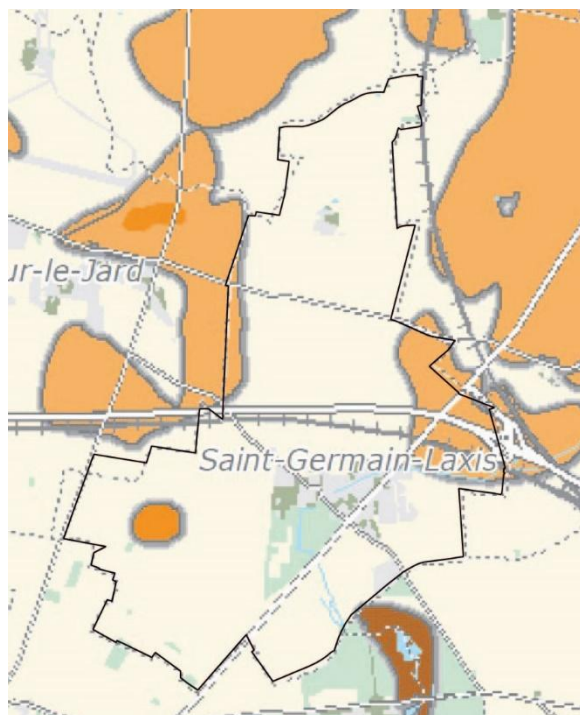
Extrait du SD départemental des Carrières - 2000)



Source : Schéma départemental des Carrières – 2000

Aucune contrainte particulière n'est à noter. Si une exploitation de carrière était envisagée, elle devrait répondre aux orientations du Schéma Départemental des Carrières.

Les gisements de matériaux de carrières – Hors contraintes de fait



Types de matériaux

Granulats alluvionnaires

- alluvions récentes
- alluvions anciennes de bas à moyen niveau
- alluvions anciennes de haut à très haut niveau

Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles

- indifférenciés à l'affleurement
- indifférenciés sous recouvrement de moins de 15 m

Sablons

- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 10 m

Silex et chailles

- à l'affleurement
- sous faible recouvrement (limons)

Silice ultrapure

- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 20 m

Source : DRIEE - UNICEM - BRGM - IAU îdF 2010 IFEN, Corine land cover2006 - IAU îdF 2013

Le schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne identifie la présence de Silice ultrapure sur la partie Ouest et Est du territoire.

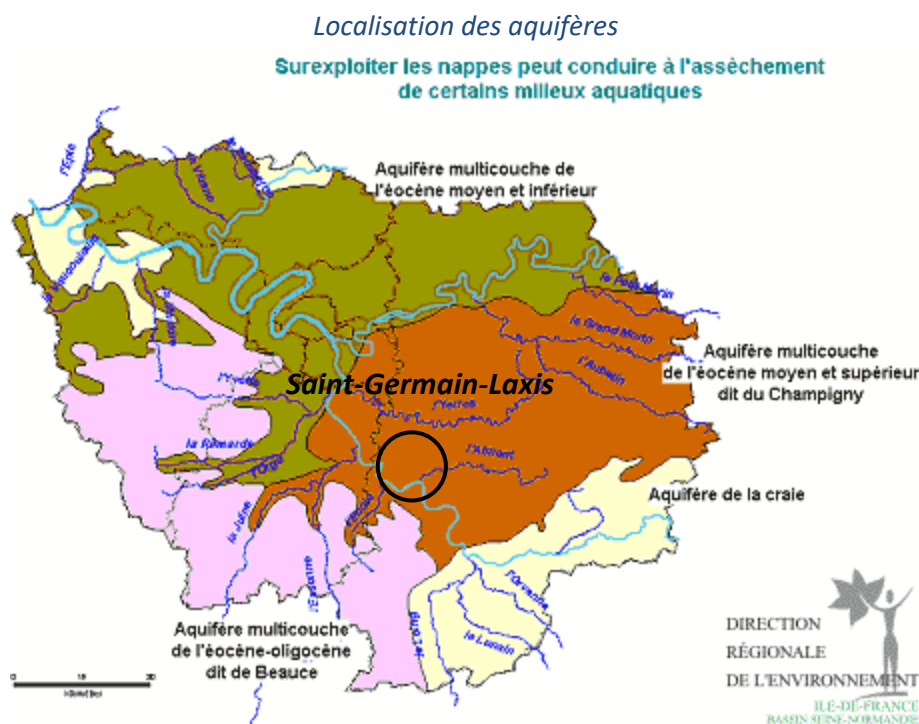
Hydrogéologie

La masse d'eau souterraine HG 103 – « Tertiaire-Champigny-en-Brie et Soissonnais »

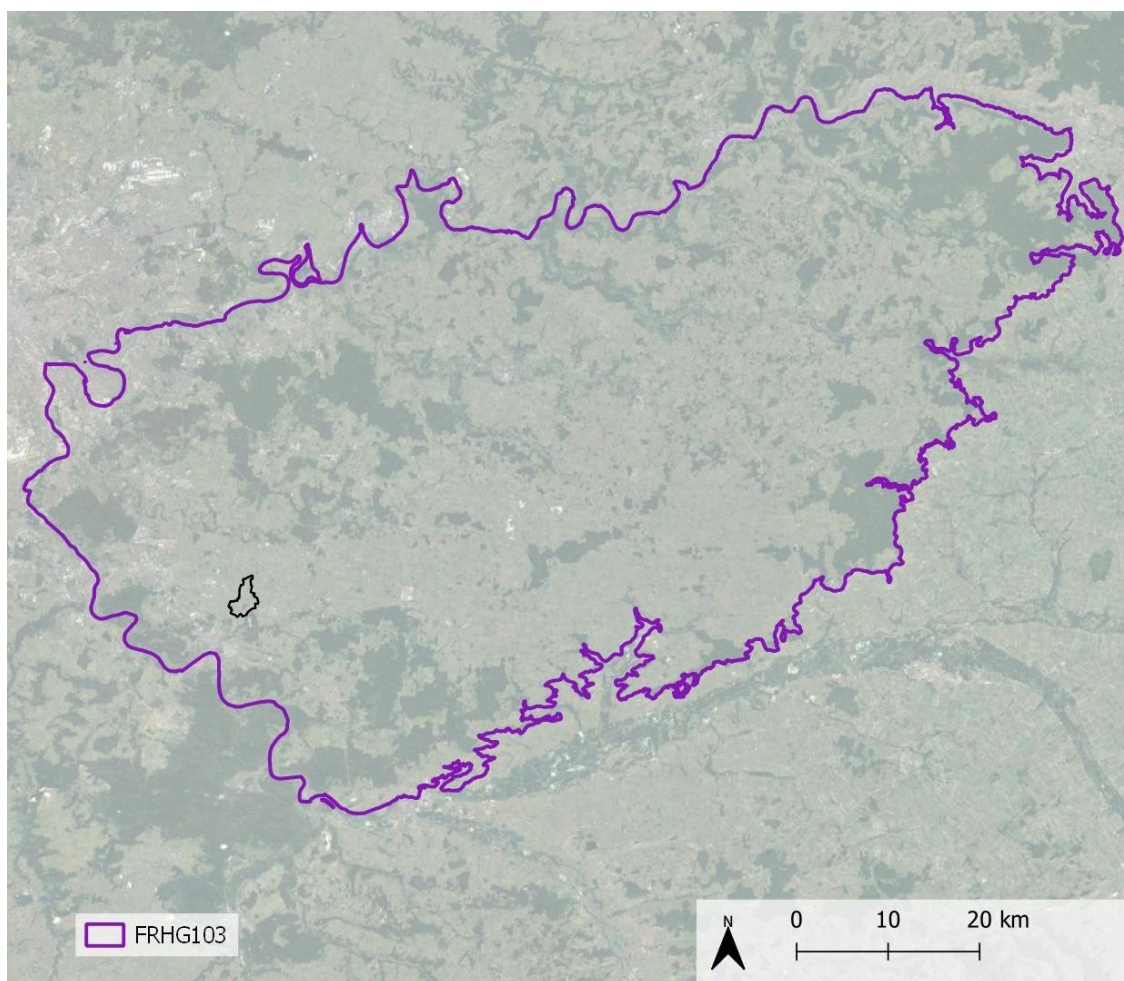
La masse d'eau souterraine HG 103 est composée de deux aquifères :

- L'aquifère de l'Oligocène : il regroupe le calcaire de Brie ainsi que les formations aquifères sus-jacentes résiduelles des sables de Fontainebleau. Au droit de la Masse d'Eau Souterraine (MESO), le calcaire de Brie est majoritaire à l'affleurement. La nappe qu'il contient est perchée et libre au-dessus des Marnes vertes et supragypseuses. Les sables de Fontainebleau augmentent la productivité de la nappe et abaissent la minéralisation de l'eau.
- L'aquifère multicouches de l'Eocène supérieur : selon l'épaisseur de certains niveaux peu perméables, les formations de l'Eocène supérieur se comportent d'un point de vue hydrogéologique comme un même ensemble, appelé aquifère multicouches des calcaires de Champigny. Dans ce cas, les niveaux argileux ou marneux ne constituent pas une barrière suffisante pour empêcher les échanges hydrauliques verticaux.

La commune de Saint-Germain-Laxis se situe donc au droit de la masse d'eau FRHG103 « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais ». Cette masse d'eau présente un état quantitatif « bon » (objectif de « bon état » depuis 2015) et un état chimique médiocre (objectif de « bon état à l'exception de certains éléments » en 2027).



Eau souterraine affleurante du tertiaire du Brie Champigny et du Soissonnais (nappe du Champigny en ZRE) – FRHG103



Source : Données Agence de l'Eau Seine Normandie – Montage SIG INGESPACES

FRHG103 - TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SO...

UH : - État chimique 2019 : **médiocre** État quantitatif 2019 : **bon**

Fiche méthode

Code européen de la Masse d'eau	FRHG103
Nom de la Masse d'eau	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS
Contexte hydrogéologique	SEDIMENTAIRE
Masse d'eau transbassin	Non
Etat chimique 2019	
Etat chimique État des lieux 2019	médiocre
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	Nitrates, Atrazine desethyl deisopropyl, Atrazine desethyl, Metazachlore OXA, Dimetachlore CGA, MetazachloreESA, Somme des pesticides totaux
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

Etat quantitatif 2019

Etat quantitatif État des lieux 2019	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	2
Paramètres déclassants de l'état quantitatif	
Mode d'évaluation de l'état quantitatif	Etat mesuré

Objectif d'état chimique

Objectif 2027	Bon état à l'exception de certains éléments
Éléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	Atrazine desethyl deisopropyl, Atrazine desethyl, Nitrates, Somme des pesticides totaux

Objectif d'état quantitatif

Objectif 2027	Bon état (depuis 2015)
---------------	-------------------------------

Source : Données Agence de l'Eau Seine Normandie

La masse d'eau souterraine HG 218 – « Albien-néocomien captif »

La masse d'eau souterraine HG218 est composée de deux aquifères :

- L'aquifère de l'Albien est, par sa puissance, son extension et ses réserves en eaux souterraines, le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables les Sables : Verts, des Drillons et de Frécambault. La nappe est captive jusqu'à de très grandes profondeurs : 600 m sous Paris, 800 à Coulommiers. La productivité est variable selon l'argilosité des différentes couches.
- L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins bien individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès. Le Néocomien est théoriquement isolé des formations de l'Albien par les horizons argileux de l'Aptien et du Barrémien. La formation des sables du Néocomien est une nappe captive, sans affleurement.

La commune de Saint-Germain-Laxis se situe au droit de la masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien-néocomien captif ». Cette masse d'eau présente un état « bon » quantitatif (objectif de « bon état depuis 2015 ») et un état chimique « bon état » (objectif de « bon état en 2015 »).

Eau souterraine de l'Albien-néocomien captif

Source : Données Agence de l'Eau Seine Normandie – Montage SIG INGESPACES

FRHG218 - ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF

UH : - État chimique 2019 : **bon** État quantitatif 2019 : **bon**

Fiche méthode

Code européen de la Masse d'eau	FRHG218
Nom de la Masse d'eau	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF
Contexte hydrogéologique	SEDIMENTAIRE
Masse d'eau transbassin	Non

Etat chimique 2019

Etat chimique État des lieux 2019	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

Etat quantitatif 2019

Etat quantitatif État des lieux 2019	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	2
Paramètres déclassants de l'état quantitatif	
Mode d'évaluation de l'état quantitatif	Etat mesuré

Objectif d'état chimique

Objectif 2027	Bon état (depuis 2015)
---------------	-------------------------------

Objectif d'état quantitatif

Objectif 2027	Bon état (depuis 2015)
---------------	-------------------------------

Source : Données Agence de l'Eau Seine Normandie

L'association Aquil'Brie

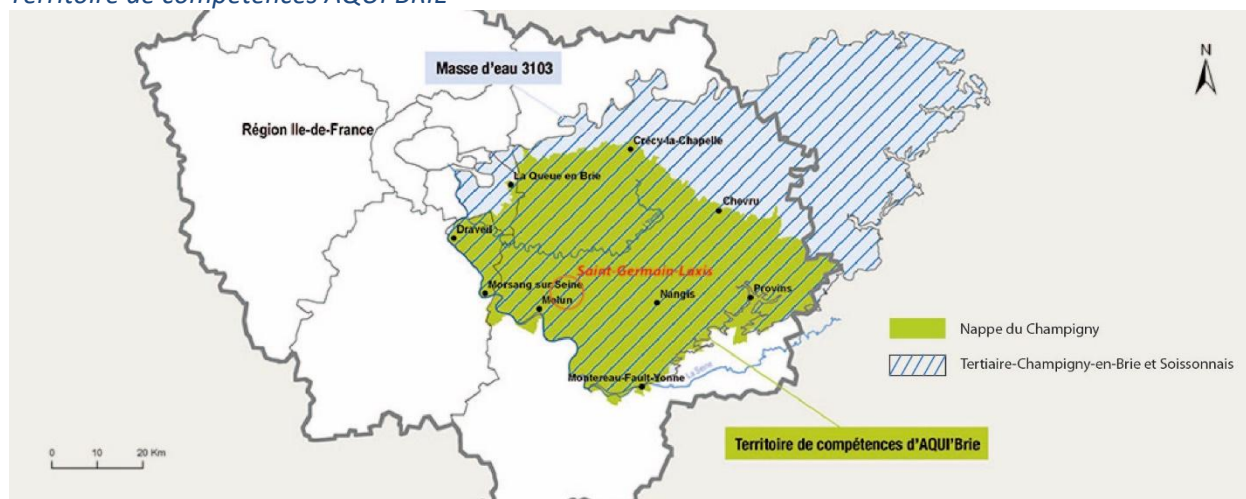
La commune de Saint-Germain-Laxis appartient au territoire « d'AQUIL' Brie », constituant l'un des territoires d'action en zone agricole dans le cadre des engagements des agriculteurs encouragés par cette association.

L'association AQUIL' Brie est un lieu de concertation et de gestion patrimoniale de la principale ressource en eau souterraine d'Ile-de-France : la nappe des calcaires de Champigny. Ses objectifs : mobiliser les acteurs pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny.

Son territoire comprend :

- 2600 km², dont 61% espaces ruraux, 25 % forêts, 13% espaces urbains ;
- 680 000 habitants répartis en 223 communes ;
- 900 agriculteurs.

Territoire de compétences AQUIL'BRIE



Source : site internet/carte aquibrie.fr et Montage INGESPACES

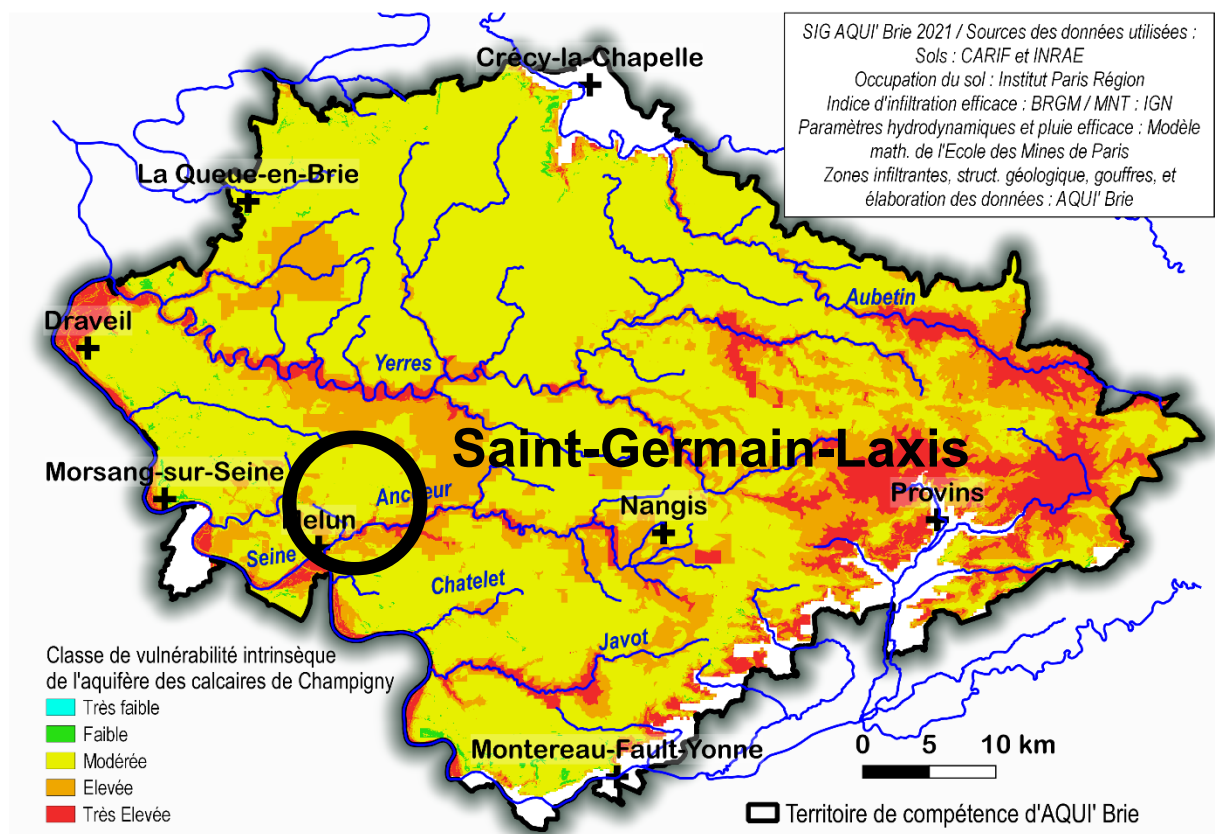
L'engagement des collectivités

Plus de 167 communes ont accepté un diagnostic de leurs pratiques d'entretien de leurs espaces publics et une formation de leurs agents. 146 communes sont signataires de la Charte du Champigny, afin de formaliser et de pérenniser leur engagement auprès d'AQUIL'Brie. De nombreuses communes ont mis en œuvre des techniques alternatives telles que le désherbage mécanique ou thermique, le paillage des massifs et la tonte différenciée des espaces verts. En moyenne, cela permet une réduction de 80% des herbicides et 37 communes sont au "0 phyto".

L'engagement des agriculteurs

AQUIL'Brie a développé avec ses partenaires, notamment la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, un programme d'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques économes en intrants. Pour ce faire, AQUIL' Brie a proposé, dès 2005, aux agriculteurs volontaires de s'engager dans des changements de système de production vers l'agriculture intégrée ou biologique. La production intégrée permet de réduire la fertilisation azotée et les traitements des cultures soit par des techniques alternatives, comme le désherbage mécanique, soit par des principes agronomiques.

Sur des territoires prioritaires vis-à-vis de la qualité de l'eau, jusqu'à 25% des agriculteurs se sont lancés dans ces changements de système.



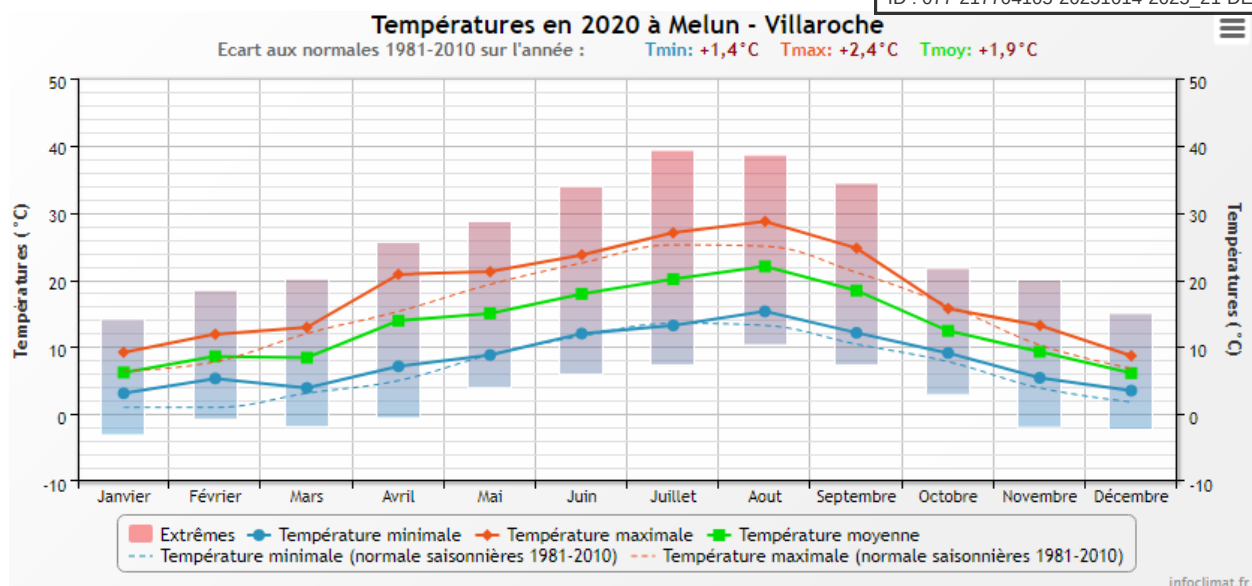
Source : site internet aquibrie.fr

c) La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique. La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

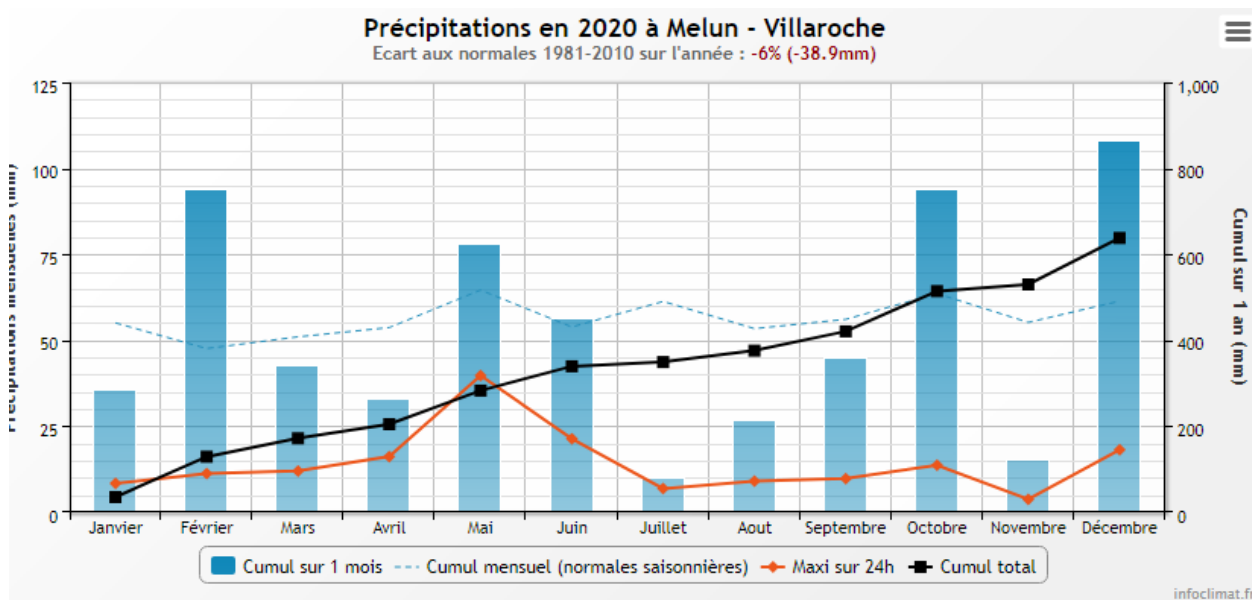
La station de mesures la plus proche du territoire d'étude est située à Melun-Villaroche à environ 5 km de Saint-Germain-Laxis.

Pour l'année 2020, la température maximale moyenne est de 18,1°C et la température minimale moyenne est de 8,2°C.



Température à Melun-Villaroche entre 2013 et 2020	
Moyenne sur la période des températures maximales	16,8 °
Moyenne sur la période des températures moyenne	12,2 °
Moyenne sur la période des températures minimales	7,6°
Température maximale extrême	41,9° en 2019
Température minimale extrême	-17,5° en 2010

Entre 2013 et 2020, la température moyenne relevée à la station de mesures de Melun-Villaroche est de 12,2° avec des températures extrêmes de 41,9° en 2019 et de -17,5° en 2010. Par ailleurs, il est tombé en moyenne 638 mm d'eau sur le territoire en 2020.



Précipitation à Melun-Villaroche entre 2013 et 2020	
Moyenne annuelle	628,5 mm/an
Maximum en 24 h	62,4 mm en 2017

Entre 2013 et 2020, la moyenne des précipitations est de 628,5 mm/an.

L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C₆H₆) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO₂) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O₃) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

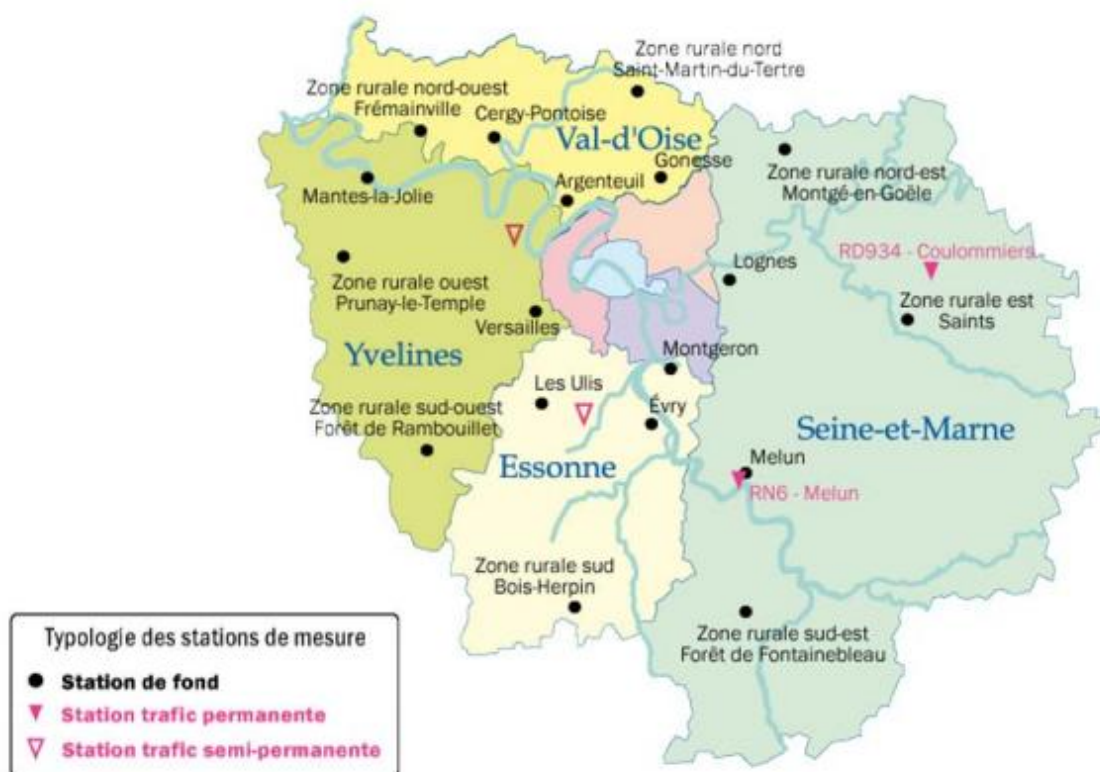
La qualité de l'air sur la commune de Saint-Germain-Laxis

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France.

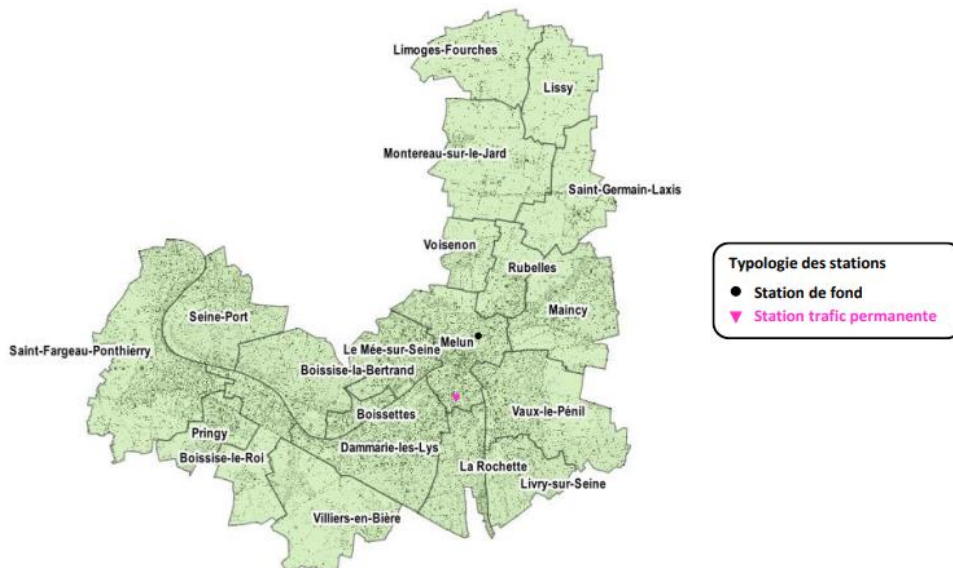
L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires que sont le NO₂, les PM10 et l'Ozone.

Le réseau de mesures d'AIRPARIF de la Seine-et-Marne figure sur la carte ci-dessous. Les stations les plus proches de Saint-Germain-Laxis sont situées à Melun.

Stations de mesures



Station permanente	Dép.	Site de mesure	Classification	Type de surveillance	Mesure permanente			
					Caractérisation des polluants gazeux		Caractérisation des particules (concentration, distribution, taille et nature)	
					NOx	O3	PM2,5	PM10
MELUN	77	MELUN	PERIURBAINES (P)	Permanente	●	●		
RN6	77	RN6 Melun	TRAFFIC (T)	Permanente	●		●	●



Source : AirParif

Dioxyde d'azote (NO2)

Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'Azote (NO2), exprimées en µg/m3.

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2019
Melun (périurbaine)	23	18
Melun (RN 6)	51	39

Source : Bilan de la qualité de l'air, année 2010 et 2019. Airparif

La valeur limite est fixée en France depuis le 1^{er} janvier 2010 à 40 µg/m3, de même que l'objectif de qualité. La station de Melun (périurbaine) présente une concentration moyenne annuelle bien en-dessous avec 18 µg/m3 en 2019. Néanmoins, la seconde station à proximité de la RN6 présente une concentration plus importante avec 39 µg/m3 en 2019 très légèrement inférieure à la valeur limite.

Cette concentration annuelle a diminué entre 2010 et 2019 passant de 23 à 18 µg/m3 pour la station périurbaine et de 51 à 39 µg/m3 pour la station aux abords de la RN6. Le dioxyde d'azote étant majoritairement lié au trafic routier, ces concentrations sont importantes sur le territoire étudié de Saint-Germain-Laxis, du fait de la présence de deux axes routiers majeurs (A5 et RD 636/1036).

Particules (PM10)**Concentrations moyennes annuelles de particules PM10, exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$.**

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2019
Melun (périurbaine)	24	-
Melun (RN 6)	34	26

Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2019 Airparif

Sur la station de mesure Melun (RN6), la concentration de PM10 est moyenne : $26 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Elle est en deçà de l'objectif de qualité fixé de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et de la valeur limite en France depuis le 1^{er} janvier 2005 de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$. De plus, entre 2010 et 2019, la concentration moyenne annuelle de particules PM10 est en baisse passant de 34 à $26 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Ozone (O3)**Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans)****Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures**

Station de mesure	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2008-2010)	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2017-2019)
Melun (périurbaine)	10	11
Melun (RN 6)	-	-

Source : Bilan de la qualité de l'air, année 2010 et 2019 Airparif

Sur la station périurbaine de Melun, la valeur cible pour la protection de la santé de 25 jours de dépassement en moyenne sur 3 ans est respectée avec 11 jours de dépassement. Par rapport à la période précédente 2008-2010, une augmentation du nombre de jours est constatée (+1 jour).

Pour l'année 2019, l'ensemble des valeurs limites sont respectées. Entre 2010 et 2019, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration des trois polluants étudiés dans l'atmosphère.

La commune de Saint-Germain-Laxis étant située dans un territoire plus rural que la ville de Melun, la qualité de l'air pourrait être considérée comme globalement meilleure. Cependant, la présence de l'A5 et RD 636/1036 fait que Saint-Germain-Laxis est particulièrement vulnérable aux pollutions dues au trafic routier.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France (SRCAE)

Le code de l'environnement prévoit que les orientations du SRCAE soient renforcées dans la ZONE SENSIBLE, zone où les valeurs limites de la qualité de l'air sont ou risquent d'être dépassées et dites sensibles en raison de l'existence de circonstances particulières locales liées à la protection de certains intérêts.

Cette zone correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne et aux communes situées à proximité des principaux axes de circulation routière. Ces secteurs se caractérisent par des densités de population élevées où sont constatés des dépassements de valeurs limites pour les particules PM10 et les oxydes d'azote.

Comme indiqué précédemment, le territoire de Saint-Germain-Laxis est traversé par deux axes routiers : l'A5 et la RD 636/1036. Ce territoire est donc particulièrement vulnérable aux pollutions dues au trafic routier.

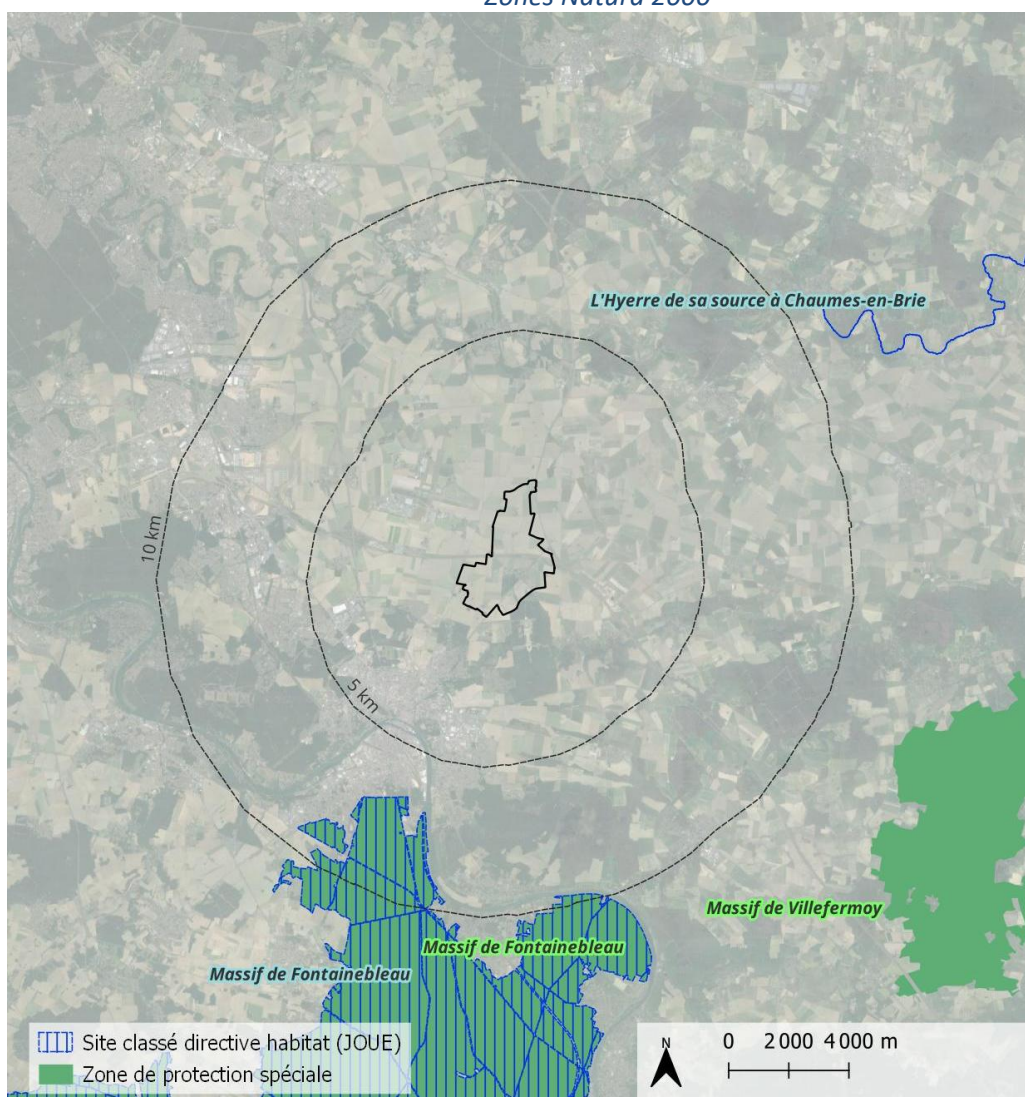
B. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km autour de Saint-Germain-Laxis

- Les Zones Natura 2000

Il existe une zone de protection spéciale (ZPS) et un site classé directive Habitat à proximité de Saint-Germain-Laxis (périmètre de 5 à 10 km). **Toutefois la commune n'est comprise dans aucun espace Natura 2000.**

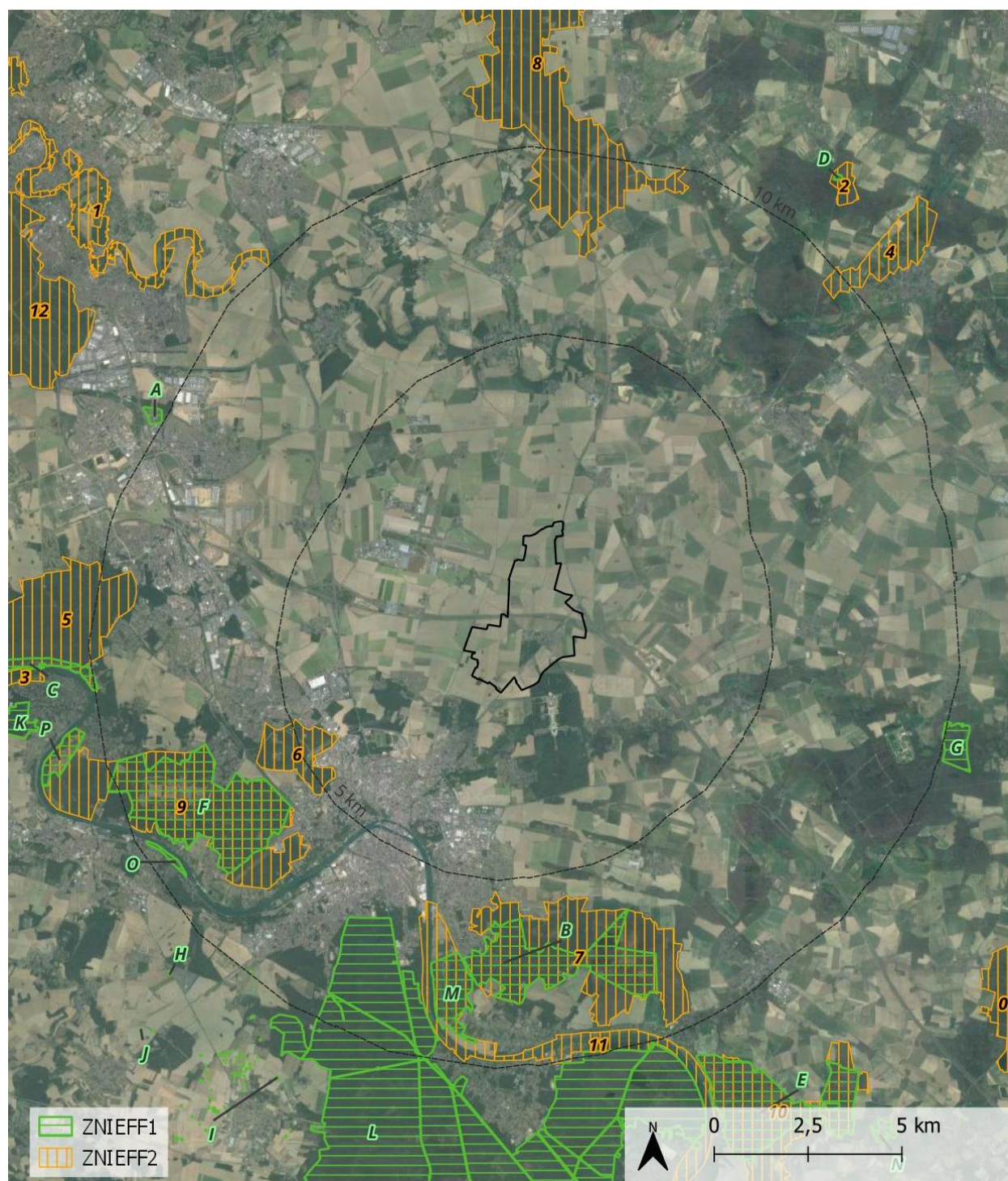
Zones Natura 2000



Source : Données INPN – Montage SIG INGESPACES

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les ZPS et sites classés directive habitat « Massif de Fontainebleau », le « Massif de Villefermoy », et « L'Hyerre de sa source à Chaumes-en-Brie ».

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2



Source : Données INPN – Montage SIG INGESPACES

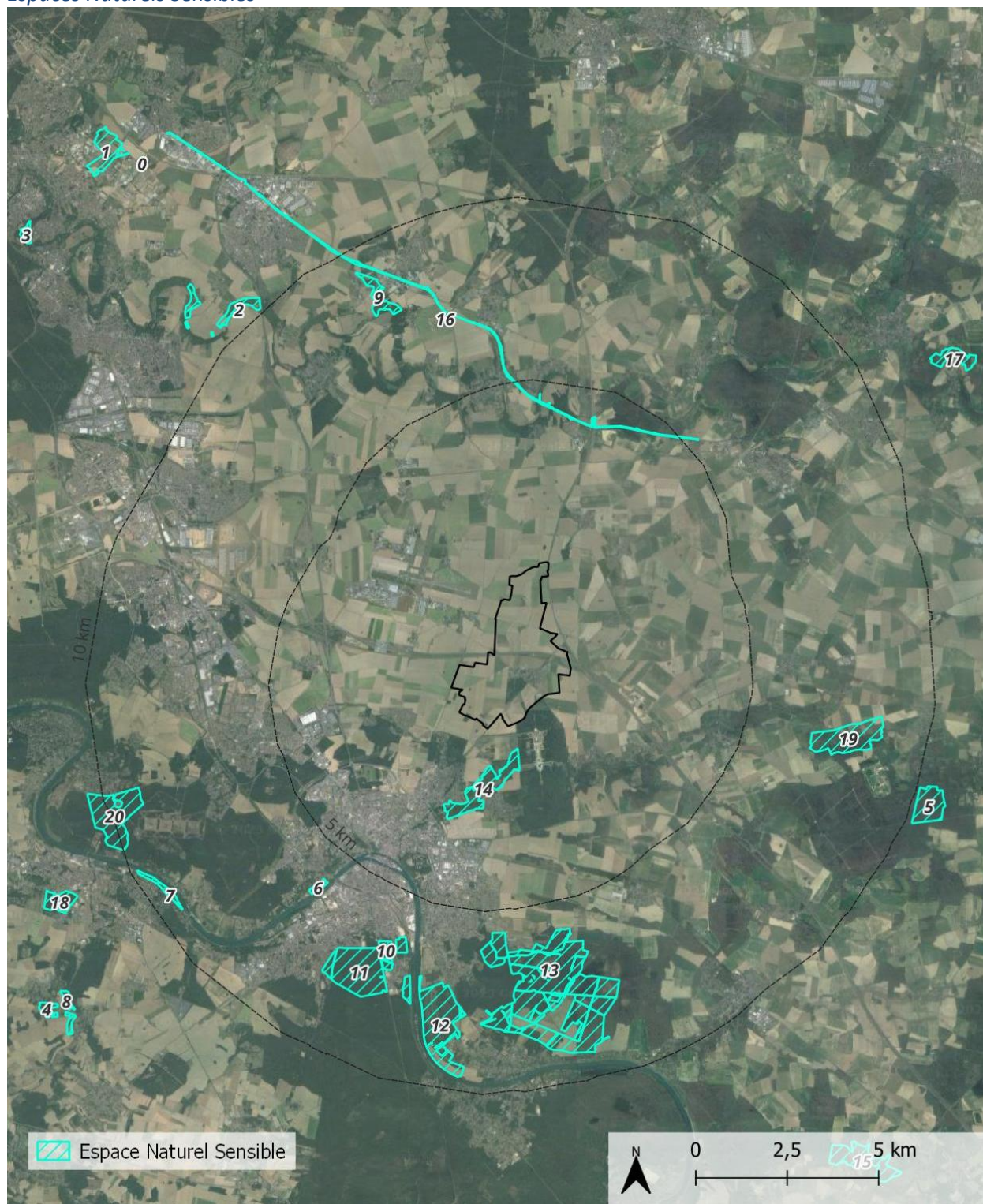
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1

Nom	Lettre
Bassin du ru des Hauldres à Lieusaint	A
Buisson de Massoury	B
Coteau de Seine à Nandy et Morsang	C
Etang du bois du Vivier	D
Forêt de Barbeau et Bois de Saint-Senis	E
Landes de Ste-Assise et Bois de Boissise la Bertrand	F
Les bordes chalonges	G
Mares et mouillères de la plaine de Bière - Boissise-le-Roi	H
Mares et mouillères de la plaine de Bière - Chailly-en-Bière et Villiers-en-Bière	I
Mares et mouillères de la plaine de Bière – Perthes-en-Gâtinais	J
Mares et mouillères de Saint-Fargeau-Ponthierry - Bois de Champagne	K
Massif de Fontainebleau	L
Parc de Livry	M
Pelouses et prairies de Machault	N
Prairie Malecot	O
Sablières, friches et pelouses de l'ormeteau	P

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2

Nom	Numéro
Massif de Villefermoy	0
Basse Vallée de l'Yerres	1
Bois du Vivier	2
Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges	3
Basse Vallée du Bréon	4
Forêt de Rougeau	5
Bois de Breviande	6
Buisson de Massoury	7
Forêt de la Lechelle et de Coubert	8
Bois et Landes entre Seine-Port et Melun	9
Forêt de Barbeau et Bois de Saint-Denis	10
Vallée de la Seine entre Melun et Champagne-sur-Seine	11
Forêt de Sénart	12

Espaces Naturels Sensibles



Source : Données INPN – Montage SIG INGESPACES

Espaces Naturels Sensibles

Nom	Numéro
Mandres les Roses	0
Mandres les Roses	1
La Boucle de Villemeneux	2
Boucle du Gord	3
Les Terres Menues	4
Les Bordes Chalonges	5
La Prairie du Mée-sur-Seine	6
La Prairie Malécot	7
La Rivière	8
Le Bas de Verdun	9
Le Bois de Campouais, de Pincevent et du Rocheton	10
Le Bois de La Rochette	11
Le Parc de Livry	12
Le Buisson de Massoury	13
La Vallée de l'Almont	14
La Vallée Javot	15
Le Chemin des Roses	16
Les Coteaux de l'Yerres à Chaumes-en-Brie	17
Le Domaine de Raymond Sachot	18
Le Val d'Ancoeur	19
La Forêt Régionale de Bréviande	20

• Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

Il existe deux types de ZNIEFF distinguées en deux catégories les « types 1 » et les « types 2 » :

- Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. ».
- Les ZNIEFF de type 2 quant à eux « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

Il n'existe aucune ZNIEFF sur le territoire communal.

Les ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 10 km autour de la commune :

Nom	Lettre
Buisson de Massoury	B
Coteau de Seine à Nandy et Morsang	C
Landes de Ste-Assise et Bois de Boissise la Bertrand	F
Les bordes chalongs	G
Massif de Fontainebleau	L
Parc de Livry	M
Prairie Malecot	O

Les ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km autour de la commune :

Nom	Numéro
Basse Vallée du Bréon	4
Forêt de Rougeau	5
Bois de Breviande	6
Buisson de Massoury	7
Forêt de la Lechelle et de Coubert	8
Bois et Landes entre Seine-Port et Melun	9
Vallée de la Seine entre Melun et Champagne-sur-Seine	11

• Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles, désignés par le département, ont ainsi « pour objectif de préserver, valoriser et gérer des espaces naturels qui présentent une valeur écologique et paysagère et d'en favoriser la découverte sur le plan pédagogique ». Ces espaces sont nés d'une loi d'aménagement de 1985 agissant sur le territoire par deux procédés : la taxe d'aménagement et le droit de préemption.

La commune n'est concernée par aucun ENS sur son territoire.

Les ENS dans un rayon de 10 km autour de la commune :

Nom	Numéro
La Prairie du Mée-sur-Seine	6
La Prairie Malécot	7
Le Bas de Verdun	9
Le Bois de Campouais, de Pincevent et du Rocheton	10
Le Bois de La Rochette	11
Le Parc de Livry	12
Le Buisson de Massoury	13
La Vallée de l'Almont	14
Le Chemin des Roses	16
La Forêt Régionale de Bréviande	20

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors...)
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

Ils sont cependant le plus souvent interrompus par des barrières :

- Les infrastructures de transport (routière, ferroviaire...) selon l'intensité du trafic ;
- L'urbanisation dense s'accompagnant d'une forte artificialisation du territoire ;
- Les barrages, seuils, digues ;
- Les rives abruptes des cours d'eau ;
- Les fortes lumières et les sources sonores.

La carte des composantes figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols. Sur la carte des composantes, le SRCE identifie :

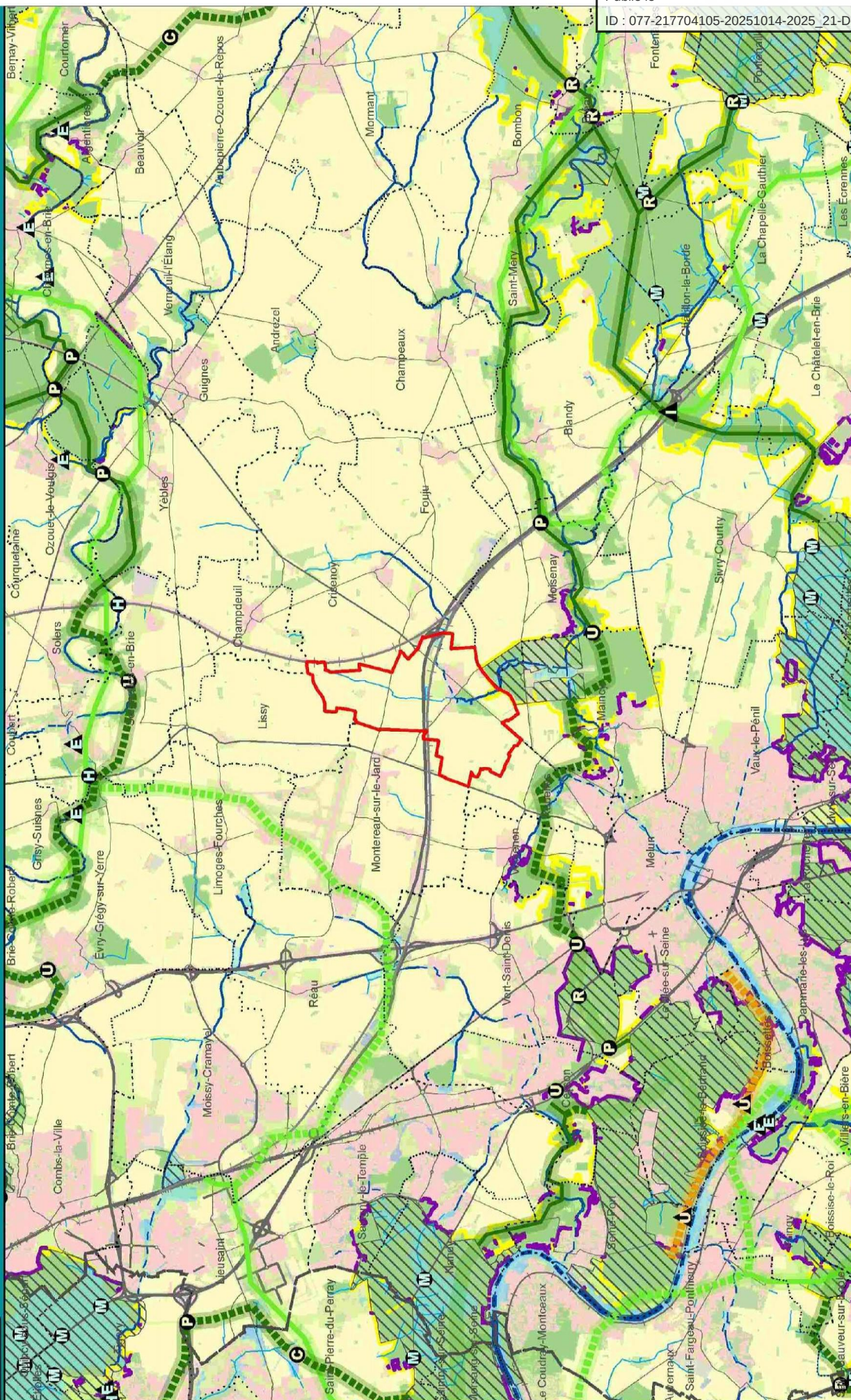
- des corridors et continuum de la sous-trame bleue,
- une lisère agricole d'un boisement de plus de 100 ha.

La carte d'objectif reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques. Sur le territoire de Saint Germain Laxis seuls sont identifiés :

- des cours d'eau permanents et intermittents
- un réservoir de biodiversité (0,3 ha en limite Sud du territoire communal)
- un milieu humide.

Aucun élément d'intérêt majeur n'est identifié.

SRCE Île-de-France Composantes de la trame verte et bleue pour la commune de Saint-Germain-Laxis - 77410



Composantes de la trame verte et bleue du SRCE pour la commune de : Saint-Germain-Laxis (77410)



Surface communale : 722 ha Surface de la zone de 1 km autour de la commune : 1650 ha Nombre d'habitants : 571 (Insee 2012)

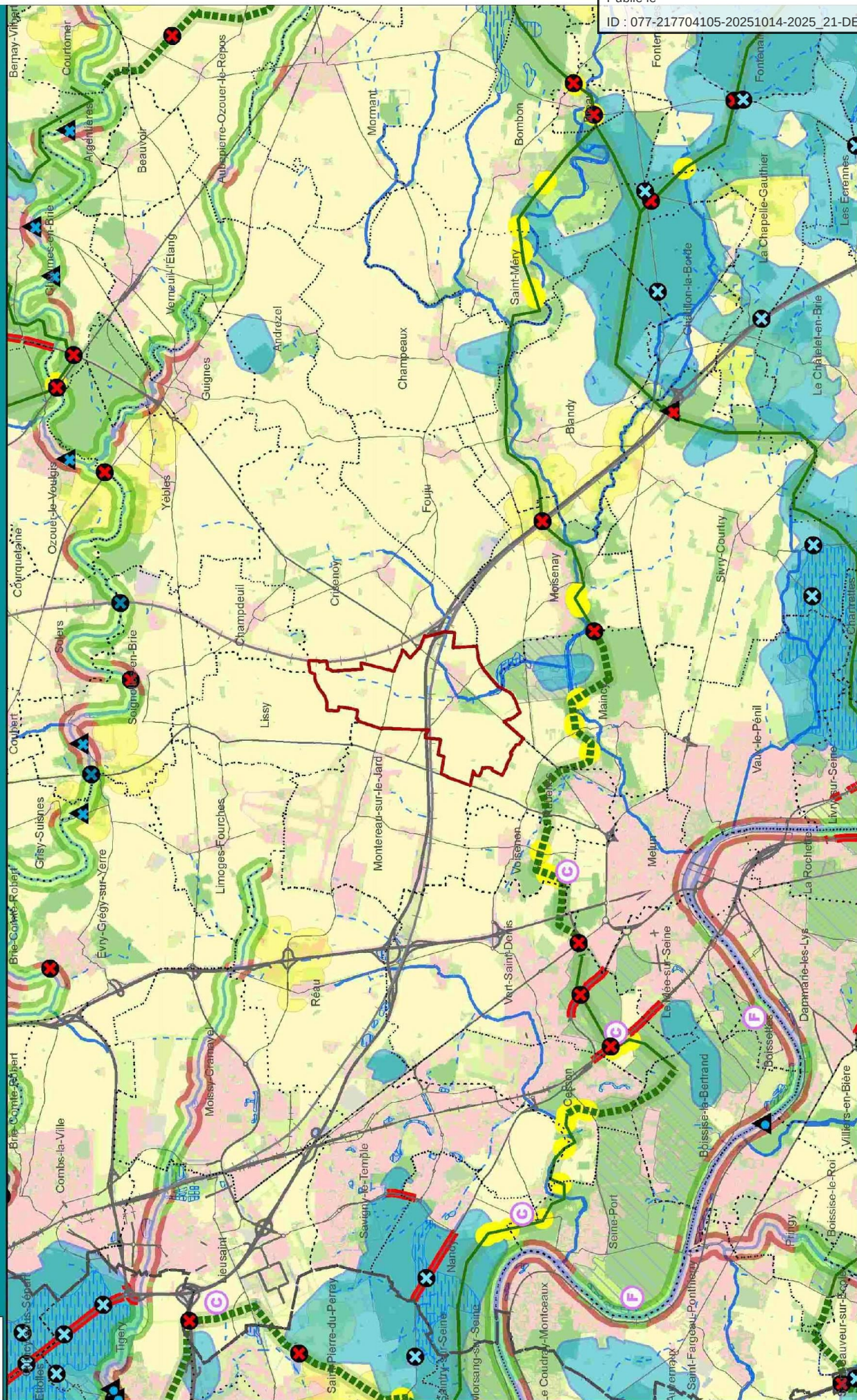
	Dans la commune	% commune	Dans une zone de 1 km autour de la commune
Réservoirs de biodiversité			
Réservoirs de biodiversité	0,3 ha	<0,1 %	113,5 ha
Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France	n/a	n/a	--
Corridors de la sous-trame arborée			
Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité	--		--
Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité	--		--
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité	--		0,5 km
Corridors de la sous-trame herbacée			
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes	--		--
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes	--		--
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite	--		--
Corridors et continuum de la sous-trame bleue			
Cours d'eau et canaux fonctionnels	1,1 km		2,8 km
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite	1,8 km		0,7 km
Cours d'eau intermittents fonctionnels	2,8 km		0,6 km
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite	403 m		109 m
Corridors et continuum de la sous-trame bleue	20,6 ha	2,9 %	33,2 ha
Lisières des boisements de plus de 100 ha			
Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha	--		170 m
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha	1,7 km		3,9 km
Obstacles des corridors arborés			
Infrastructures fractionnantes	--		--
Obstacles des corridors calcaires			
Coupures urbaines	--		--
Obstacles de la sous-trame bleue			
Obstacles à l'écoulement (ROE v3)	--		--
Points de fragilité des corridors arborés			
Routes présentant des risques de collision avec la faune	--		--
Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire	--		--
Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation	--		--
Passages prolongés en cultures	--		--
Clôtures difficilement franchissables	--		--
Points de fragilité des corridors calcaires			
Coupures boisées	--		--
Coupures agricoles	--		--
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue			
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport	--		--
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport	--		--

-- : Éléments absents de la commune; n/a : non applicable

©Natureparif SRCE-IDF 2013



SRCE Île-de-France : Objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue pour la commune de Saint-Germain-Laxis - 77410



Objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue du SRCE pour la commune de : Saint-Germain-Laxis (77410)



Surface communale : **722 ha** Surface de la zone de 1 km autour de la commune : **1650 ha** Nombre d'habitants : **571** (Insee 2012)

Principaux corridors à préserver

	Dans la commune	% commune	Dans une zone de 1 km autour de la commune
Corridors de la sous-trame arborée	--		--
Corridors de la sous-trame herbacée	--		--
Corridors alluviaux	--		--

Principaux corridors à restaurer

Corridors de la sous-trame arborée	--		0,5 km
Corridors des milieux calcaires	--		--
Corridors alluviaux en contexte urbain	--		--

Réseau hydrographique à préserver et/ou à restaurer

Cours d'eau	2,7 km		2,7 km
Autres cours d'eau intermittents	3,4 km		1,6 km

Connexions multitrames

Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux	--		--
Autres connexions multitrames	--		--

Éléments à préserver

Réservoirs de biodiversité	0,3 ha	<0,1 %	113,5 ha
Milieux humides	2,6 ha	0,4 %	18,4 ha

Autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques

Secteurs de concentration de mares et mouillères	--	--	22,8 ha
Mosaïques agricoles	--	--	--
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés	--		--

Continuités en contexte urbain

Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique	--	--	--
Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique	--		--

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée à traiter prioritairement

Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes	--		--
Principaux obstacles	--		--
Points de fragilité des corridors arborés	--		--

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue à traiter prioritairement

Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture	--		--
Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)	--		--
Obstacles sur les cours d'eau	--		--
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport	--		--
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport	--		--

-- : Éléments absents de la commune

c) La trame verte et bleue

La Trame verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

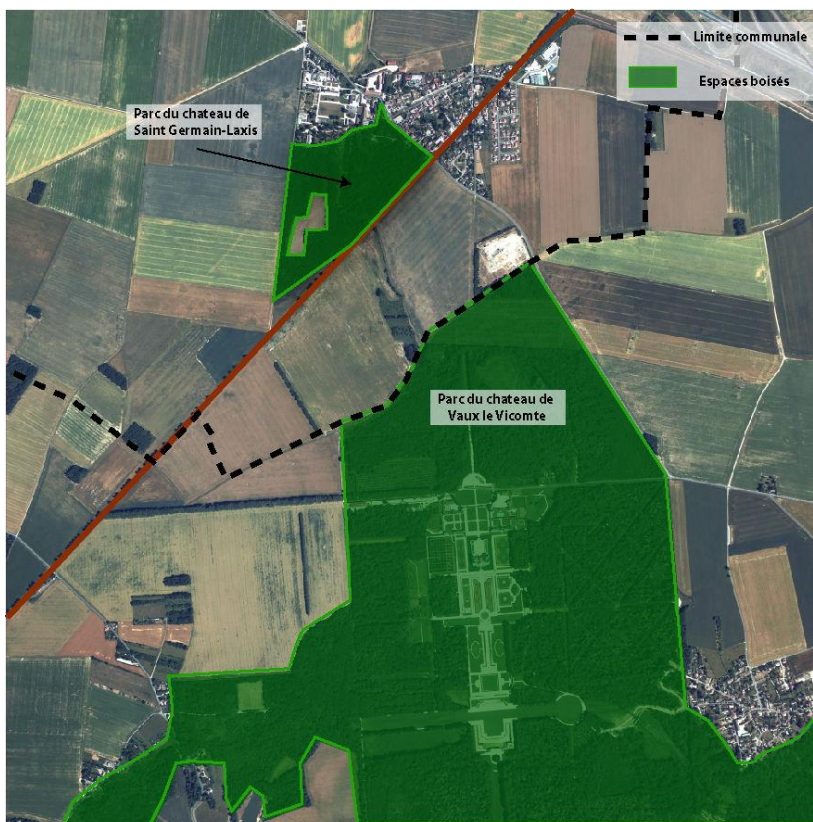
A Saint-Germain-Laxis, en matière de trame verte et bleue, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recoupent ceux identifiés par le SDRIF, le SRCE et la commune.

La trame verte

- Les espaces boisés

Les espaces boisés de la commune sont principalement localisés au Sud du village : le parc du Château de Saint-Germain-Laxis. Il s'agit d'une forêt fermée de feuillus. Au centre du parc se trouve une vaste étendue d'eau, alimentée par le ru Bobée. Cet espace constitue le « poumon vert » de la commune très majoritairement dominé par les étendues agricoles.

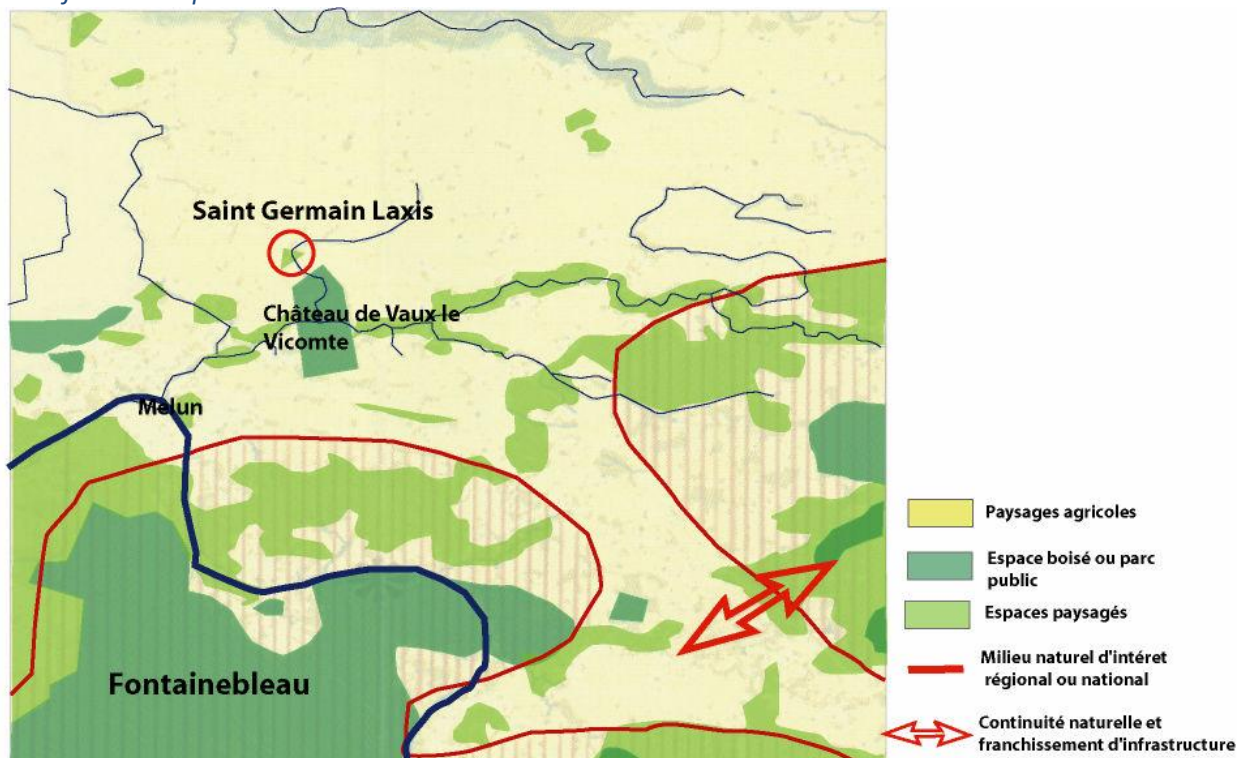
Localisation du parc du Château de Saint-Germain-Laxis



On recense également des espaces verts ponctuels (haies et petit groupe d'arbres) dispersés dans l'ensemble de commune.

Néanmoins la qualité et la quantité de ces éléments verts, ainsi que leur dispersion dans la commune, ne permettent pas de définir une réelle continuité dans la trame verte. Il s'agit néanmoins d'espaces relais de continuités écologiques.

Il faut également signaler que Saint-Germain-Laxis se trouve à proximité de grands massifs boisés, notamment le parc du château de Vaux le Vicomte et la forêt de Fontainebleau.

Massifs boisés à proximité de Saint-Germain-Laxis**- Les espaces verts urbains**

Les espaces végétalisés au sein du village sont principalement composés de jardins privatifs, du parc privé du château de Saint-Germain-Laxis, ainsi que du parc aux lions (public).

Les espaces verts privatifs sont essentiellement composés d'arbres et de pelouses.

Ces milieux contribuent au maintien des continuités écologiques et de la biodiversité sur le territoire.

- Les haies et alignements d'arbres

Des alignements d'arbres et de haies présents sur la commune constituent également des éléments ponctuels de la trame verte permettant l'amélioration de la biodiversité des écosystèmes agricoles et urbains (insectes, oiseaux, pollinisateurs...).

Ils se situent principalement le long du grand axe routier (A5) en entrée de commune, ainsi qu'au Sud du centre-bourg.

En complément, il faut noter que le Comité du paysage routier du Département a identifié au projet de Schéma directeur des arbres d'alignement, la plantation en sortie de ville (côté nord-est) de la RD 636 comme étant d'intérêt départemental.

La trame jaune

- Les terres agricoles

Sur les terres agricoles, la végétation spontanée n'a que peu de place. Lorsque les terrains sont en jachère, la flore y est plus riche (particulièrement avec des adventices : plantes non intentionnellement installées).

La trame bleue

- Les cours d'eau

Sur le territoire de Saint-Germain-Laxis, la trame bleue est principalement constituée par le ru Bobée, le ru d'Andy et le ru de Pouilly.

- Le ru d'Andy traverse la partie Sud Est du territoire communal. Le cours d'eau, arrivant de la commune de Crisenoy, s'achemine dans le centre bourg par une partie canalisée.
- Le ru Pouilly traverse St-Germain-Laxis du Nord au Sud et rejoint le ru d'Andy dans le centre-bourg et vient lui aussi alimenter les parcs environnants.
- Le ru Bobée se forme par la réunion du ru d'Andy et du ru de Pouilly, il traverse le Sud de la commune pour rejoindre le domaine du château de Vaux le Vicomte.

Les rus de Pouilly, d'Andy et Bobée, les fossés ainsi que les plans d'eau formés par l'extraction de meulrières, lorsque leurs rives ne sont pas trop artificialisées et abruptes permettent l'inféodation d'espèces amphibiennes (batraciens, reptiles, végétation hydrophile, etc).

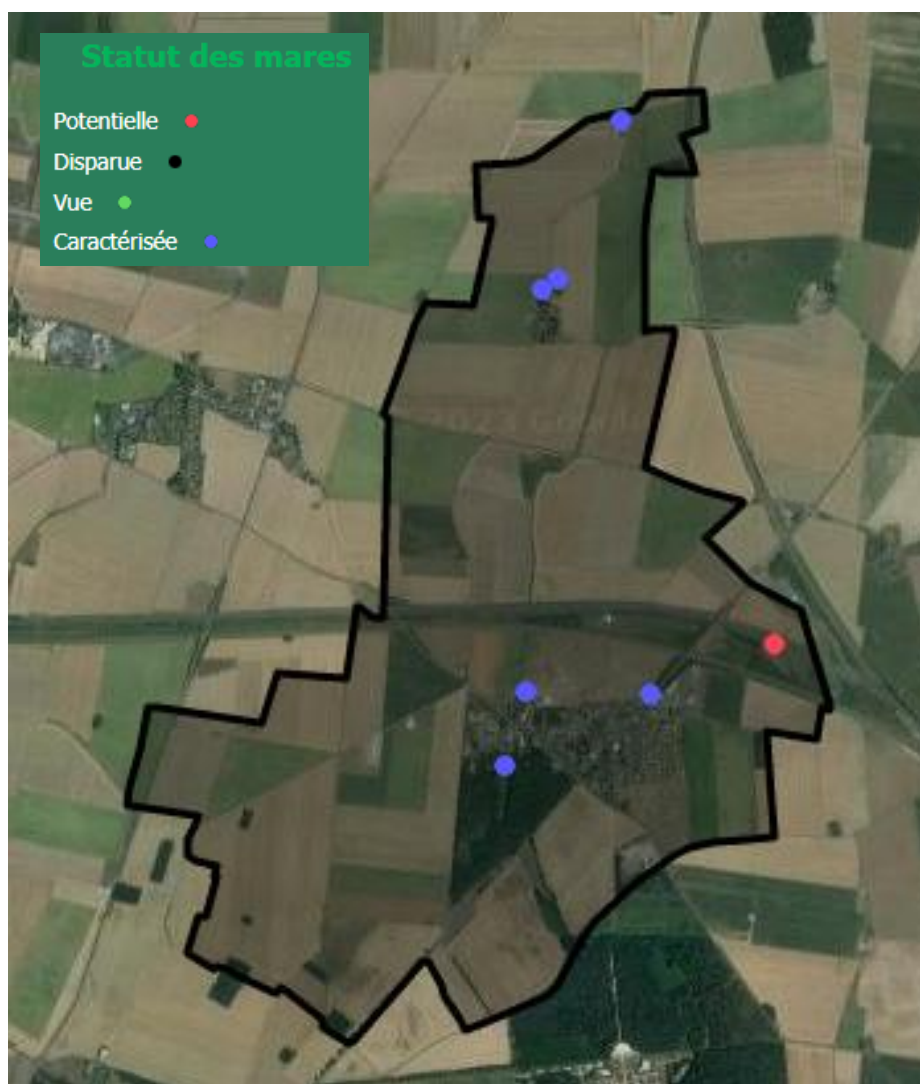
Ces derniers cours d'eau n'ont dans le secteur qu'un débit minime, voire intermittent. Ils constituent donc par conséquent un émissaire fragile, compte tenu du faible débit et donc du faible pouvoir de dilution des effluents.

- Les plans d'eau et mares

Sur le territoire communal, plusieurs mares et plans d'eau disséminés sur l'ensemble du territoire sont présents et viennent enrichir la trame bleue.

Malgré leur faible surface, les mares sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, plantes...). Les mares participent ainsi pleinement à la trame bleue et doivent être préservées. Ces milieux jouent le rôle de réservoirs de biodiversité, mais ce n'est pas leur fonction principale. En effet, ces milieux jouent également un rôle primordial pour la ressource en eau.

Un inventaire des mares est réalisé par la Société nationale de protection de la nature (SNPN). Sur le territoire de Saint-Germain-Laxis, 6 mares ont été caractérisées et 1 mare est identifiée comme « potentielle ». En réalité, la mare située au Nord du territoire n'existe plus car elle a été bouchée, et la mare située aux abords de l'A5 est en fait un bassin de rétention. La mare « potentielle » est également un bassin de rétention.

Inventaire des mares à Saint-Germain-Laxis

Source : SNPN, consulté en mars 2023

- Les zones humides

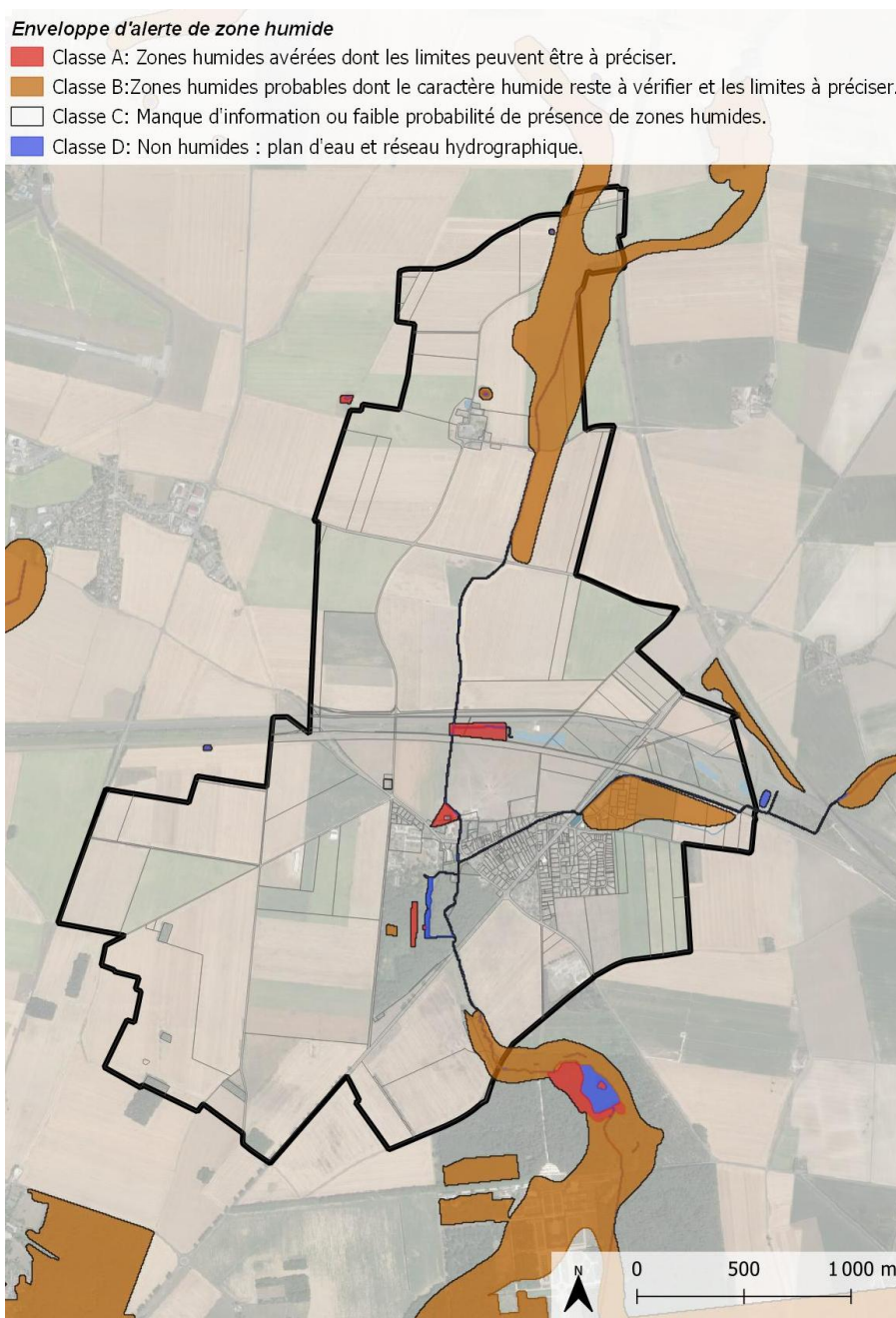
Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en quatre classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes

Classe	Type d'information
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.

Classe B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
Classe C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
Classe D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Enveloppe d'alerte de zone humide



La commune comprend 4 surfaces ponctuelles classées zone humide avérée (classe A) au hameau de Pouilly-Gallerand (espace urbain au Nord de la commune), à proximité de l'A5 et à proximité du centre-bourg. De plus, la commune comprend des zones humides probables de classe B en limites communales Nord, Sud et Est, situées notamment aux abords des cours d'eau et des plans d'eau.

d) La faune et la flore

- La faune courante

- L'avifaune qui peut être rencontrée est la suivante : écureuil, mulots, taupes, lapin de garenne, fouines... Ces espèces nichent facilement dans les grands jardins paysagers, dans les remises boisées ou les prairies.
- Les mulots et autres rongeurs se retrouvent dans les champs cultivés.
- On note l'existence de rapaces, comme les buses ou les éperviers, liés à la présence de rongeurs qui constituent pour eux une alimentation privilégiée.
- Les ongulés comme les cervidés ou les non ruminants comme le sanglier sont nombreux à parcourir la plaine.

- La flore courante

- Les espaces boisés que l'on trouve à Saint-Germain-Laxis dans le bois du parc du château ou à Vaux le Vicomte sont un élément majeur du paysage où se mêlent des peuplements forestiers (Aulne glutineux, Saule blanc, Robinier, Frêne commun, Érable, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin, ...) et des arbres isolés ou d'alignements (Noyer commun, Chêne pédonculé, Erable plane, Frêne commun, Saule blanc, ...).
- Les fleurs sont le plus souvent des espèces de pépinières courantes qui peuplent les jardins.
- Les fleurs des champs sont également courantes, sans qu'il y ait une représentation particulière d'une espèce endogène.

Les espèces animales couramment rencontrées



Taupe



Hérisson



Ecureuil roux



Lapin de garenne



Mulot sylvestre



Sanglier



Chevreuil



Cerf



Epervier

Source : RP du PLU en vigueur

Les essences couramment rencontrées*Noyer commun**Chêne pédonculé**Aulne glutineux**Frêne commun**Peuplier**Robinier*

Source : RP du PLU en vigueur

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Selon l'INPN, le nombre d'espèces (faunes et flores) référencées sur la commune s'élève à 449, dont 63 protégées et 26 menacées.

LISTE DES ESPÈCES PROTÉGÉES RECENSÉES POSTÉRIEUREMENT À 1950 À SAINT-GERMAIN-LAXIS

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ericaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune

Arrêté ministériel du 24 février 1995 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale dans les départements d'outre-mer (JORF 11 avril 1995, p. 5693)

Nom valide	Nom vernaculaire
Araceae	Gouet tacheté, Arum maculé, Arum tacheté, Gouet maculé
Orchidaceae	Himantoglosse bouc, Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire
Ardea alba/Casmerodius albus/Egretta alba	Grande Aigrette
Ardea cinerea	Héron cendré
Buteo buteo	Buse variable
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle
Falco subbuteo	Faucon hobereau
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin
Larus fuscus	Goéland brun
Cuculus canorus	Coucou gris
Apus apus	Martinet noir

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

Nom valide	Nom vernaculaire
Aves (dont la chasse est autorisée)	Râle d'eau
Aves (dont la chasse est autorisée)	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau
Aves (dont la chasse est autorisée)	Pluvier doré
Aves (dont la chasse est autorisée)	Vanneau huppé
Aves (dont la chasse est autorisée)	Pigeon colombin
Aves (dont la chasse est autorisée)	Tourterelle turque
Aves (dont la chasse est autorisée)	Tourterelle des bois
Aves (dont la chasse est autorisée)	Alouette des champs
Aves (dont la chasse est autorisée)	Merle noir
Aves (dont la chasse est autorisée)	Grive litorne

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Nom valide	Nom vernaculaire
Taxus baccata L.	If à baies, if commun

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Héron cendré
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Buse variable
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Busard Saint-Martin
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Perdrix grise
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Faisan de Colchide
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Râle d'eau
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Pluvier doré
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Vanneau huppé
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Pigeon colombin

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (Convention de Bonn, signée le 23 juin 1979). Mise à jour le 5 avril 2018.

Nom valide	Nom vernaculaire
Casmerodius albus albus	Grande Aigrette
Accipitridae A.spp.	Buse variable
Falconidae F. spp.	Faucon crécerelle
Falconidae F. spp.	Faucon hobereau
Accipitridae A.spp.	Busard Saint-Martin
Charadriidae C. spp.	Pluvier doré
Charadriidae C. spp.	Vanneau huppé
Streptopelia turtur turtur	Tourterelle des bois
Muscicapidae M. (s.l.) spp.	Rougegorge familier
Muscicapidae M. (s.l.) spp.	Rossignol philomèle

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
Casmerodius albus	Grande Aigrette
Buteo buteo	Buse variable
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle
Falco subbuteo	Faucon hobereau
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois
Orchidaceae spp.	Himantoglosse bouc, Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
Mustela putorius	Putois d'Europe, Putois, Furet
Triturus cristatus	Triton crêté (Le)
MICROCHIROPTERA Toutes les espèces	Sérotine commune
MICROCHIROPTERA Toutes les espèces	Noctule de Leisler
MICROCHIROPTERA Toutes les espèces	Pipistrelle commune
Triturus cristatus	Triton crêté (Le)

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
Egretta alba	Grande Aigrette
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin
Pluvialis apricaria	Pluvier doré
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur
Perdix perdix	Perdrix grise
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide
Columba palumbus	Pigeon ramier
Rallus aquaticus	Râle d'eau
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau

Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature [JORF n°0024 du 29 janvier 2020 texte n°12]

Nom valide	Nom vernaculaire
Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3].

Nom valide	Nom vernaculaire
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté (Le)

LISTE DES ESPÈCES MENACÉES RECENSÉES POSTÉRIEUREMENT À 1950 À SAINT-GERMAIN-LAXIS

Listes rouges nationales	
Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe
Anthus pratensis	Pipit farlouse
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Carduelis chloris	Verdier d'Europe
Emberiza citrinella	Bruant jaune
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois

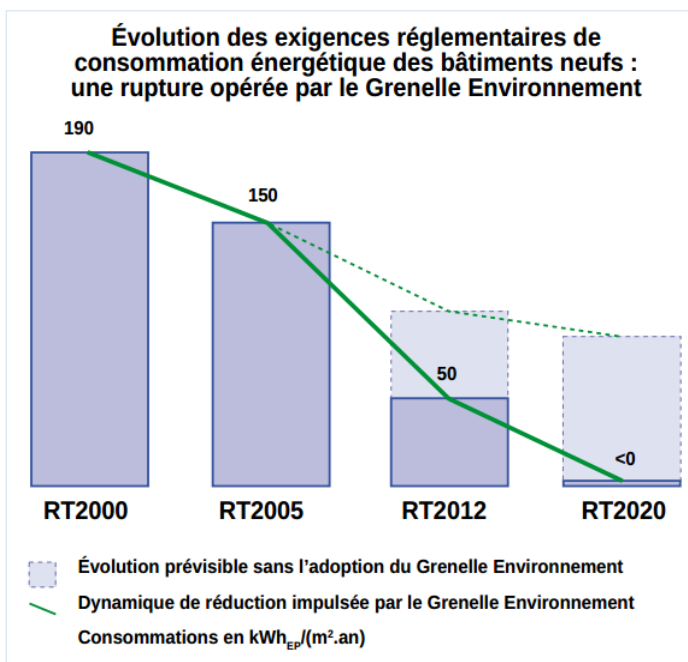
Listes rouges régionales	
Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire
Marrubium vulgare L.	Marrube commun, Marrube vulgaire
Anthus pratensis	Pipit farlouse
Emberiza calandra	Bruant proyer
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois
Upupa epops	Huppe fasciée
Alauda arvensis	Alouette des champs
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Carduelis chloris	Verdier d'Europe

Liste rouge Europe	
Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	Corbeau freux
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé

Liste rouge Monde	
Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois

C. L'énergie

• Les objectifs énergétiques



Le SDRIF

(Source : SDRIF)

Un des premiers enjeux liés à la lutte contre le changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	• Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti • Maintien des équipements de distribution d'énergie • Développement des énergies renouvelables	• Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

(Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011)

La réglementation thermique 2012

Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT), celle actuellement en vigueur est la RT 2012. La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats :
 - Besoin bioclimatique : limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage) ;
 - Consommation d'énergie primaire s'élevant au maximum à 50 kWh/ (m².an) ;
 - Confort d'été : catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

La Nouvelle Règlementation Environnementale (RE 2020)

La RE 2020, entrée en vigueur à l'été 2021, présente les principales orientations suivantes :

- Renforcement de l'exigence portant sur le besoin bioclimatique (Bbio abaissé de 30%),
- Recours à la chaleur renouvelable systématique,
- Le besoin de froid intégré au calcul du Bbio.

• L'énergie sur la commune de Saint-Germain-Laxis

Les grandes tendances relatives à la consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments : la morphologie urbaine et la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Concernant la morphologie urbaine, la compacité et la densité des bâtiments permettent de réduire les consommations énergétiques puisqu'elles réduisent les surfaces de façade en contact avec les éléments extérieurs (pluies, vents, basse température...) en réduisant ainsi les déperditions énergétiques.

Ainsi, les petits collectifs et l'habitat individuel groupé sont plus favorables à une moindre consommation énergétique comparativement aux logements individuels purs et aux immeubles de grande envergure qui offrent un développé de façade très important.

En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

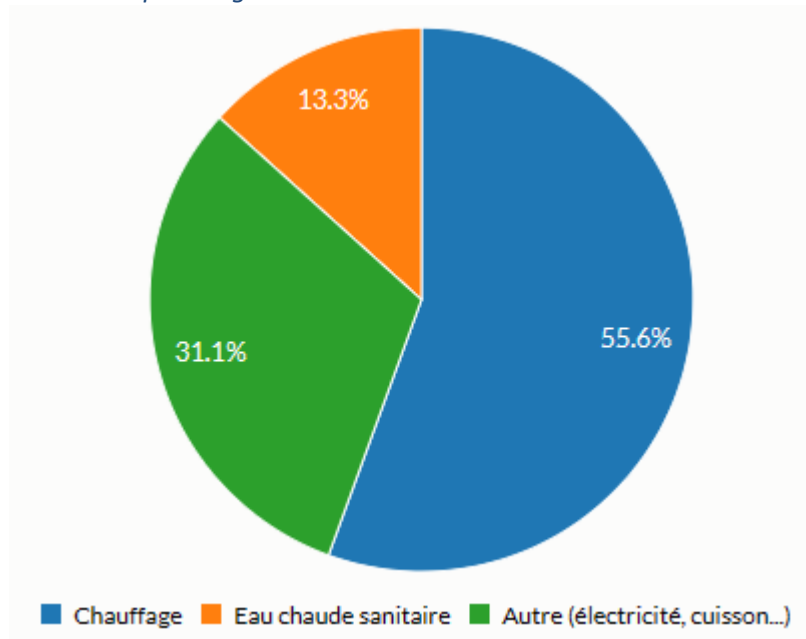
L'évolution de la consommation énergétique par résidence principale (RP)

	LOGEMENTS	ENERGIE	
2019	Nombre de RP INSEE 2019	Consommation énergétique résidentielle de Saint-Germain-Laxis en 2019 (MWh)	Consommation énergétique par RP en 2019 (MWh)
	271	4 470	16
2010	Nombre de RP INSEE 2010	Consommation énergétique résidentielle de Saint-Germain-Laxis en 2010 (MWh)	Consommation énergétique par RP en 2010 (MWh)
	177	5 590	31

Source : ENERGIF, AIRPARIF

En 2019, la consommation énergétique moyenne par logement était de 16 MWh tandis qu'elle s'élevait à 31 MWh en 2010. Ainsi, sur la commune de Saint-Germain-Laxis, la consommation liée au secteur résidentiel diminue.

Consommation du résidentiel par usage en 2019



Source : ENERGIF, AIRPARIF

Sur la commune, la consommation des foyers est liée au chauffage (31 %), à l'eau chaude sanitaire (13%), et à d'autres usages (électricité, cuisson...).

- **Potentiel des énergies renouvelables sur la commune**

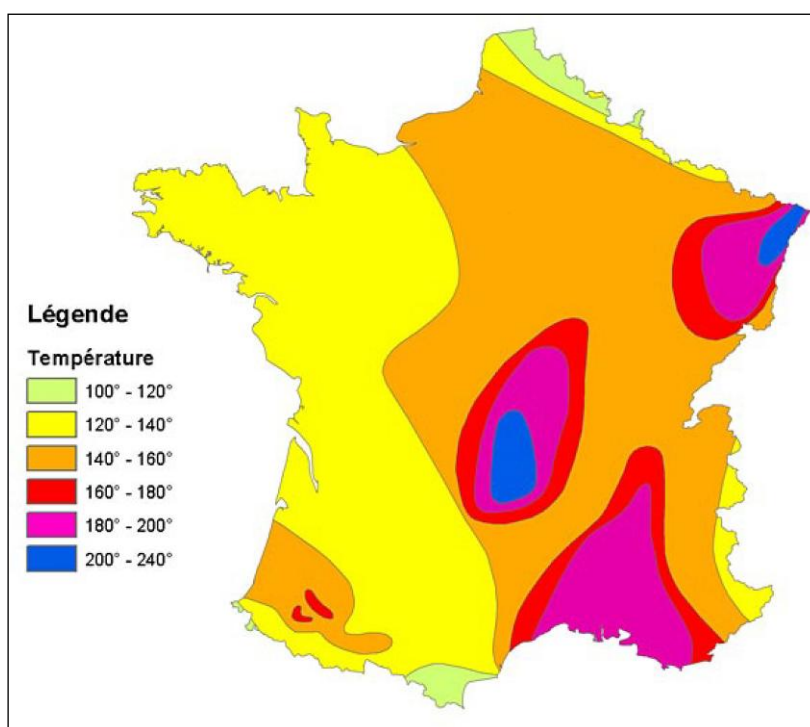
La géothermie

La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France

Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak)

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans le département de Seine-et-Marne.

Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

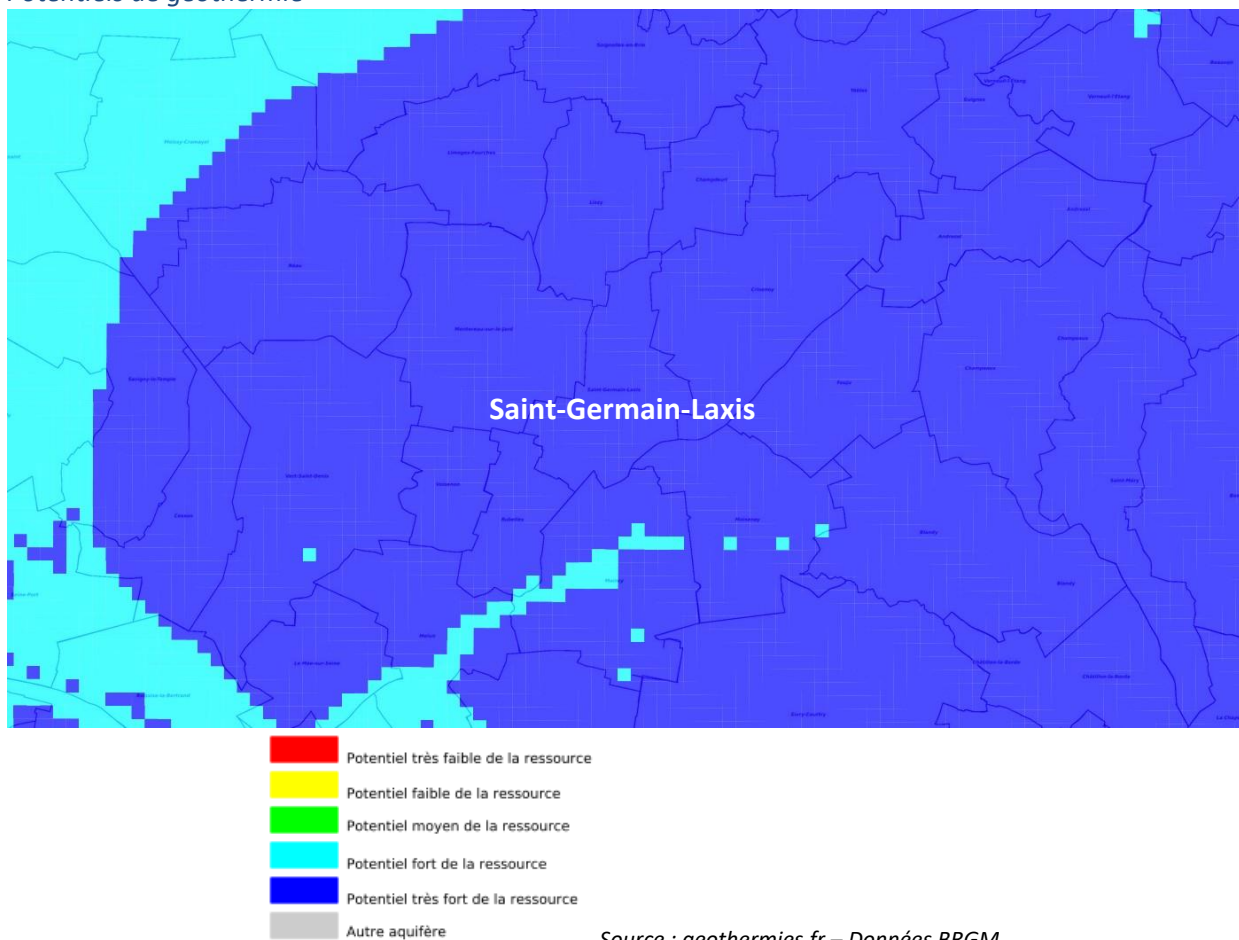
- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

D'après les données du BRGM indiquées sur la carte ci-dessus, Saint-Germain-Laxis est comprise dans un périmètre où le potentiel de la ressource géothermique est très fort. La géothermie très basse énergie pourrait donc être envisagée (formation géologique de la Nappe de l'Eocène supérieur, moyen et inférieur).

Toutefois, les analyses menées par le BRGM indiquent que Saint-Germain-Laxis n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur en prenant en compte le rapport entre la ressource disponible et le besoin engendré avec les habitants.

Potentiels de géothermie



Source : geothermies.fr – Données BRGM

Fiche géothermique de la commune (position du point sur le centre-bourg)

Ressource Géothermique sur la commune de : SAINT-GERMAIN-LAXIS (77410)

Positionnement du point sélectionné

X (RGF 93) : 678547 m

Y (RGF 93) : 6831663 m

Potentiel géothermique du meilleur aquifère : Très fort

Température hivernale moyenne des eaux (chauffage) considérée en Ile-de-France pour tous les aquifères : 12°C (à titre indicatif)

Température estivale moyenne des eaux (rafraîchissement) considérée en Ile-de-France : 16°C (à titre indicatif)

Nappe de l'Oligocène

Potentiel : Inconnu

Profondeur : < 10 m

Débit : Inconnu

Epaisseur : 0–10 m

Transmissivité : < 0.001 m²/s

Minéralisation : Fortement minéralisée

Nappe de l'Eocène supérieur

Potentiel : Moyen

Profondeur : 21–30 m

Débit : 2–10 m³/h

Epaisseur : 25–50 m

Transmissivité : < 0.001 m²/s

Minéralisation : Moyennement minéralisée

Nappe de l'Eocène moyen et inférieur

Potentiel : Très fort

Profondeur : 31–40 m

Débit : >=100 m³/h

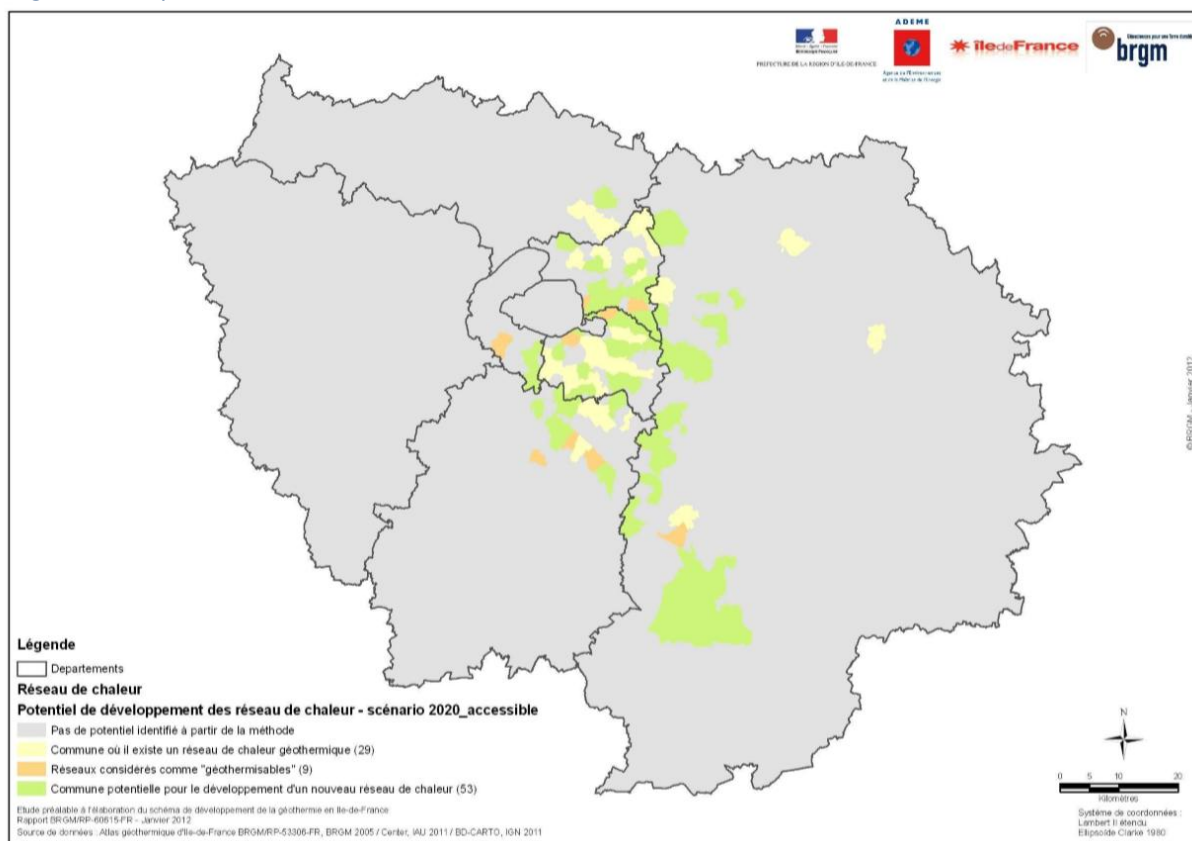
Epaisseur : 75–150 m

Transmissivité : > 0.01 m²/s

Minéralisation : Peu minéralisée

Source : geothermies.fr – Données BRGM

Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.



Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Île-de-France », janvier 2012



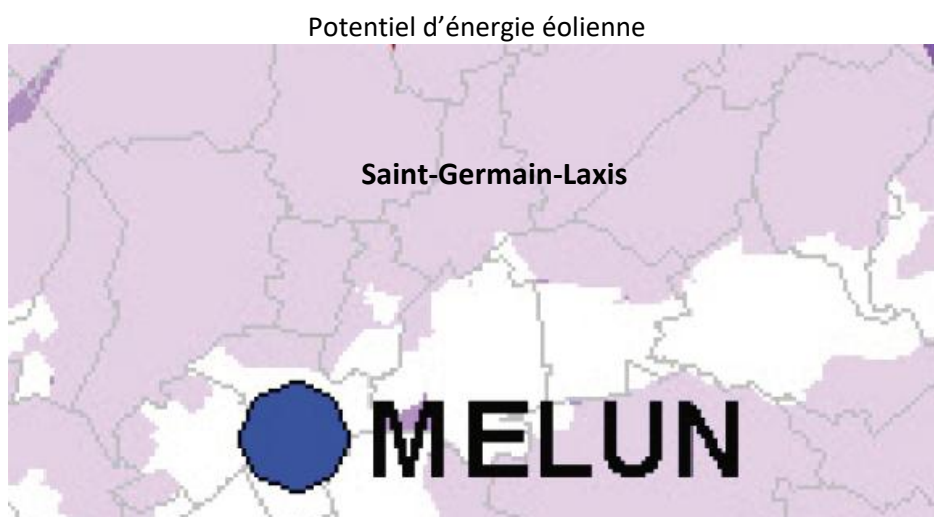
Ainsi, les pompes à chaleur par échange avec le sol peuvent être envisagées sur Saint-Germain-Laxis. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de maisons individuelles et petits immeubles.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	MOYEN	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée
La géothermie très basse énergie (aquifère)	Potentiel très fort	-
La géothermie très basse énergie (dans sol)	Potentiel à étudier localement	A utiliser pour des opérations de petites tailles

L'énergie éolienne

La Seine-et-Marne est placée en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Néanmoins, d'après les études de l'ancien Schéma Régional Eolien (SRE) devenu caduc (le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a en effet annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE d'Île-de-France), la commune de Saint-Germain-Laxis apparait en zone favorable à fortes contraintes (liées aux servitudes aéronautiques) pour l'implantation d'éoliennes.



Source : Schéma Régional Eolien 2012

La filière bois énergie

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France, il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses...), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

De petites formations boisées sont présentes sur le territoire communal, toutefois ces dernières n'offrent pas de potentiel de développement de la filière bois énergie.

Les producteurs de granulés

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Ile-de-France, il n'y a pas de producteur présent³.

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.



Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Saint-Germain-Laxis est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairage et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

³ Source : Propellet France, liste des membres, consulté le 20/03/2023

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	FAIBLE	
Eau statique (eau usée – bassin d'eau)	AUCUN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

2. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels sur la commune se concentrent autour des mouvements de terrain (risque existant), des inondations et du retrait gonflement des argiles (risque existant-important).

Certains de ces phénomènes ont d'ailleurs été reconnus comme catastrophes naturelles :

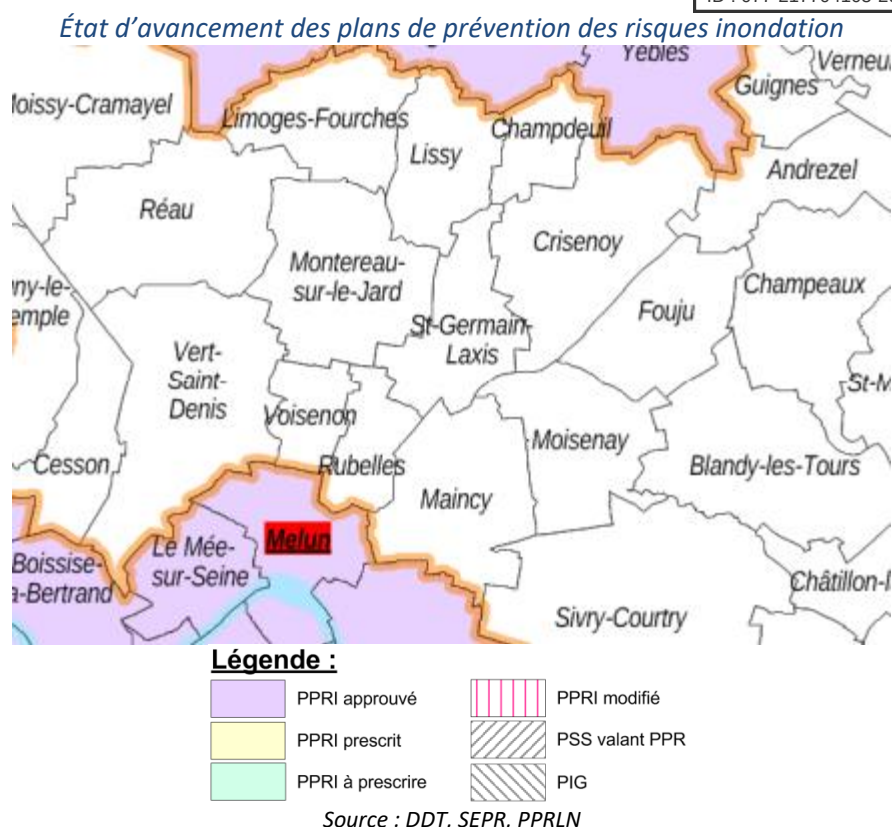
Catastrophes naturelles

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830204	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	06/02/1983

Source : Géorisques

La commune de Saint-Germain-Laxis n'est pas concernée par un plan de prévention des risques.



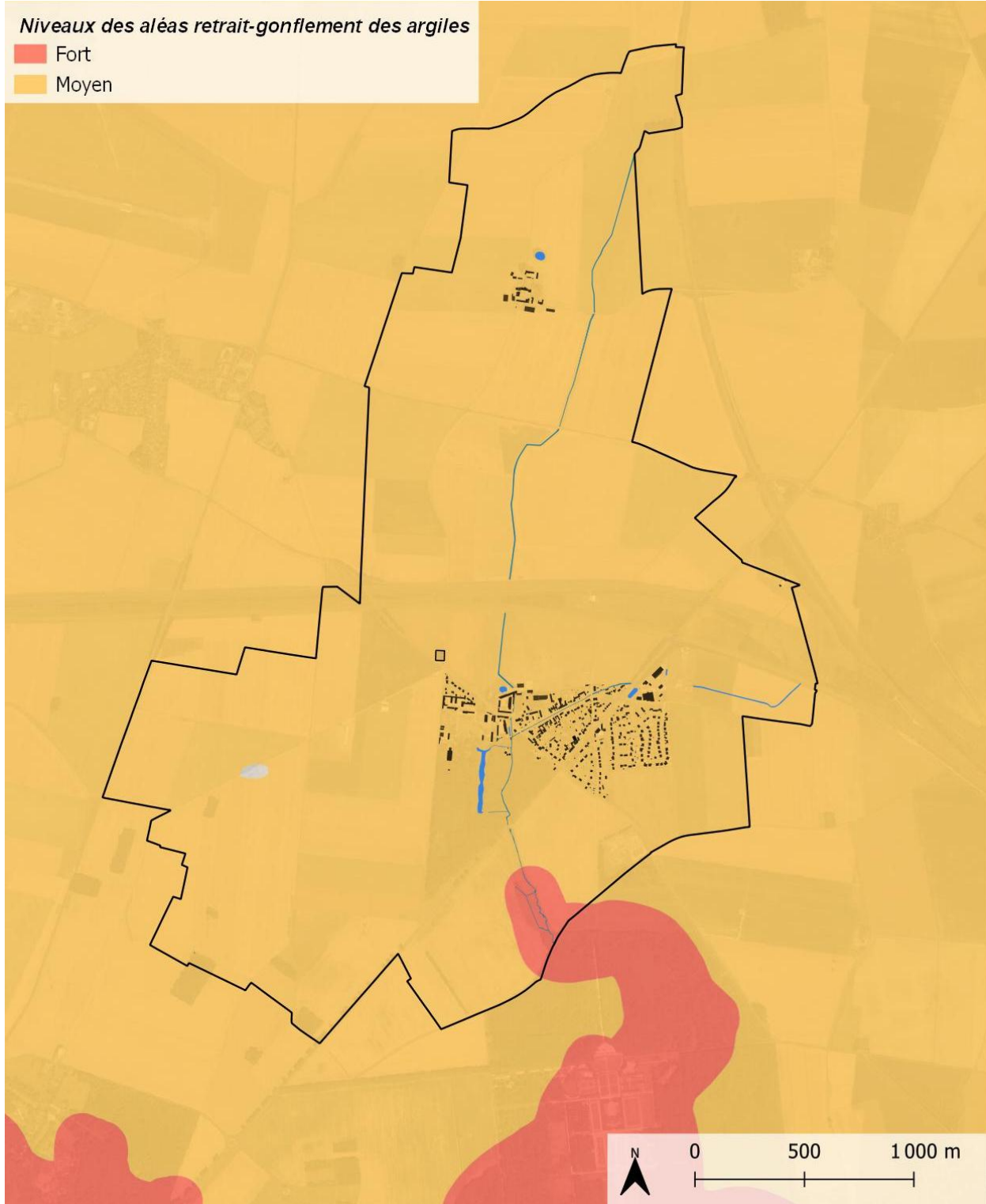
a) Les risques de mouvements de terrain (affaissements et effondrements)

L'Ile-de-France a connu une exploitation intense de son sous-sol dès l'époque gallo-romaine. Aujourd'hui, de nombreuses carrières représentent des risques d'effondrements en raison des circulations d'eau souterraines et d'après le SIARE, la surveillance à ce sujet n'est pas suffisante. Ces cavités souterraines représentent en effet des risques d'effondrement et d'affaissement.

L'effondrement est un mouvement de terrain brutal dû à la rupture du toit d'une cavité souterraine d'origine naturelle ou d'un vide artificiel. Les affaissements sont quant à eux des dépressions à la surface du sol en forme de large cuvette avec ou sans fracture ouverte. C'est un phénomène lent et progressif.

Sur le territoire de Seine-et-Marne, le principal risque de mouvements de terrain est lié à l'existence de nombreuses carrières souterraines abandonnées. On identifie 9 plans de prévention des risques de mouvements de terrain approuvés en Seine-et-Marne, **mais aucun de ne concerne la commune de Saint-Germain-Laxis.**

Sur la commune, le risque de mouvement de terrain n'a fait l'objet que d'un arrêté de catastrophe naturelle que lors de la tempête de 1999, comme dans l'ensemble du territoire français. C'est donc un risque mineur sur le territoire communal.

b) Les aléas retrait-gonflement des argiles*Niveaux des aléas retrait-gonflement des argiles*

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

La commune est concernée par un aléa moyen sur la majorité de son territoire, et par un aléa fort en limite communale Sud. Selon la Municipalité, à ce jour, ce risque n'a cependant pas occasionné de dégâts sur les constructions dans la commune.

Mesures règlementaires

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (art. R.112-5 à R.112-9) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020 :

- En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.
- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020.

Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;
- Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

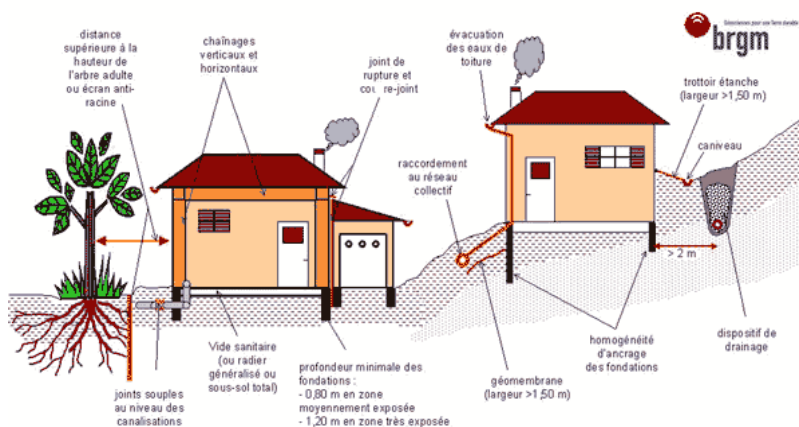
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :

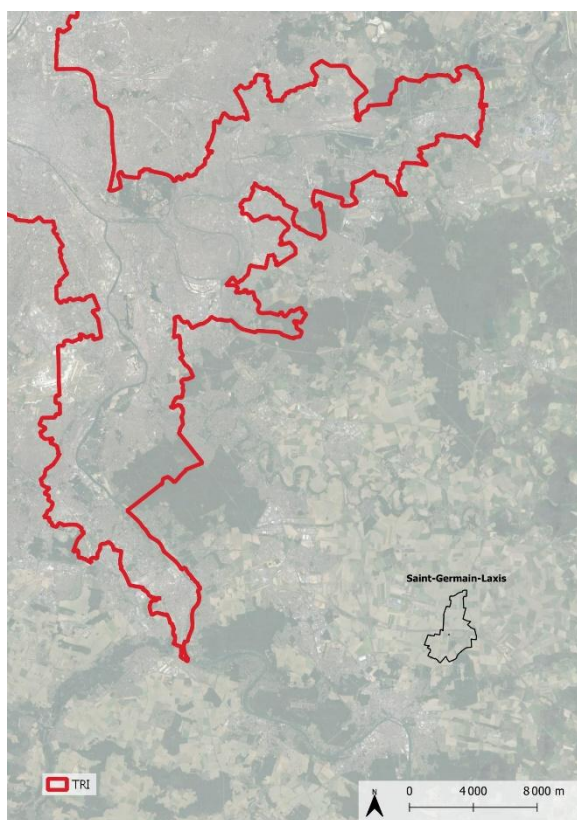


Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.

- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

c) Les risques d'inondation



Source : Données Géorisques – Montage SIG INGESPACES

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) concerne des territoires identifiés « dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale ». Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Le grand objectif du PGRI est de proposer un cadre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Pour cela, le PGRI vise à renforcer la synergie entre la politique de gestion des risques, les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire, et les projets d'aménagement.

La commune de Saint-Germain-Laxis n'est pas identifiée comme un territoire à risques importants d'inondation (TRI).

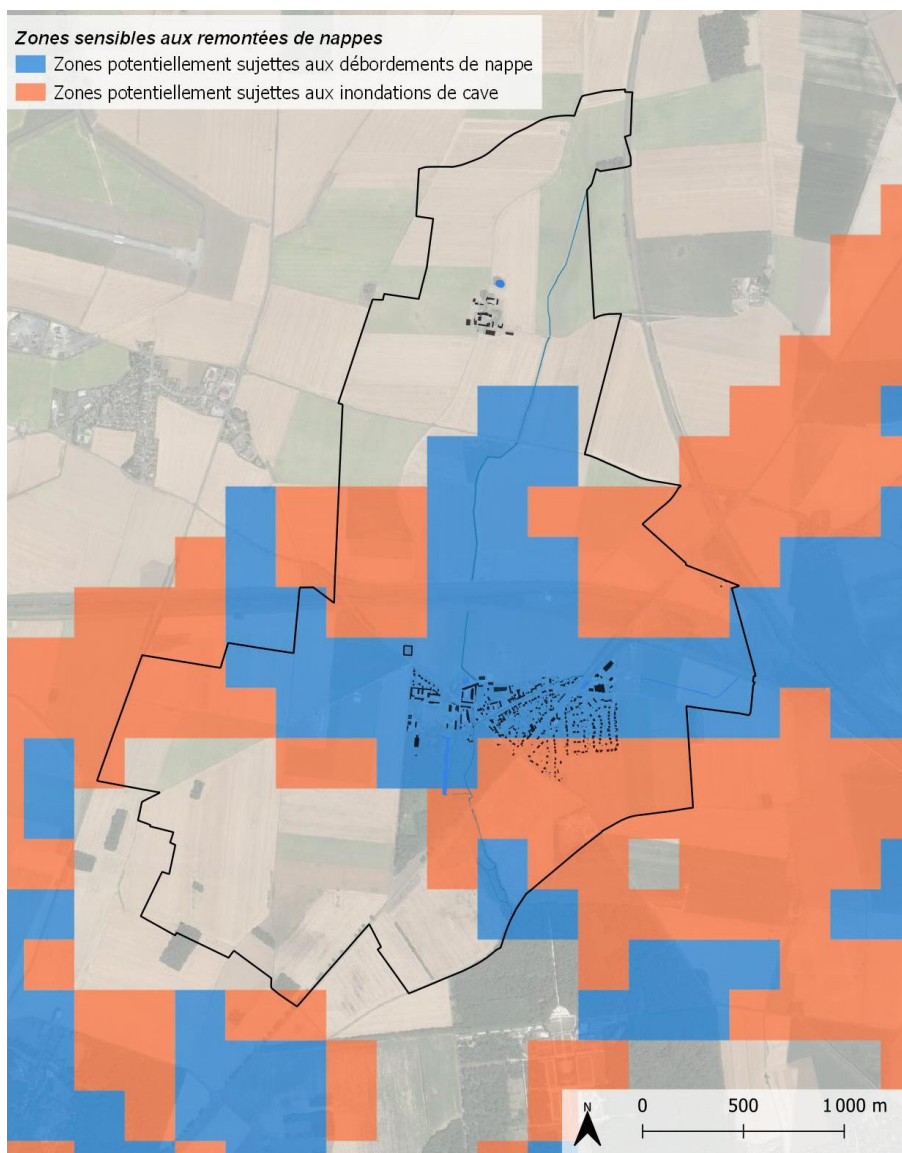
Territoires à risques importants

Autrefois, le ru d'Andy occasionnait des inondations, mais depuis qu'il a été canalisé, il n'y a plus de problèmes. C'est pourquoi il n'y a pas eu d'arrêt de catastrophe naturelle depuis 1999.

d) Les aléas de remontées de nappe

D'après les données du BRGM, la commune de Saint-Germain-Laxis est impactée par le risque de remontées de nappe. Le centre de la commune, incluant le centre-bourg, est traversé par des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves et de nappes. Selon la commune, la nappe est en effet à faible profondeur ce qui peut entraîner des inondations de caves.

Zones sensibles aux remontées de nappes



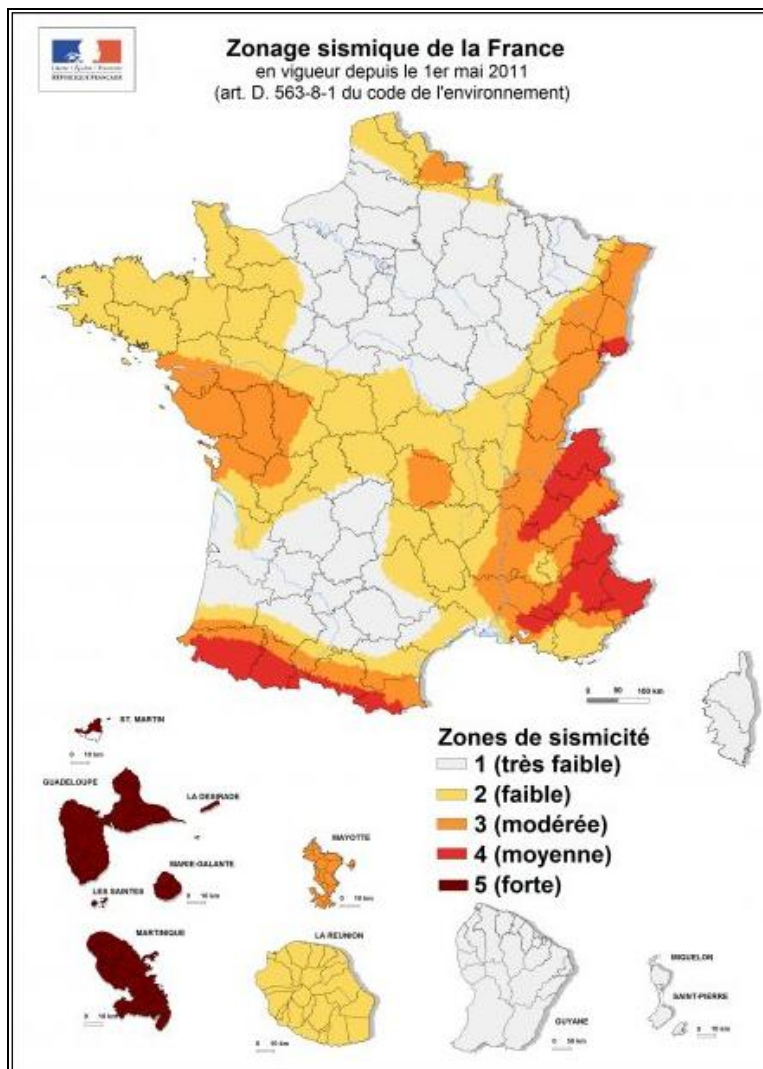
e) Les risques de séisme

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en

un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de Saint-Germain-Laxis se situe en zone de sismicité 1 (très faible).



B. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

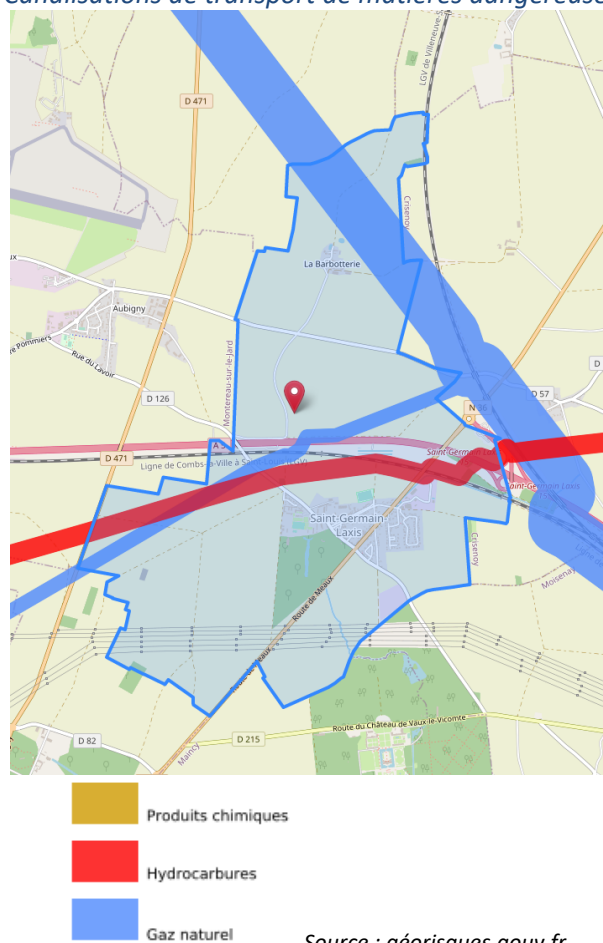
La base de données Géorisques recense deux risques principaux à Saint-Germain-Laxis : des risques dus aux canalisations de transport de matières dangereuses, et des risques dus à des pollutions des sols.

a) Le transport de matières dangereuses

La commune est concernée par les contraintes en matière de maîtrise de l'urbanisme liées à l'exploitation de canalisations de transport de matières dangereuses et aux risques qu'elles génèrent.

Ces canalisations sont susceptibles d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité, d'autant qu'elles traversent à proximité d'espaces urbanisés de Saint-Germain-Laxis.

Canalisations de transport de matières dangereuses



La commune est traversée par deux canalisations de gaz naturel et une canalisation d'hydrocarbures, qui génèrent des servitudes s'imposant au présent PLU (voir annexe 8).

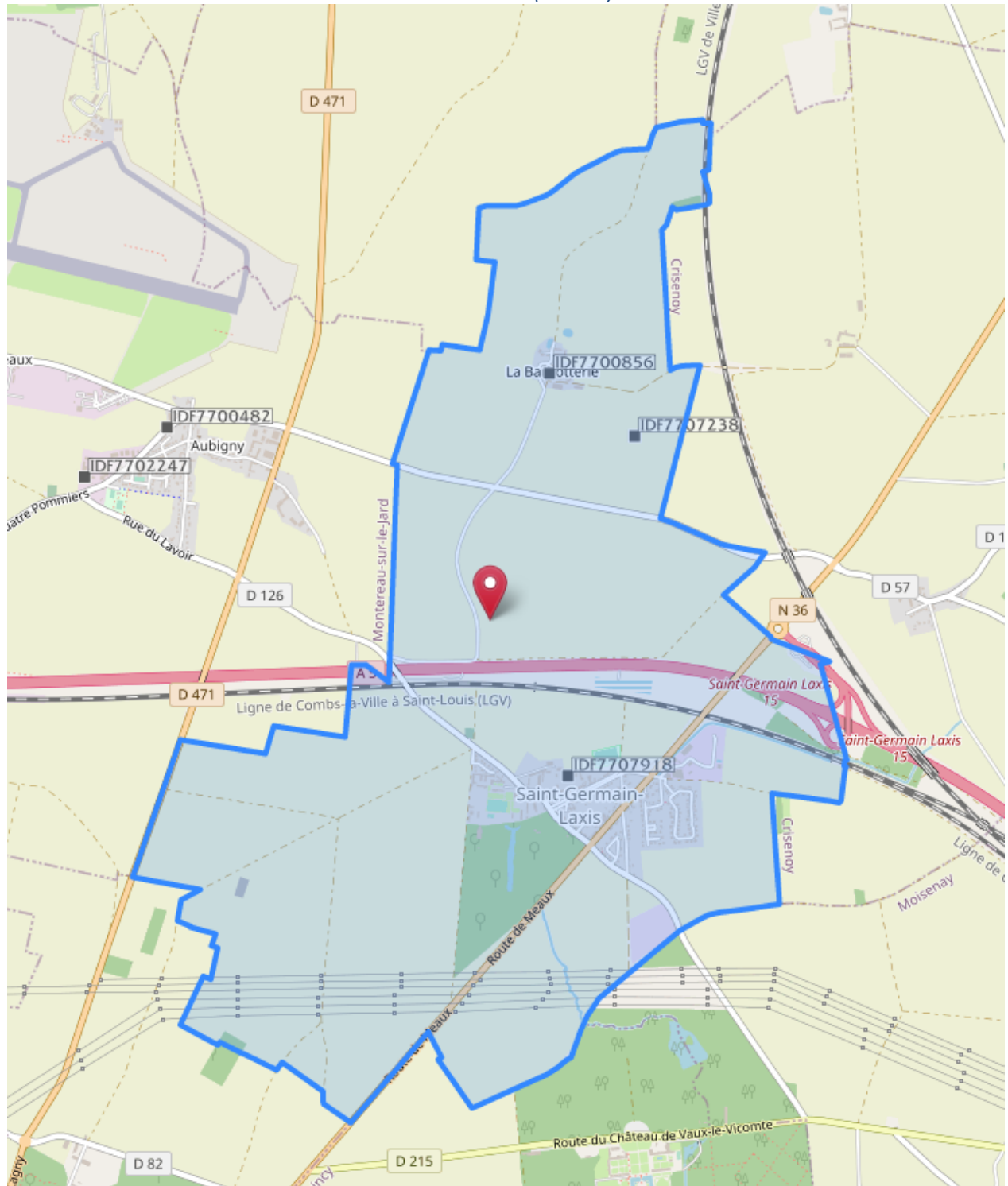
b) Les sols pollués

5 anciens sites industriels et activités de service à Saint-Germain-Laxis sont recensés sur la base BASIAS.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
SSP3872765	IDF7700856	Jacruelot (Ets)	Dépôt d'hydrocarbures	Pouilly-Gallerand (Ferme de)	SAINT GERMAIN LAXIS		Activité terminée
SSP3875157	IDF7706159	JOHANNY (Pierre)	Station-service	route Meaux (de)	SAINT GERMAIN LAXIS		Activité terminée
SSP3875834	IDF7707238	ASTRAM	Décharge d'ordures ménagères	lieu-dit Mare aux Canards (la)	SAINT GERMAIN LAXIS		Activité terminée
SSP3876381	IDF7707918	TOURNIER Serge	Garage	rue Lavoir (du)	SAINT GERMAIN LAXIS		Activité terminée
SSP3877677	IDF7709795	Station Service	Station-service	Route nationale N°34 (Melun-Guignes)	SAINT GERMAIN LAXIS		Activité terminée

Selon la commune, l'ancienne station-service a été transformée en boulangerie, et le garage est en fait une ancienne casse-automobile avec un sol pollué, rendant plus difficile une éventuelle reconversion. L'ensemble des activités listées sont terminées.

Carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)



Source : GéoRisques

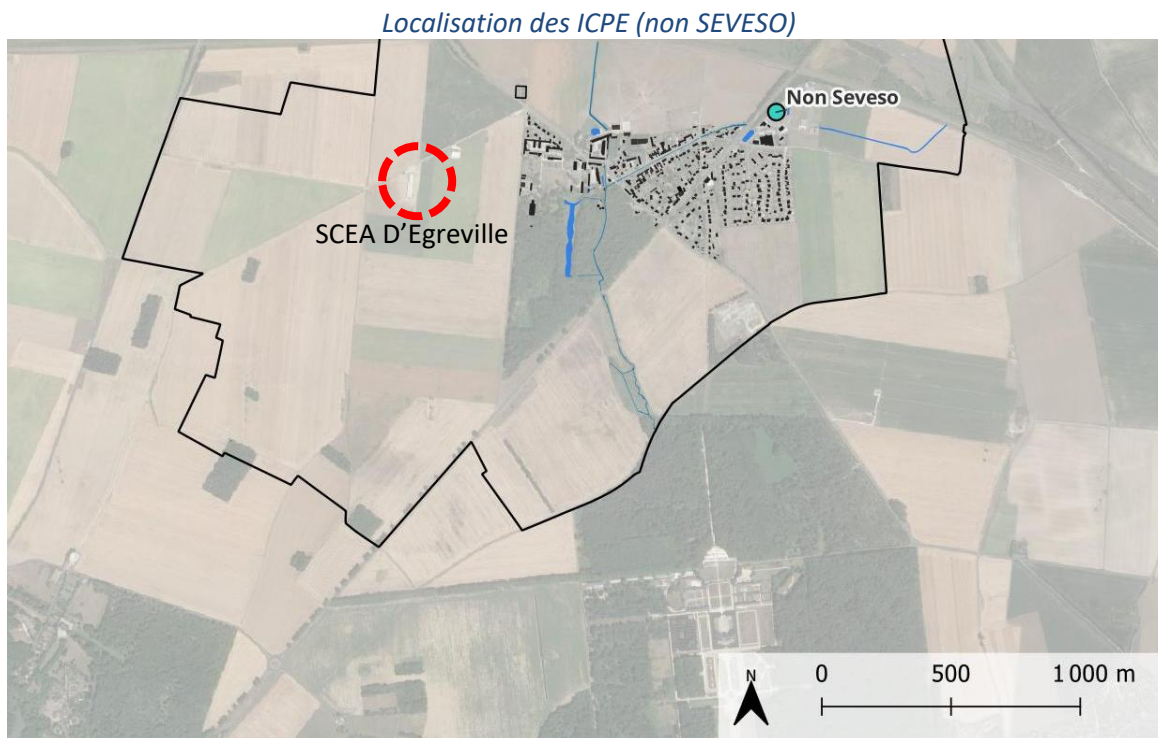
c) Les risques d'accidents industriels

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est recensée sur le territoire communal par « GéoRisques » édité par le Ministère de la Transition écologique :

- L'établissement « DRUCK CHEMIE S.A. » soumis à enregistrement (non SEVSO) qui est une usine

spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques.

En outre, selon la DRIAT Seine-et-Marne, il existe également à Saint-Germain-Laxis l'ICPE de la SCEA d'Egreville située au lieu-dit le Fond de Pirlongue.



Source : Données Géoriques / DRIAT Seine-et-Marne – Montage SIG INGESPACES

d) Les facteurs de pollution du sol

Les pollutions agricoles

L'activité agricole a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence, peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- **en premier lieu l'activité agricole,**
- **enfin, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.**

De par la surface qu'elle occupe (approximativement 90% de la commune), l'activité agricole représente une potentielle pollution pour la commune.

Les pollutions dues aux modes de transport

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et/ou vers les émissaires naturels.

De plus, les désherbants épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

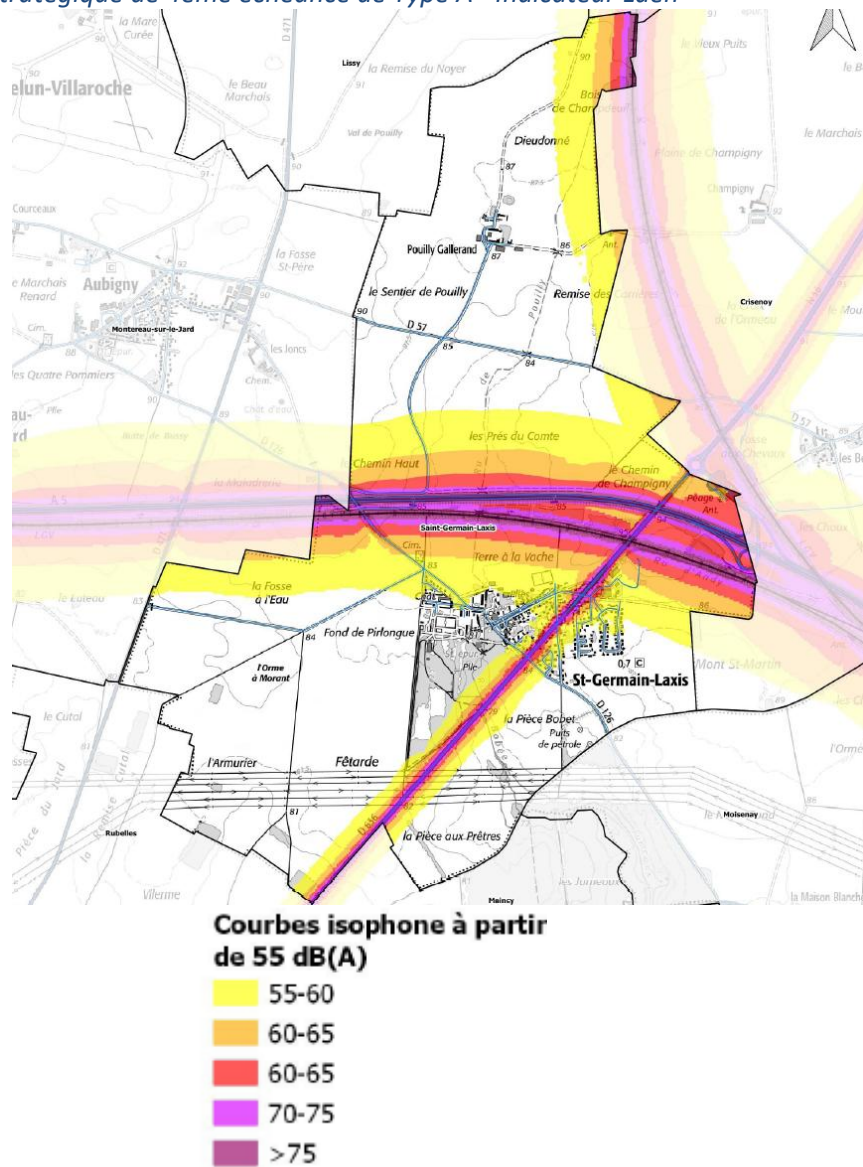
La présence des routes A5 et D 636/1036 et D 126 et de leurs trafics routiers à Saint-Germain-Laxis renforce ces pollutions.

C. Les nuisances

a) Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Grandes Infrastructures terrestres (PPBE) de Seine-et-Marne

En application de la directive européenne 2002/49/CE, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures terrestres a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'Etat. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national en Seine-et-Marne ainsi que les grandes infrastructures ferroviaires. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures.

Carte de Bruit Stratégique de 4ème échéance de Type A - Indicateur Lden



Ainsi, la quasi totalité du centre-bourg est concernée par le bruit dû à la présence de la RD 636/1036.

Par ailleurs, la commune de Saint-Germain-Laxis est également impactée par des infrastructures ferroviaires le long de sa limite communale Nord-Est, incluant le hameau de Pouilly-Gallerand. Il s'agit du tronçon de la LGV de Villeneuve-Saint-Georges à Moisenay (tronçon 752000-752100).

b) Les arrêtés de classement sonore aux abords des infrastructures terrestres

L'article 13 de la Loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes. Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

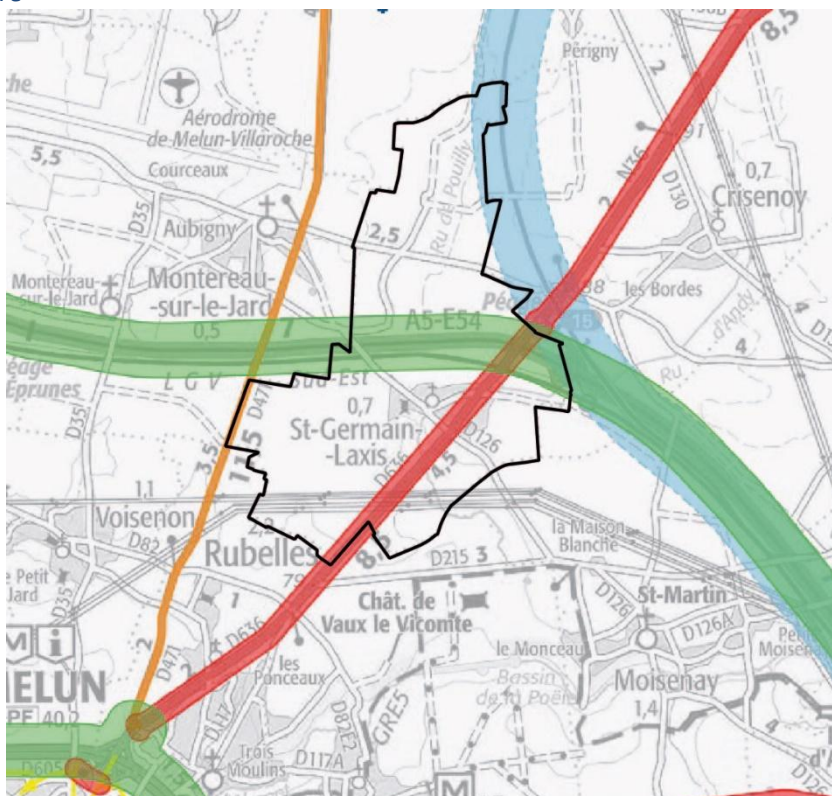
L'arrêté préfectoral du 12 mars 1999 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit concerne la commune de Saint-Germain-Laxis pour les infrastructures suivantes :

Infrastructures	Distance de protection (en mètre)
Bifurcation de Moisenay	300
Autoroute A 5	250
RD 636/1036 (ancienne RN36)	100
RD 471	30

La commune est également concernée par l'arrêté préfectoral 2022/DDT/SEPR/89 :

Infrastructures	Distance de protection (en mètre)
TGV ligne Villeneuve St-Georges	300

Classement sonore



Secteurs affectés par le bruit (route et fer)

- Catégorie 1 (largeur 300m)
- Catégorie 2 (largeur 250m)
- Catégorie 3 (largeur 100m)
- Catégorie 4 (largeur 30m)
- Catégorie 5 (largeur 10m)

Source : DDT 77 (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne)

c) Les nuisances liées à l'aérodrome de Melun-Villaroche

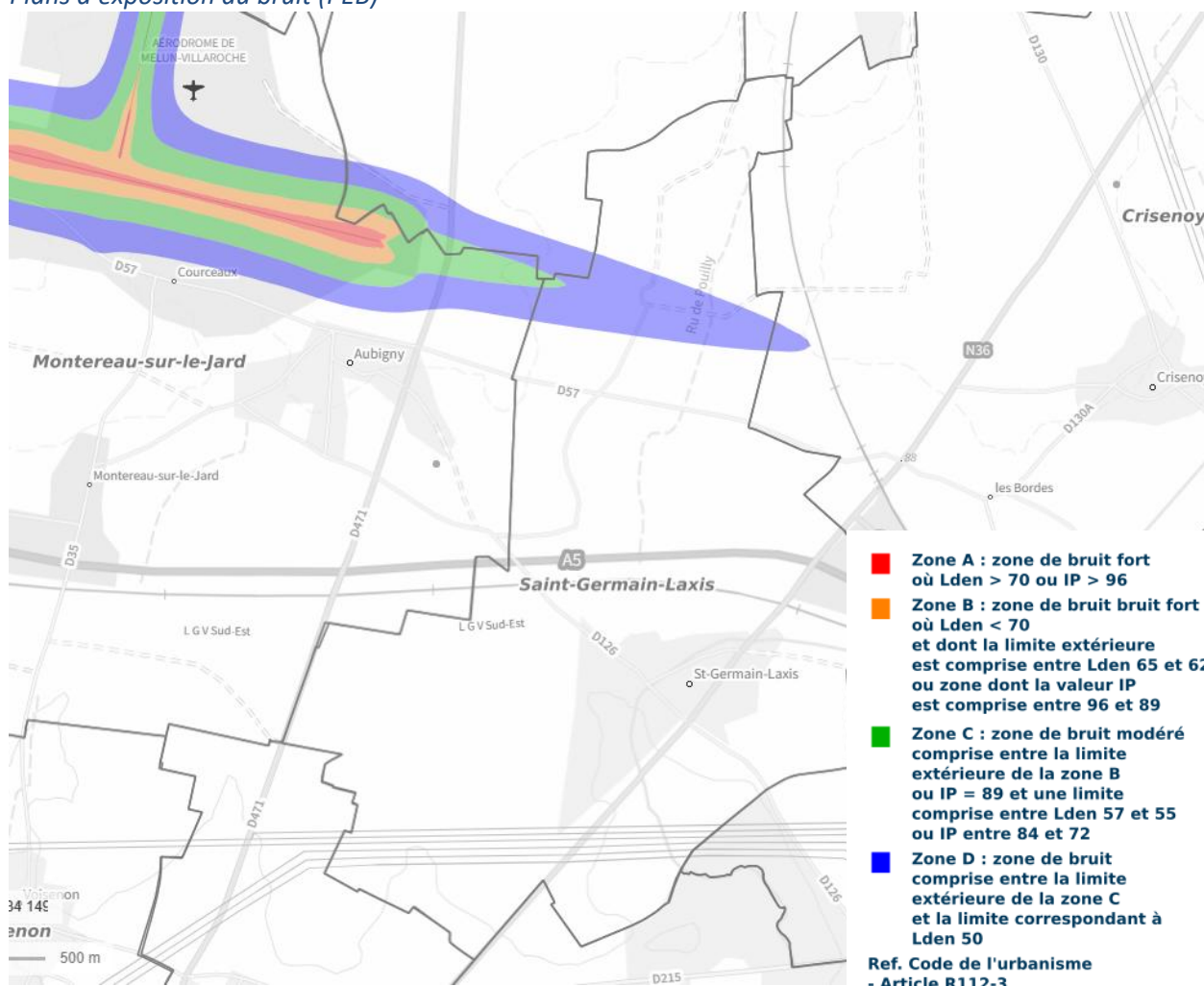
La commune est concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Melun-Villaroche approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007.

« Le PEB est un document d'urbanisme déterminant, aux abords d'un aérodrome, des zones de bruit à l'intérieur desquelles s'appliquent des contraintes d'urbanisme, afin d'éviter que des populations nouvelles ne viennent s'installer dans des secteurs susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore. Il vise ainsi à concilier activité aéronautique et développement maîtrisé des communes riveraines en déterminant des utilisations des sols compatibles avec cet objectif. » (Extrait du rapport de présentation du PEB)

Le PEB délimite quatre zones en fonction des valeurs de l'indice Lden de bruit.

Le territoire de Saint-Germain-Laxis est concerné par la zone D du PEB, au Nord de la commune. Ainsi, le hameau de Pouilly est impacté par le Plan d'Exposition au bruit.

Plans d'exposition au bruit (PEB)



Source : Géoportail (donnée mise à jour en mai 2022)

d) Le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CAMVS

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a élaboré en Septembre 2015 son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Il définit les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté à partir d'une cartographie du bruit sur le territoire.

Objectifs et orientations stratégiques du PPBE

	Connaître et diagnostiquer pour anticiper	Réguler Les zones bruyantes	Faire vivre les zones de qualité sonore	Se former et Communiquer
Actions 2004-2014	Réalisation de la Cartographie Stratégique du Bruit (CSB) Plan Local d'Habitat (PLH) 2010 - 2015 Comptage de véhicules sur certain projet (notamment les traversées de Seine) charte de développement durable des parcs d'activités économiques de Melun Val de Seine en 2013 Étude de circulation et de stationnement Phase diagnostic et enjeux Ville de Melun Octobre 2011 du Plan Local de Déplacement (PLD)	Travaux d'entretien des voiries communales Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) Étude acoustique du Quartier Centre Gare de Melun Étude acoustique Plaine de Montaigu Projet ANRU des quartiers des Courtillelrais, des Hauts de Melun, de la Plaine du Lys Prise en compte du bruit dans les agenda 21 du Mée et de Melun Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) Action de requalification de voie (autre que communale) cf PPBE gestionnaires Requalification des voiries du Parc d'activités de Vaux le Pénil Gestion des feux sur l'avenue Thiers (vague verte) pour fluidifier le trafic Révision du réseau de transport en commun au niveau de la gare Baisse de la vitesse réglementaire à 30 km/h dans la majorité des rues du centre ville de Melun	Mise en place d'un Schéma de Liaisons Douces (SDLD) en 2007 Participation à la gestion du bois de Bréviande Participation au comité de pilotage de la forêt de Fontainebleau Acquisition de parcelle des bois de la Rochette Avis sur le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et sur le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) du bois de Bréviandes visant la continuité fonctionnelle de son milieu forestier	Géré le bruit de proximité et bruit de voisinage Sensibilisation des jeunes publics par le service culturel (lycéen) sur les risques auditifs dans le cadre d'écoute de musique amplifiée
Actions 2014-2019	Élaboration d'un document synthétique et prospectif comprenant les éléments de connaissances sur le territoire et les nuisances sonores présentes Questionnaire type à adresser annuellement aux gestionnaires de réseau Animation du club référent DD « bruit » de l'agglomération	Élaboration d'un document synthétique et prospectif comprenant les principes de solutions pour gérer le bruit dans l'environnement Questionnaire type à adresser annuellement aux gestionnaires de réseau Animation du club référent DD « bruit » de l'agglomération	Élaboration d'un document synthétique et prospectif sur le bruit dans l'environnement comprenant la présentation des zones calmes Développer un plan d'actions pour faire vivre ces zones et les valoriser auprès du grand public	Animation du club référent DD « bruit » de l'agglomération Diffusion du document « BRUIT » référence Organisation d'une formation pour les élus et techniciens Utiliser les AGENDA 21 des communes pour informer le grand public et plus particulièrement les enfants à la notion du bruit, de ses impacts et des comportements citoyens liés

Source : CA Melun Val de Seine, PPBE

Carte du paysage

Entités paysagères

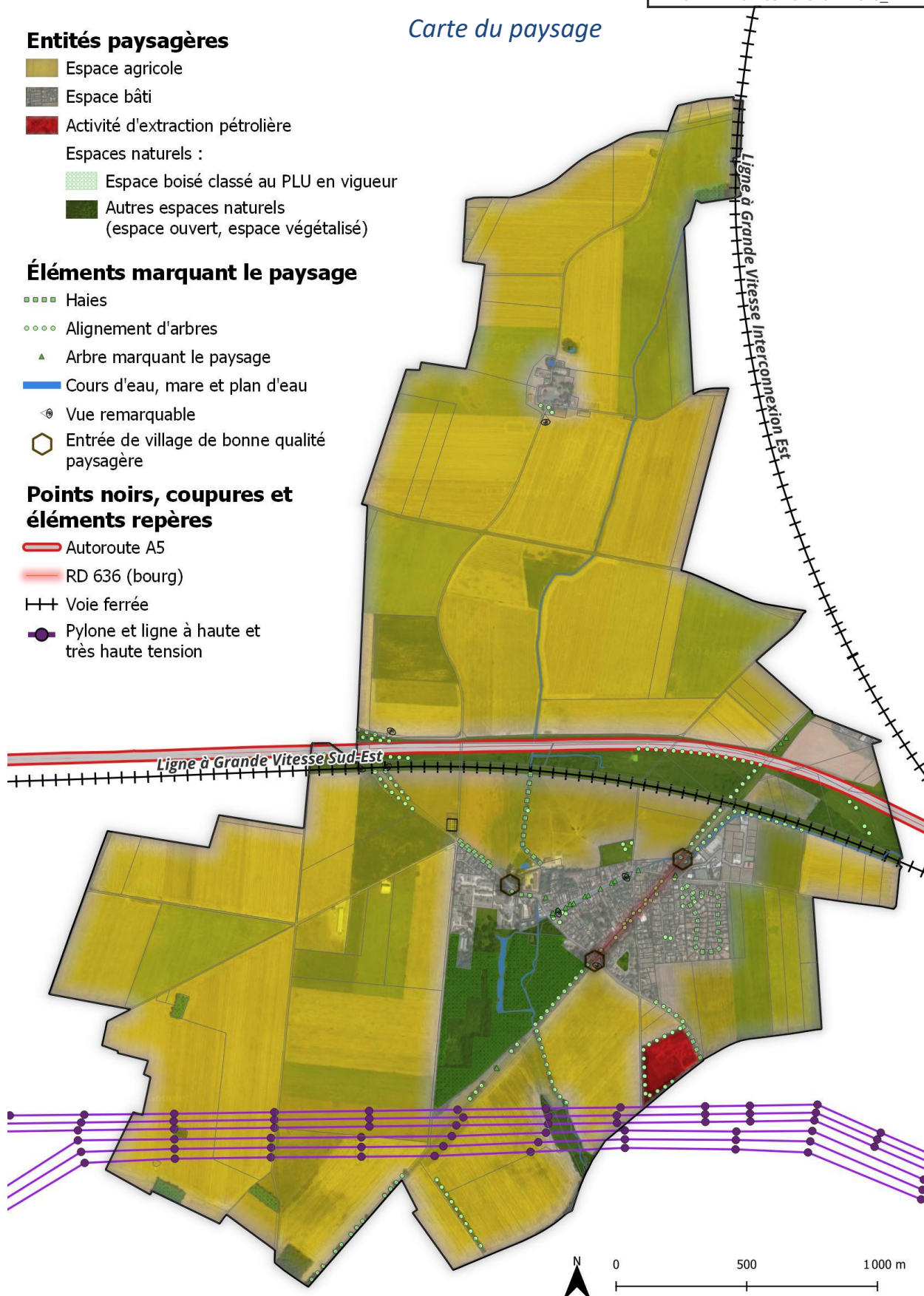
-  Espace agricole
-  Espace bâti
-  Activité d'extraction pétrolière
- Espaces naturels :
 -  Espace boisé classé au PLU en vigueur
 -  Autres espaces naturels (espace ouvert, espace végétalisé)

Éléments marquant le paysage

-  Haies
-  Alignement d'arbres
-  Arbre marquant le paysage
-  Cours d'eau, mare et plan d'eau
-  Vue remarquable
-  Entrée de village de bonne qualité paysagère

Points noirs, coupures et éléments repères

-  Autoroute A5
-  RD 636 (bourg)
-  Voie ferrée
-  Pylone et ligne à haute et très haute tension



Entités paysagères

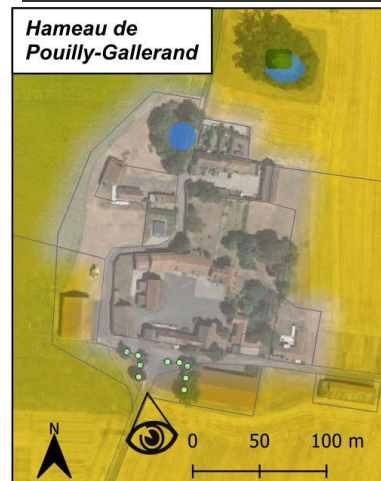
-  Espace agricole
-  Espace bâti
-  Activité d'extraction pétrolière
- Espaces naturels :
 -  Espace boisé classé au PLU en vigueur
 -  Autres espaces naturels (espace ouvert, espace végétalisé)

Éléments marquant le paysage

-  Haies
-  Alignement d'arbres
-  Arbre marquant le paysage
-  Cours d'eau, mare et plan d'eau

 Vue remarquable Entrée de village de bonne qualité paysagère**Points noirs, coupures et éléments repères**

-  Autoroute A5
-  RD 636 (bourg)
-  Voie ferrée

Hameau de Pouilly-Gallerand

III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Le paysage

A. Le grand paysage

Le territoire communal s'inscrit au Sud-Ouest de l'entité paysagère du plateau de la Brie de Mormant (Atlas des paysages de Seine-et-Marne).

La planéité est le caractère dominant de ce paysage en relation directe avec l'horizon et le ciel. La couleur des champs alterne avec celle de la terre tout au long des saisons et des labours.

L'immensité des cultures dessine un vaste paysage d'openfield au sein duquel le moindre élément vertical est directement perceptible.

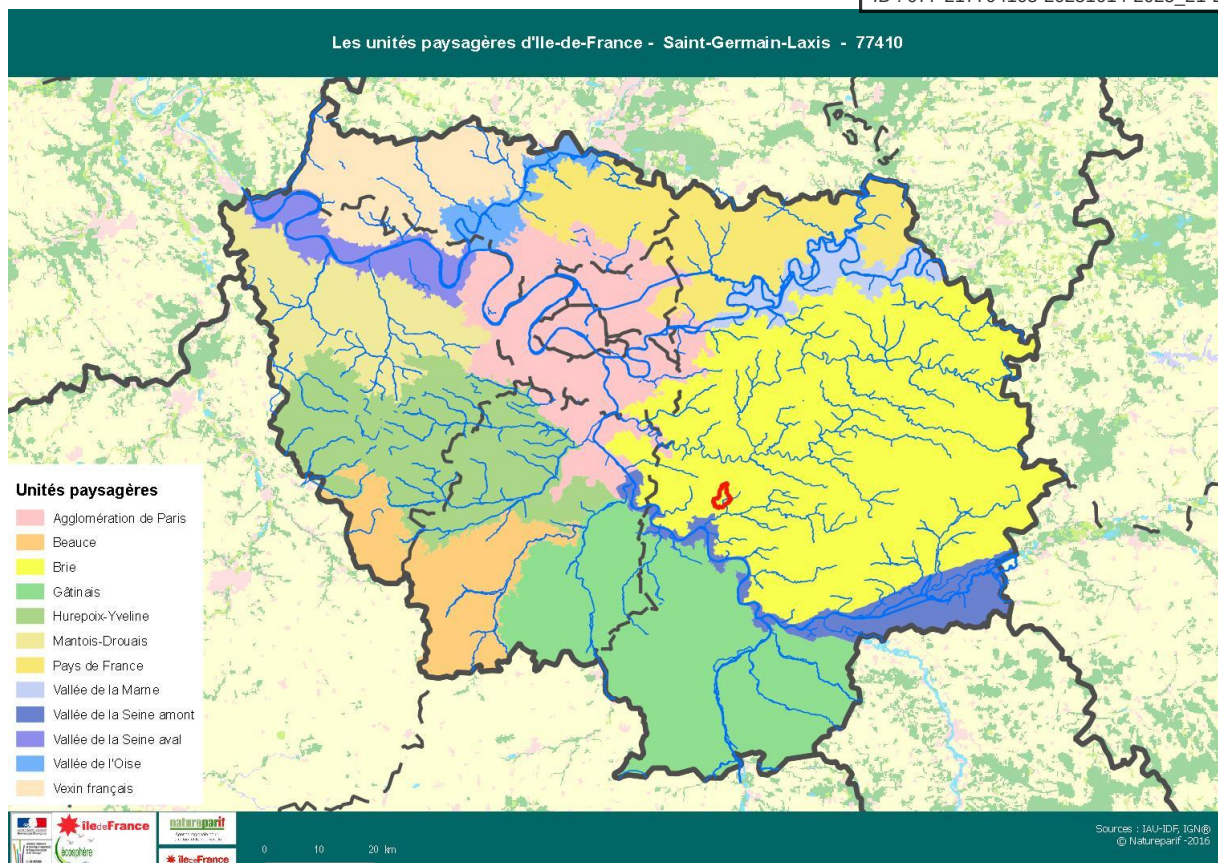
Sur le plateau, se côtoient des éléments traditionnels du paysage comme les villages et leurs clochers, les alignements d'arbres le long des routes, les bosquets ; et d'autres incarnant la modernité tels que les pylônes des lignes électriques haute tension ou encore la ligne TGV.

La Brie de Mormant (Atlas des paysages de Seine-et-Marne).

Le plateau de la Brie de Mormant est distinctement limité au nord par les vallées de l'Yerres et de l'Yvron et, au sud, par le val d'Ancoeur, que prolonge l'ensemble boisé de la Brie du Châtelet. Une crête faible, mais que l'on peut bien percevoir, le sépare au sud-est du site de Nangis, davantage tourné vers la vallée de l'Ancoeur.

A l'ouest, le plateau de Sénart, marqué par le développement urbain, lui succède jusqu'à la Seine sur le même socle géographique. Cet immense espace horizontal de terres cultivées est traversé du nord-ouest au sud-est par la RD 619 (ex RN 19). Le long de cet axe en partie planté d'arbres se succèdent les villes de Guignes et de Mormant, puis, toujours vers l'est, la raffinerie de Grandpuits et, un peu à l'écart, le site de Rampillon, dont l'église domine le plateau.

Sur le plateau se côtoient des éléments « traditionnels » du paysage comme les clochers, les châteaux, les fermes fortifiées, les alignements d'arbres le long des routes, et d'autres incarnant la « modernité ». Ce sont les pylônes des lignes à haute tension, les puits de pétrole, la raffinerie, les grandes machines agricoles, la Ligne Grande Vitesse ...

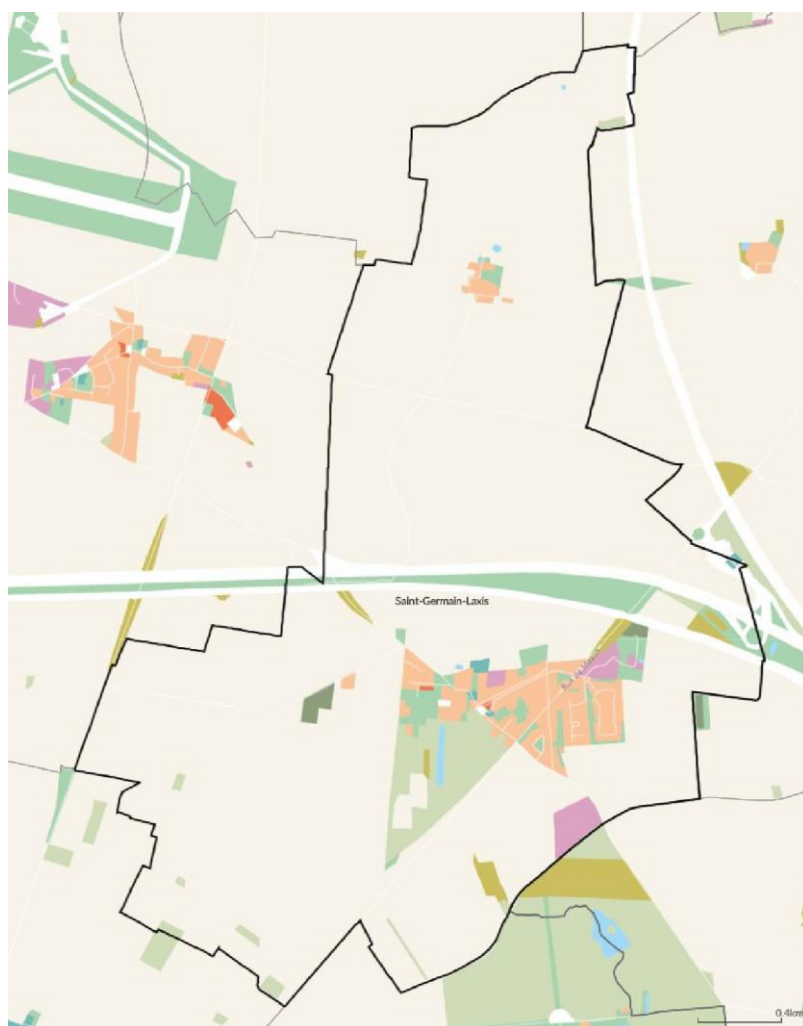


B. La sensibilité paysagère sur le territoire de Saint-Germain-Laxis

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Mode d'occupation du sol (MOS 2021) - Source : Institut Paris Région**Saint-Germain-Laxis****Surfaces en hectares**

Type d'occupation du sol	2012	2017	2021
Bois et forêts	22.9	22.9	22.9
Milieux semi-naturels	5.73	5.73	5.73
Espaces agricoles	605.08	604.81	602.62
Eau	1.09	1.15	1.15
Total espaces naturels agricoles et forestiers	634.81	634.58	632.4
Espace ouverts artificialisés	28.3	27.97	26.86
Habitat individuel	27.21	27.65	28.3
Habitat collectif	0.23	0.23	0.23
Activités	6.71	6.82	7.09
Équipements	0.94	0.94	0.94
Transport	23.86	23.86	23.86
Carrières, décharges et chantiers	0.0	0.0	2.37
Total espaces artificialisés	87.25	87.47	89.66
Total communal	722.06	722.06	722.06

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage de Saint-Germain-Laxis. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

Quatre entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité urbaine à dominante résidentielle constituée par le centre-bourg,
- le hameau agricole de Pouilly-Gallerand,
- le parc du château de Saint-Germain-Laxis,
- le plateau agricole.

Les paysages qui entourent la commune sont essentiellement constitués de vastes étendues agricoles. Au Sud de la commune, cependant, il apparaît que Saint-Germain-Laxis se trouve à proximité de grands massifs boisés, notamment le parc du château de Vaux le Vicomte et la forêt de Fontainebleau.

Vue aérienne du territoire de Saint-Germain-Laxis



Source : Montage SIG INGESPACES

a) L'entité urbaine

L'espace urbanisé se compose d'une part d'un centre bourg situé au Sud du territoire communal et d'un petit hameau, au Nord du territoire.

Le centre bourg est marqué par deux formes de bâtis :

- un bâti dense et ancien qui correspond au cœur de village. Le bâti ancien est principalement situé le long du ru d'Andy mais également en bordure de la RD 636. L'alignement à la voie n'est pas régulier et les formes du bâti sont hétérogènes.
- un bâti récent peu dense qui correspond aux lotissements et au diffus en centre bourg. Il s'agit de petites opérations plus homogènes dans leur forme et alignées à la voirie. Ces constructions sont regroupées au Sud Est du bourg, de part et d'autre de la RD 636, et, au Nord-Ouest du bourg sur la RD 126.

Le centre du village est situé au Sud-Est de la commune à la fois autour de la RD 636 et de la RD 126.

L'espace urbanisé ne représente qu'environ 10% de la surface totale de la commune.

Le Hameau de Pouilly-Gallerand est un hameau agricole avec un ensemble de corps de ferme principal, des hangars et d'anciennes maisons d'ouvriers agricoles.

b) Les espaces à vocation d'activités économiques

- Agriculture

Saint-Germain-Laxis est avant tout une commune agricole, il s'agit de l'activité économique la plus importante. Les fermes sont essentiellement localisées dans le cœur du village.

Selon le MOS, la superficie agricole est de 603 ha soit 83 % de la surface totale de la commune, et s'étend au Nord et à l'Ouest du centre bourg. Ce plateau agricole est sans grand relief et il est caractérisé par des grandes exploitations. Il est, de plus, traversé par de grandes infrastructures routières (A5) et ferroviaires (LGV).

Plateau agricole, vu depuis le Nord du territoire (franchissement A5)



c) Les espaces boisés

Deux éléments paysagers importants sont à prendre en considération :

- la proximité du parc du château de Vaux le Vicomte, au Sud du territoire communal.
- le parc du château de Saint-Germain-Laxis au Sud du Bourg, le long de la RD 636.

Parc du château de Vaux le Vicomte



• A proximité de la commune : le parc du château de Vaux le Vicomte.

Source : Comité départemental du tourisme (77)

Le jardin de Vaux le Vicomte s'ordonne autour d'une perspective de plus de trois kilomètres. Cet axe majeur reflète la volonté d'innovation de Fouquet et de Le Nôtre. En composant la mise en scène du château et des communs dans l'espace de 40 hectares taillés au cœur de la nature, Le Nôtre et Le Vau réalisent pour la première fois la plus parfaite relation entre architecture et environnement paysagé de tout le XVII^e siècle.

Dans ce vaste espace rythmé par des terrasses successives, Le Nôtre, dès cette première création, dispose les éléments de ses jardins : rinceaux de buis imitant les motifs de tapis turcs, bosquets, grottes, pelouses, eaux dormantes ou jaillissantes, plantations d'encadrement ; cette conception nouvelle traduit l'ordre, la rigueur et la noblesse de cette époque. Si le jardin de Vaux était le seul à subsister, il suffirait à faire comprendre les règles de l'art des jardins du Grand Siècle.

Vue aérienne du domaine du château de Vaux le Vicomte

Dans cet espace qui, de la grille d'entrée à la lointaine statue d'Hercule, s'étend sur 1 500 mètres de long et sur une largeur en moyenne six fois moindre, le château domine l'immensité de verdure quel que soit l'éloignement duquel on l'observe. Cette impression de position "régnaute" sur un si vaste espace est symbolique de l'ascension du maître de maison. Par la remarquable utilisation des lois de la perspective et de l'optique, le jardin donne l'agréable sentiment d'être embrassé tout entier dès le premier coup d'œil ; mais ce sentiment est une illusion, volontairement entretenue par le talent



de Le Nôtre. Ainsi, à quelques minutes du château, les grottes qui semblent élevées sur le bord du bassin carré, s'éloignent plus on s'en rapproche. Soudain, aux pieds du promeneur le ruban de lumière d'un grand canal émerge d'une vallée transversale jusqu'alors invisible, et révèle au spectateur mystifié la réalité : les grottes sont en réalité construites de l'autre côté de cette vallée insoupçonnée.

Un immense parc de feuillus constitue le cadre de ce jardin de l'intelligence où d'autres surprises charment les promenades d'ombre et de soleil. Pour faciliter l'approche de cette nature transformée en œuvre d'art par Le Nôtre, quelques voitures électriques sont à disposition des promeneurs.

• Le parc du château de Saint-Germain-Laxis et le « Parcs aux lions »

Le parc du château de Saint-Germain-Laxis est essentiellement composé de feuillus, il est situé en bordure du centre bourg.



Le parc du château, qui appartient à l'association ADSEA 77, couvre 24 ha dont 18 arborés, ainsi qu'un étang.

Le « parc aux lions » est une partie du parc du château qui a été acquise par la commune et qui est en cours d'aménagement. Elle couvre 3 à 4000 m² environ. Après des travaux de rénovation, le parc aux lions a été inauguré en septembre 2023.

Parc aux lions



d) Le plateau agricole

Espaces agricoles



Il offre un aspect assez monotone d'openfield où l'on aperçoit à perte de vue des champs voués à la grande culture.

Le plateau agricole constitue une entité paysagère et économique importante : les limites des vocations sont claires entre la zone urbanisée et l'agriculture proprement dite.

L'agriculture qui y est pratiquée est essentiellement céréalière et « industrielle » (betteraves à sucre). Nous sommes en bordure Sud du plateau de Brie, lieu des grandes exploitations extensives de grandes cultures.

Les terres du plateau sont riches. Nous sommes ici dans une région à forte tradition agricole et à fort potentiel de production, notamment pour les cultures céréalières.

C. Les perspectives visuelles et les points de repères

La relative planéité du territoire communal engendre la présence de perspectives visuelles intéressantes et la mise en exergue de points de repères, qui sont représentés sur la carte paysage présentée au début de ce chapitre.

Les axes de communication (routes et chemins de randonnées) sont les lieux privilégiés de découvertes des paysages et représentent la « vitrine » véhiculant l'image de la commune.

La commune est en grande partie recouverte par des espaces agricoles, induisant des ouvertures visuelles en toute direction depuis le centre-bourg.

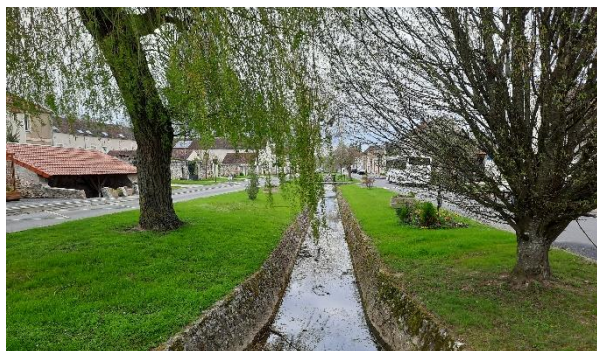
Nous identifions plusieurs perspectives visuelles remarquables :

Depuis la voie ferrée, en limite communale Ouest. Cette perspective permet de saisir d'un coup d'œil la dimension agricole de Saint-Germain-Laxis.

Plateau agricole



De part et d'autre de la Rue Grande et de la Rue du Lavoir, au sein du centre-bourg de Saint-Germain-Laxis. Il est alors possible d'avoir une vue sur une des voies centrales du village, incluant des éléments historiques propres à cette commune tels que le ru d'Andy, son lavoir, ses ponts et des anciens bâtiments.



Une troisième vue remarquable, perceptible depuis l'entrée de village par la RD 636 (Sud du centre-bourg), offre une perspective sur la traversée du village.

Route départementale 636



En outre, les lignes de haute tension et la voie ferrée se présentent comme des points de repère sur le plateau agricole.

Des lignes haute tension au Sud de la commune sont perceptibles depuis le centre-bourg.

Les lignes haute tension



La voie ferrée, visible depuis le Sud du Hameau de Pouilly-Gallerand, et depuis le Nord du centre-bourg de la commune.

La voie ferrée



D. Les entrées de village et les lisières urbaines

- En entrée de commune Nord, depuis Crisenoy et le rond-point d'accès à l'A 5 : RD 636

C'est l'une des deux entrées importantes : par la RD 636 entre Melun et l'A 5.

Le secteur est composé des espaces agricoles vastes et importants en termes de paysages et de perspectives lointaines.

Les paysages proches sont marqués par la présence de l'échangeur RD 636 / A 5, du rond-point d'accès et le passage des voies ferrées de la LGV.

Les premières constructions sont implantées à près de 750 m de la limite communale.

La RD 636 en venant de l'échangeur de l'A5 : entrée de village Nord avec des feux tricolores. Accès vers la zone d'activités sur la gauche et, zone d'habitat, le long de la voie bordée d'arbres.

Cette entrée est de bonne qualité paysagère.



- En entrée de commune Sud, depuis Maincy et Rubelles : RD 636

C'est le second accès important à Saint-Germain-Laxis.

Depuis la limite communale : la zone N (naturelle) conforte le boisement du parc du château, situé en rive gauche et une zone A conforte le passage des lignes haute tension et le caractère agricole du site.

Ces zonages ne permettent pas de constructions, la zone N est complétée par une trame d'espace boisé classé qui renforce l'inconstructibilité du site.

Les premières constructions sont implantées à près de 1,1 Km de la limite communale.

Carrefour à l'entrée de village au Sud du centre-bourg, depuis Maincy et Rubelles

Cette entrée est de bonne qualité paysagère, avec notamment l'aménagement par la commune d'un « jardin japonais » qui vient l'agrémenter.

- En entrée de commune Ouest, depuis Montereau-sous-le-Jard : RD 126

Le secteur est classé en zone agricole (A) : la préservation des espaces agricoles et naturels est renforcée par ces zonages.

Les premières constructions sont implantées à près de 650 m de la limite communale.

La RD 126 permet de relier le centre bourg à Pouilly-Gallerand au niveau de l'entrée de village Ouest



Cette entrée est également de bonne qualité paysagère, grâce notamment aux plantations situées à ces abords.

- En entrée de commune Sud Est, depuis Moisenay : RD 126

La RD 57 traverse le territoire communal d'Est en Ouest au Nord de celui-ci. Elle permet de rejoindre l'aérodrome de Melun-Villaroche à l'Ouest et la commune de Champeaux à l'Est.

RD 126 (Sud du bourg, vers Moisenay)



RD 126 (Sud du bourg, vers le centre-bourg de Saint-Germain-Laxis)



Les lisières urbaines

De manière générale, les lisières urbaines qui marquent la transition entre l'urbanisation d'une part et les espaces agricoles ou naturels d'autre part sont relativement bien traitées en raison de la présence de végétation.

Lisière urbaine visible depuis Montereau-sous-le-Jard (RD 126)



2. Le cadre de vie

A. Morphologie urbaine et architecture

La structure du territoire de Saint-Germain-Laxis se caractérise par une coupure entre la partie Nord et la partie Sud, due au passage de l'Autoroute A5 et de la LGV au Sud Est.

- Au Sud du territoire le centre bourg s'est développé au Nord du Château et de son parc, le long des deux axes principaux : la RD 636 et la RD 126.
- Au Nord, le hameau agricole de Pouilly-Gallerand est composé principalement de corps de ferme et de hangars au milieu de la zone agricole.

Le centre-bourg lui-même subit également une coupure de par la présence de la RD 636 qui le traverse selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Cette coupure est cependant atténuée par le caractère urbain de ses abords.

a) Histoire communale

Le nom du village : Il s'agissait à l'origine de Sanctus Germanus Laxiacum en 843 ap. JC. L'évêque de Sens, Germain (Germanicus), né à Auxerre en 378, mort en 448, avait coutume de se rendre à l'église de Saint-Germain-des-Prés à Paris, en faisant une halte au monastère de Sanctus Germanus Laxiacum situé dans la plaine. Ce nom est resté au village jusqu'à l'an 843. Depuis cette date, il a changé onze fois de nom, passant par Saint-Germain-Lez-Melun en 1367 pour arriver à son nom actuel, vers 1810.

Historique : Après que les Romains furent chassés de France, au cours du Vème siècle, et que de multiples divisions furent adoptées, Saint-Germain-Laxis se trouva compris dans la Brie française, avec pour capitale Brie-Comte-Robert. Plus tard, elle fut incorporée à l'Ile-de-France. Désignée depuis le VIIème siècle sous le nom de Brie et Gâtinais, une partie de cette région devient le département de Seine-et-Marne. Lors de l'organisation administrative de la France en 1635, Saint-Germain-Laxis faisait partie de la Généralité de Paris, élection de Melun, diocèse de Sens. Depuis 1790, la commune se rattacha au diocèse de Meaux.

b) Évolution urbaine

Saint-Germain-Laxis s'est développée autour du monastère de Sanctus Germanus Laxiacum. Deux petits hameaux se dessinent à proximité du monastère et du parc. Au Nord, à Pouilly-Gallerand se trouve une ferme, l'agriculture étant l'activité principale du village. Le village se situe en continu du parc de Vaux le Vicomte, le long de l'actuelle RD 636 qui constituait déjà une voie pavée importante permettant de relier le village à Paris. Melun était déjà une agglomération importante, également accessible par la RD 636/1036.

Le ru d'Andy est canalisé dans la rue principale du village, puis coule jusqu'au parc de Vaux le Vicomte formant une petite vallée.

Le ru d'Andy au XIXe siècle*Carte de Cassini - 1756*

Source : Géoportail

Saint-Germain-Laxis est restée une commune rurale, la RD 636/1036 a joué un rôle important pour le village, étape pour les voyages. Au XIXe siècle, des petits commerces sont implantés le long de la route.

Rue principale de la commune au
XIXe siècle

Maison le long de la RN 36



La RN 36

La zone urbanisée de Saint-Germain-Laxis s'est donc étendue vers l'Est, couvrant aujourd'hui les deux côtés de la RD 636. Une petite extension agrandit le village au Nord du château. En revanche, le hameau de Pouilly-Gallerand ne s'est pas agrandi, gardant son caractère de petit hameau agricole.

c) Morphologie urbaine et bâtie

L'habitat ancien

Dans le centre du village, il est possible d'identifier des constructions anciennes, mais des dates d'édification très hétérogènes se côtoient. Ainsi, on y trouve des corps de ferme, des longères ainsi que de l'habitat rural.

Ces constructions anciennes ont un certain nombre de caractéristiques communes :

- Ce sont souvent des parallélépipèdes auxquels s'adossent de petits volumes,
- Elles sont le plus souvent, soit à l'alignement, soit derrière une construction déjà à l'alignement,
- Elles ont une hauteur majoritaire de R+1,
- Les toitures sont à pentes,
- Les matériaux de construction, le plus souvent la pierre, restent soit apparents, soit recouverts d'enduit en tout ou en partie.

Le bâti récent

Sur la périphérie, les évolutions technologiques ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. Les constructions en extension de l'entité urbaine ancienne sont donc très disparates avec :

- Une volumétrie parfois complexe,
- Des matériaux le plus souvent enduits en couleur et en granulométrie diverses,
- Des toitures de toutes pentes et quelques toitures terrasses (garage auto, ...),
- Des hauteurs parfois plus réduites (rez-de-chaussée + combles).

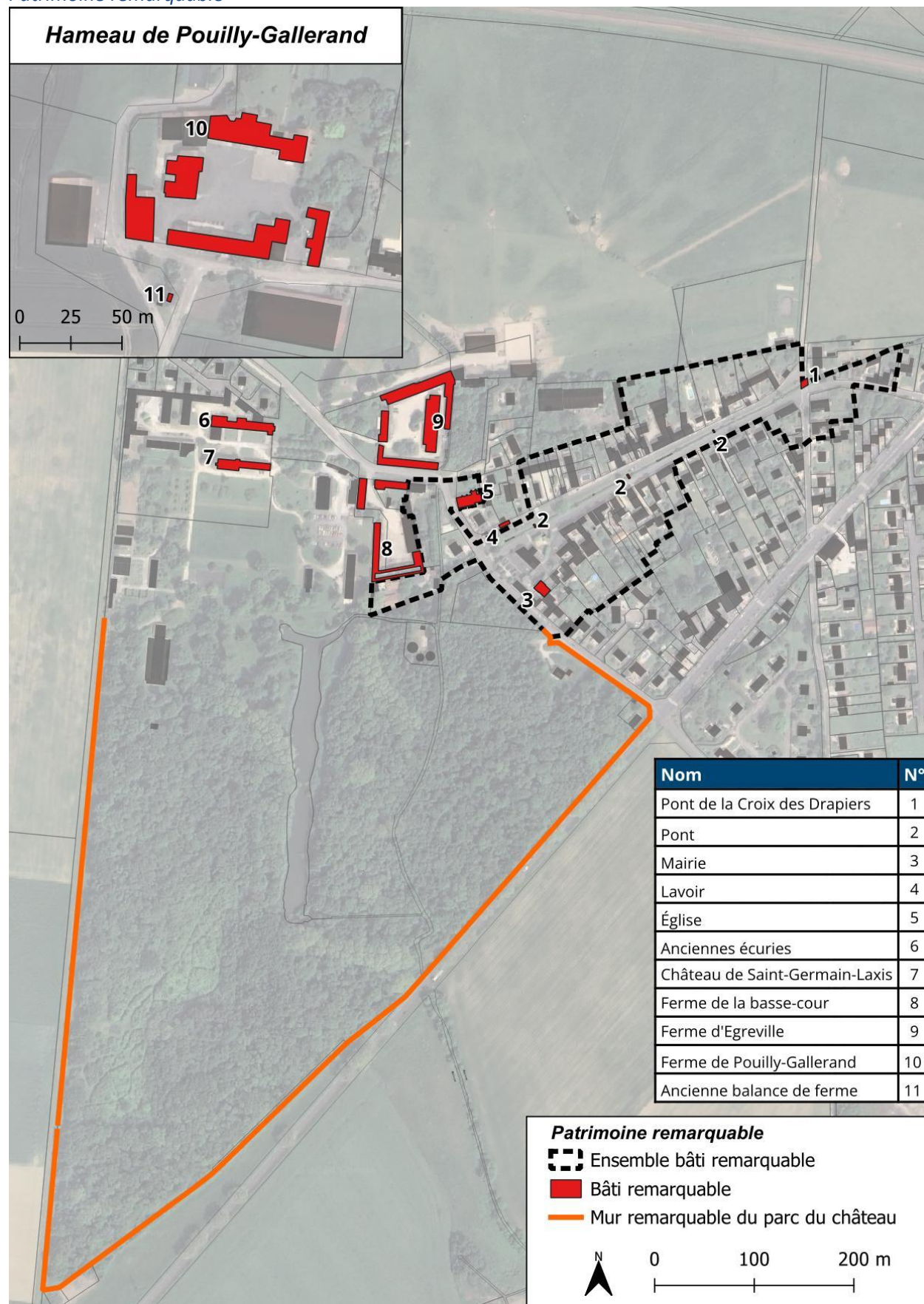
En ce qui concerne la forme urbaine, les différences entre le centre traditionnel et les extensions récentes sont encore plus frappantes. Autrefois, contrainte par la nécessité d'économiser la terre, de se protéger en se rassemblant, de rationaliser les déplacements (raccourcir les parcours pédestres, éviter les cotes), la rue conduisait d'un endroit à un autre, limitait la consommation de l'espace, regroupait densément les constructions.

Ces dernières décennies ont marqué la rupture avec ces principes ancestraux dans une recherche de « privatisation » de l'espace, à l'image des lotissements récents, dont les constructions ont cherché à s'isoler et à disposer autour de la construction de terrains d'agrément.

Enfin, avec une pression foncière de plus en plus importante en Ile-de-France ces dernières années et une attractivité naissante des communes rurales présentant une bonne accessibilité routière, une optimisation de l'espace urbanisé est cours de réalisation : on observe l'occupation des espaces libres et des dents creuses existantes mais également la reconversion des corps de ferme qui ne sont plus en activité.

Cette optimisation induit parfois la création d'impasses routières et une hétérogénéité des styles architecturaux au sein même de l'entité urbaine.

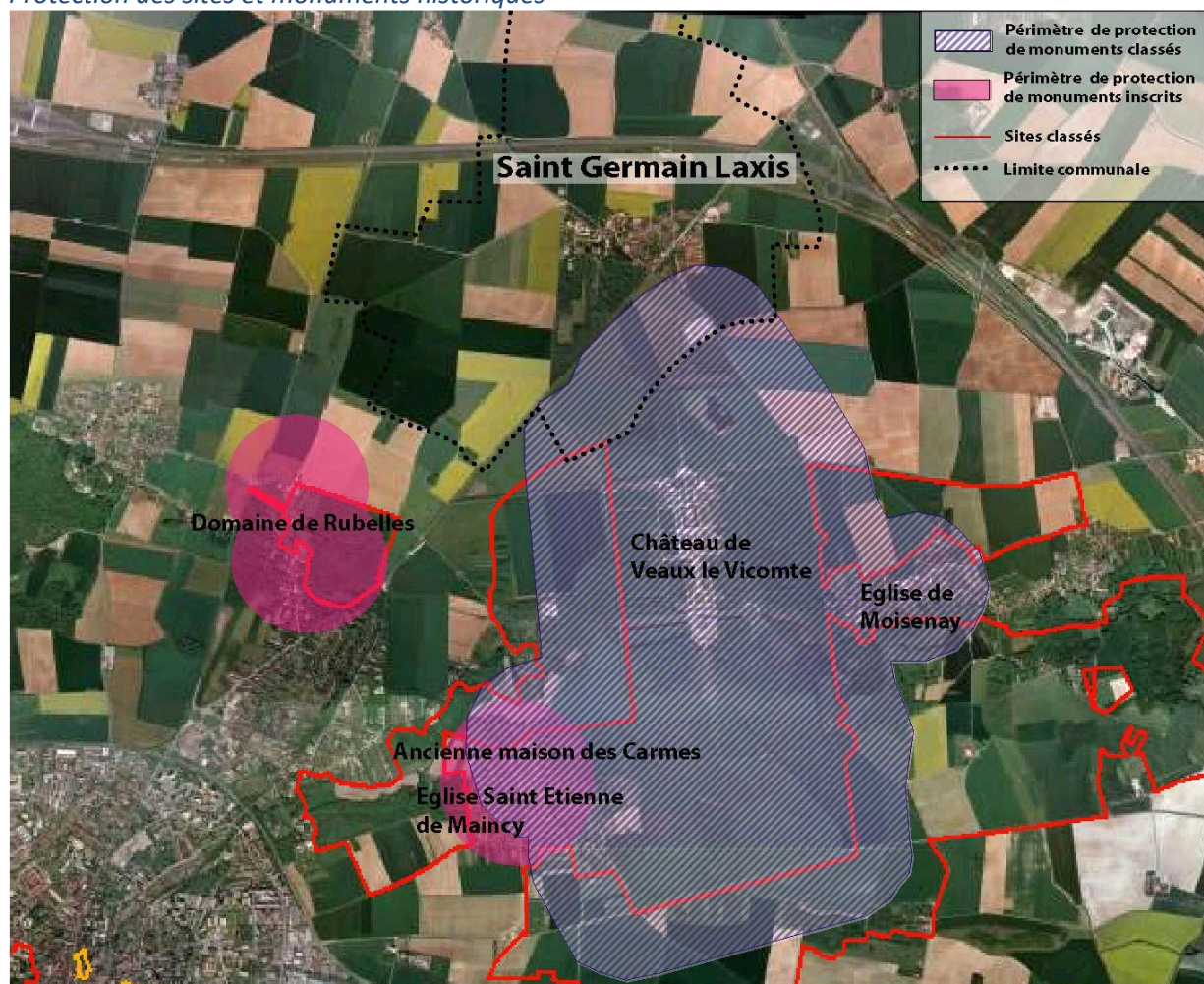
Patrimoine remarquable



B. Le patrimoine bâti remarquable

Sur la commune de Saint-Germain-Laxis aucun bâtiment n'est classé ou inscrit au titre des monuments historiques. Cependant, le périmètre de protection du château de Vaux-le-Vicomte couvre une partie du territoire communal, au Sud-Est du bourg. La commune se trouve également à proximité de sites inscrits autour du château de Vaux-le-vicomte. On observe plusieurs monuments classés dans le domaine de Rubelles, de Maincy et de Moisenay.

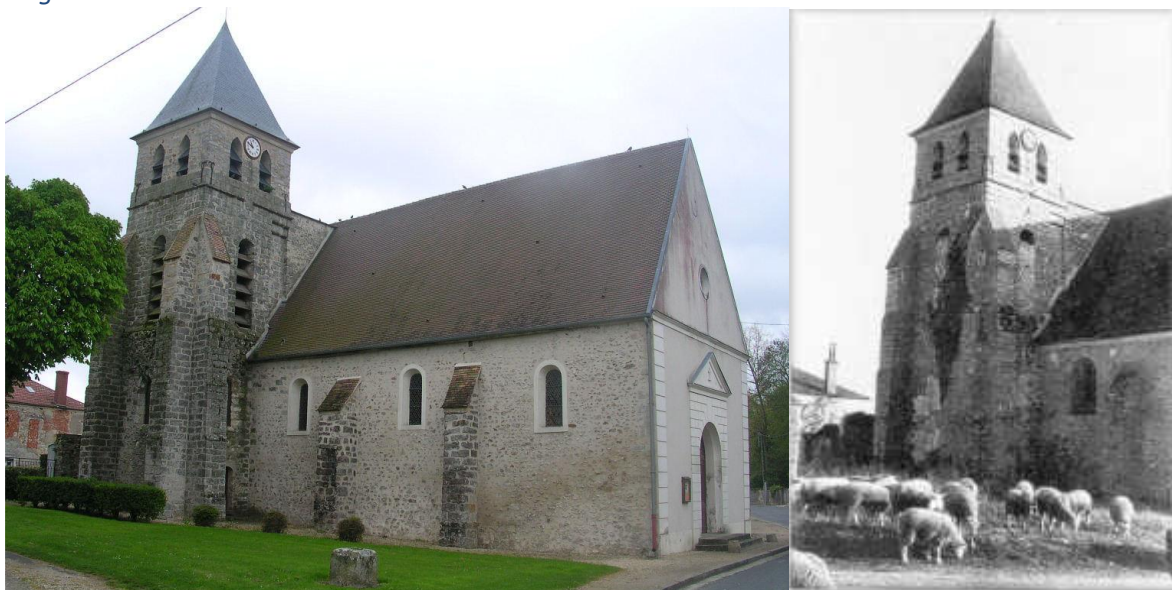
Protection des sites et monuments historiques



This is a black and white cadastral map of a rural area in France. The map shows a complex arrangement of land parcels, some of which are densely packed in the upper left and center, while others are more spread out. A prominent road or railway line runs diagonally from the top left towards the bottom right. In the upper right corner, there's a label "LES PRES D'ANDY". Below it, towards the center-right, is "LE MOULIN SAINT-HASTEN". To the left of this, near the center, is "LA PIECE BOPEY". Further down and to the left is "LE CHENU DE PRASLET". A large, irregularly shaped area in the lower right is filled with diagonal hatching. Various other smaller labels and numbers are scattered throughout the map, indicating specific plots and landmarks. The overall style is technical and precise, typical of official land records.

Page 137

L'église



Le clocher :

L'ensemble de cet édifice du XII^{ème} siècle a su globalement garder son caractère originel à travers les siècles. Extérieurement, sa maçonnerie principale est en grande partie en blocs de grès jointoyés au mortier de chaux. Sa base est carrée, intérieurement elle mesure 3,30 mètres de côté, ses murs n'ont pas moins de 0,80 mètre d'épaisseur, 7 contreforts à ressauts, en blocs de grès, semblent lui donner une certaine noblesse. Sa hauteur sous toiture est de 15,50 mètres, son toit en ardoise est bien profilé. Il a 4 côtés, à sa base il est de 5,60 mètres et élancé de 8 mètres se terminant par une croix de 2,50 mètres surmontée de son coq.

Cloche de l'église datant de 1662



b) Le lavoir

C'est à la naissance de la III^{ème} République, vers 1870, que de nombreux lavoirs publics furent construits, le lavoir de Saint-Germain-Laxis en est l'exemple. Le lavoir est d'une construction très solide, muni d'une protection faite de grosses bornes en grès. Il est à la fois alimenté par une source de la propriété voisine et par l'eau du ru d'Andy canalisée en souterrain depuis un barrage au pont du centre. La régularisation de l'eau se faisant par une vanne mobile et l'évacuation des eaux usées par une gargouille vis-à-vis même du ru (suppression de la gargouille après les travaux).



c) Les ponts

Les ponts à "plancher" avec ou sans balustrade, étaient solides de construction et leur montage était rapide. Le pont près de la place publique, qui était en bois jusqu'en 1913, correspond à cette description. Plusieurs ponts de pierre à une seule voûte existaient dans les plaines de la commune. Ils permettaient d'accéder plus facilement aux terres de cultures. Les deux ponts situés sur la RD 636, le pont du ru d'Andy et le pont des "Regains" sont de construction solide. Ils datent du tout début du XXe siècle. Ils ont remplacé les vieux ponts de pierre, jugés peu sûrs aux nouvelles formes de transports (chariots à chevaux, tramway).

Quant aux deux ponts, de la "Croix des Drapiers" au bout de la rue de la Folie, et près de la mare du village, ils sont de construction très ancienne. Différents écrits des archives départementales laissent supposer que le Duc de Villars, puissant seigneur de la région et de la seigneurie de Saint-Germain-De-Lacist, aurait fait de nombreux aménagements sur ses fiefs (1743).

Ponts franchissant le Ru d'Andy dans le centre bourg



d) La mairie

La mairie de Saint-Germain-Laxis fut construite en 1882 par l'architecte Buval de Melun.

A l'époque, et jusqu'à la construction de la nouvelle école, elle accueillait également l'unique classe de la commune.

La mairie



e) Le château, les anciennes écuries et les murs du parc du château

Les murs d'enceinte du château ont un caractère remarquable : ils sont un élément linéaire marquant dans le paysage car ils indiquent clairement la limite entre le bois (à l'intérieur du parc du château) et les terres agricoles (à l'extérieur des murs).

Une grande partie du mur est visible depuis la RD 636, soit en venant de l'échangeur de l'A5 (au Nord), soit en venant de Melun (par le Sud) : sa présence marque l'entrée / sortie de l'agglomération et il est caractéristique des murs d'enceinte des grandes propriétés, faisant écho au domaine de Vaux-le-Vicomte situé à proximité.

Vue aérienne du parc du château qui est ceint, notamment dans sa partie Sud, par des murs de clôture en appareillage de pierres apparentes.



Le château et les anciennes écuries présentent également des caractéristiques architecturales et historiques qu'il convient préserver.

Anciennes écuries



Château



f) Corps de ferme

Plusieurs bâtiments d'anciens et actuels corps de ferme de belle qualité paysagère ont également été identifiés comme des bâtiments remarquables :

La ferme de Pouilly-Gallerand



La ferme d'Egreville



La ferme de la basse-cour

g) La balance du hameau de Pouilly-Gallerand

Il existe au hameau de Pouilly-Gallerand un ancien outil agricole remarquable : une balance de ferme. Celle-ci a été identifiée comme un élément remarquable à préserver, car elle est un des symboles de l'identité rurale historique de Saint-Germain-Laxis.

Balance à peser au hameau de Pouilly-Gallerand

h) Les abords du ru d'Andy : ensemble bâti et paysager remarquable

Enfin, il est important de souligner également la richesse patrimoniale et paysagère des abords du ru d'Andy qui est cerné par la rue Grande et la rue du Lavoir. Le ru est bordé d'un espace vert arboré et les constructions situées à l'alignement de ces voies sont pour la plupart des constructions anciennes ayant conservé leurs caractéristiques architecturales traditionnelles, ou ayant fait l'objet de rénovations en accord avec les principes constructifs originaux, notamment les corps de ferme.

Abords du ru

C. Archéologie

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire de Saint-Germain-Laxis, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n° 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

De plus, la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et son décret d'application du 16 janvier 2002 sont également à prendre en considération. La DRAC devra être consultée pour toute demande relative à l'occupation des sols dans les secteurs archéologiques délimités.

Selon les sites de l'INRAP et du site « musée du patrimoine » recensant les sites archéologiques de Seine et Marne, deux sites archéologiques sont répertoriés sur le territoire communal, au Nord du bourg (à l'emplacement de l'Autoroute et de la ligne de chemin de fer) et dans le centre bourg le long de la RD 126. Le premier correspondrait à une ancienne villa gallo-romaine selon la commune. Le deuxième est situé aux abords du lavoir communal.

Localisation des sites archéologiques



En outre, la commune a connaissance d'une voie pavée datant de l'époque romaine, intitulée « chemin paré », située au Sud du territoire.

D. Les espaces publics ouverts

Le village accueille trois principaux espaces publics ouverts, créant des lieux de convivialité et d'échanges. Un premier (chiffre 1 sur la carte ci-dessous) est situé à proximité du parc de stationnement réservé à la mairie. Il met à disposition des bancs, un terrain de pétanque et une table de tennis de table.

Le deuxième (chiffre 2) est situé légèrement plus à l'Est juxtaposant la Rue Grande, et met à disposition une aire de jeu pour enfants. Le traitement de ces espaces montre la volonté communale d'embellir le village et d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

Enfin il existe à Saint-Germain-Laxis un espace vert ouvert au public nommé « le Parc aux lions » situé Rue de l'Eglise (chiffre 3). Ce parc de 3 000 m² environ contient quelques bancs et tables de pique-nique ainsi que la présence de plusieurs statues en cours de rénovation (les lions de pierre éponymes).

Parc aux lions



Espaces ouverts



Source : Montage SIG INGESPACES

3. Le fonctionnement urbain

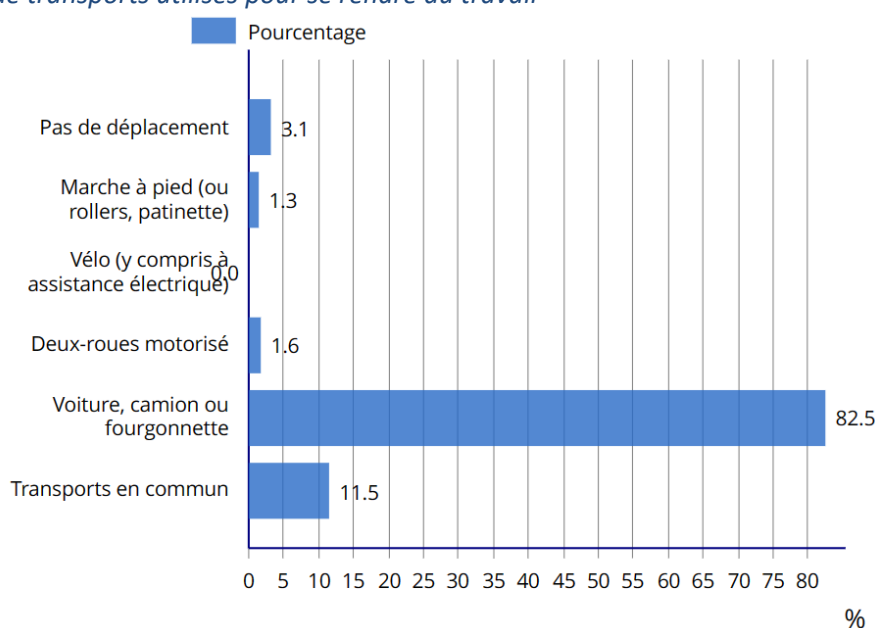
A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2019, les habitants de Saint-Germain-Laxis se rendent majoritairement au travail en voiture (82,5 %).

Malgré cet usage très majoritaire de la voiture :

- 11,5 % de la population utilise les transports en commun ;
- 3,1 % de la population n'utilise pas de transport ;
- 1,3 % de la population se rend à pied à son travail ;
- 1,6 % de la population utilise un deux-roues motorisé ;
- 0 % de la population utilise un vélo.

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail



Source : INSEE, 2019

95,9% de la population de Saint-Germain-Laxis possède au moins une voiture. Cela correspond à 38% de personnes possédant une voiture, et 57,9% possédant deux voitures ou plus.

Équipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	180	100,0	224	100,0	271	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	145	80,4	197	87,9	238	87,8
Au moins une voiture	170	94,4	220	98,0	260	95,9
1 voiture	65	36,3	83	37,2	103	38,0
2 voitures ou plus	105	58,1	136	60,7	157	57,9

Source : INSEE, 2019

B. Le réseau routier et la sécurité routière

La commune de Saint-Germain-Laxis étant située à proximité du pôle de Melun, elle bénéficie de son accessibilité routière ; de ce fait, elle profite mais aussi subit la présence de dessertes autoroutières, départementales et locales.

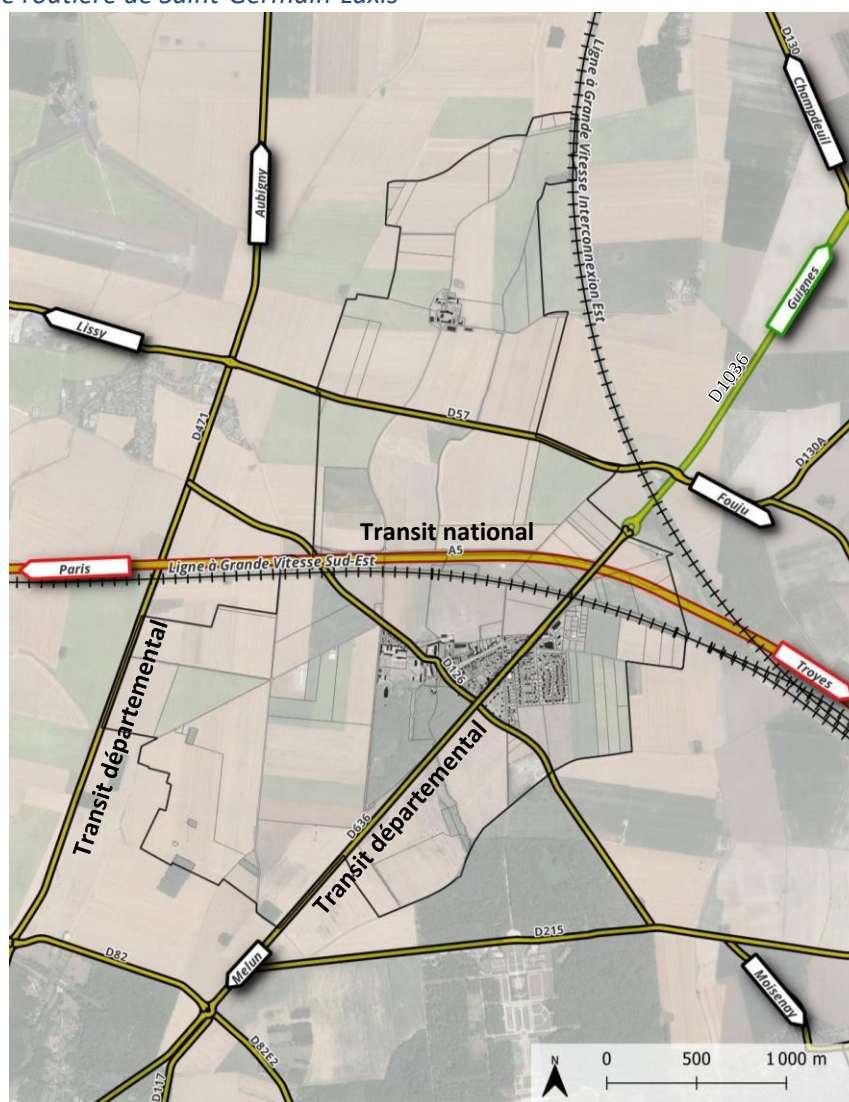
Saint-Germain-Laxis est accessible par l'autoroute A5 (transit national) qui traverse le territoire, depuis Paris et Troyes, ainsi que par la RD 636/1036 (transit départemental) reliant Meaux à Melun. La RD 471, également un axe de transit départemental, constitue une voie principale de liaison entre Melun et le nord du Département, allant jusqu'à la commune de Croissy-Beaubourg, et complète ainsi les axes de transit avec l'A5 et la RD 1036.

Les RD 1036 et 471 sont des Routes à Grandes Circulations (RGC) et sont donc soumises à entre-autres, des règles d'inconstructibilité liées à ce statut.

Le SDRIF entend requalifier la RD 636 / RN 36. Actuellement à deux fois une voie, cette liaison devrait être doublée et devenir une voie rapide à chaussée séparée. Cet axe est appelé à progressivement devenir une grande ceinture francilienne.

La commune se trouve à 45 kilomètres de Paris (trajet estimé à environ 45 minutes) et à 7 kilomètres de Melun.

Accès et desserte routière de Saint-Germain-Laxis



Source : Montage SIG INGESPACES

Le réseau de voirie constitutif de la trame communale se compose de voies de communication routières aux statuts et aux fonctions différentes.

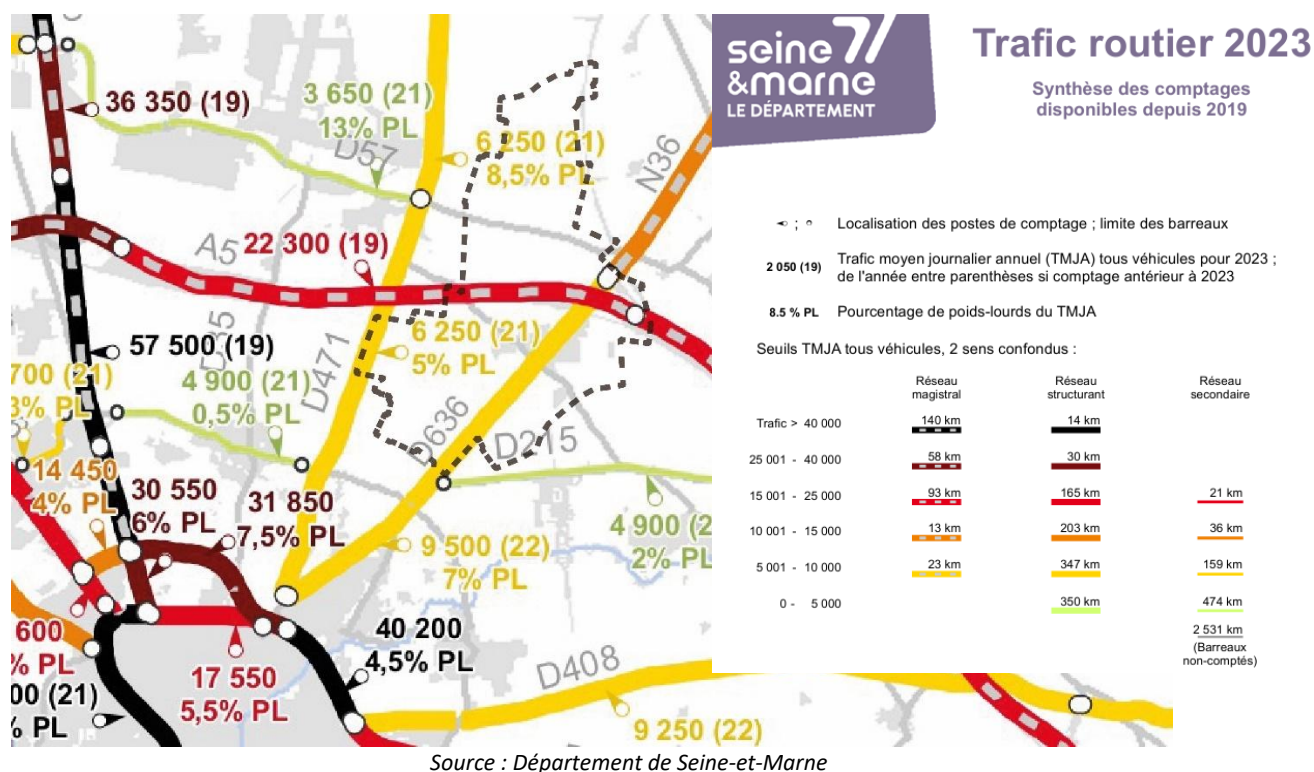
En établissant une hiérarchisation des voies routières de Saint-Germain-Laxis on distingue :

- Les voies principales de transit que constituent la RD 636/1036, RD 471 et l'A5
- Les voies structurantes communales,
- Les voies secondaires de desserte communale.

Les voies principales de transit

Voies	TMJA* dont poids lourds	Direction
RD636/1036	9 500, dont 7% de poids lourds en 2022	Rejoint le Sud (commune de Melun) et le Nord-Est (commune de Guignes) en traversant Saint-Germain-Laxis.
RD471	6 250, dont 5% de poids lourds en 2021	Axe de liaison important entre Melun et le nord du département, jusqu'à Croissy-Beaubourg
A5	22 300 en 2019	Rejoint l'Ouest (commune de Paris) et l'Est (commune de Troyes) en traversant Saint-Germain-Laxis

*TMJA : Trafic moyen journalier annuel



L'autoroute A5

C'est un axe important, à l'échelle départementale et nationale. L'A5 traverse le département d'Est en Ouest et permet de relier Paris à Troyes et à Sens.

L'A5 se compose de deux fois 3 voies, séparées par un terre-plein central. C'est un axe de grande circulation qui est rythmé par deux événements routiers. Premièrement, plus à l'Ouest, un péage situé sur la commune de Montereau s/ Le Jard. Deuxièmement, un échangeur se trouvant à l'Est du territoire communal permettant la connexion entre la RD 636/1036 et l'A 5.

La circulation sur l'A 5 est importante : près de 22 300/jour en 2019. Ce fort trafic est dû à la fois à la desserte de Melun et de l'aérodrome Melun-Villaroche, et au fait que ce soit l'axe le plus direct en direction de Paris et les pôles d'Evry et de Corbeil-Essonnes.



Péage à proximité de la commune



Autoroute A 5



Rond point reliant la sortie de l'A5 et la RD 636

La RD 636/1036

La RD 636/1036 traverse le territoire communal du Nord au Sud.

Cette voie se compose de 2 sens de circulation. Les trottoirs, le long de la RD 636, ne sont pas présents sur l'ensemble de la traversée du bourg et cela présente un danger pour les piétons lors de leur franchissement entre le bourg et la partie Est de la zone agglomérée.

Elle traverse un tissu urbain, composé d'une zone d'activités en entrée de ville Nord, et de logements individuels.

La RD 636/1036 comporte des franchissements possibles pour les piétons : passages piétonniers à l'occasion de feux tricolores. Elle reste toutefois une voie à fort trafic (notamment par les poids lourds). Les accès directs (piquages) des terrains desservis par la route départementale sont autant de points d'insécurité pour la circulation et les piétons, cependant peu nombreux.

La RD 636 en venant de l'échangeur de l'A5 : entrée de village Nord avec des feux tricolores.





Stationnement de poids-lourds au niveau du restaurant



Croisement entre la RD 126 et la RN 36



Logements individuels le long de la RD 36 avec passages piétonniers

La RD 636/1036 a un fort trafic, en sortie de Saint-Germain-Laxis, à hauteur de Rubelles, on compte 9500 véhicules/jour en 2022 dont près de 7% de lourds. Il s'agit d'un axe permettant de rejoindre Melun, depuis le Nord du département et qui offre également la possibilité de contourner la RN 105, axe « noir » pour les automobilistes (plus de 40 000 véhicules/jour).

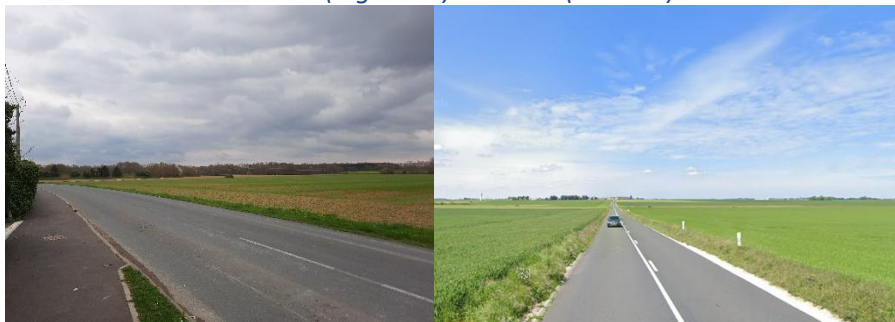
Un réseau secondaire transversal efficace

La RD 126 permet de rejoindre Montereau-sur-le-Jard au Nord et Moisenay au Sud-Est, c'est également l'accès au centre bourg depuis la RD 636. Elle permet de relier le centre bourg à Pouilly-Gallerand au niveau de l'entrée de village Ouest.

La RD 57 traverse le territoire communal au Nord de celui-ci. Elle permet de rejoindre l'aérodrome de Melun Villaroche à l'Ouest et la commune de Champeaux à l'Est.

A proximité se trouve la RD 471, en bordure Ouest du territoire communal, permettant de relier Melun et le Nord du département jusqu'à la commune de Croissy-Beaubourg.

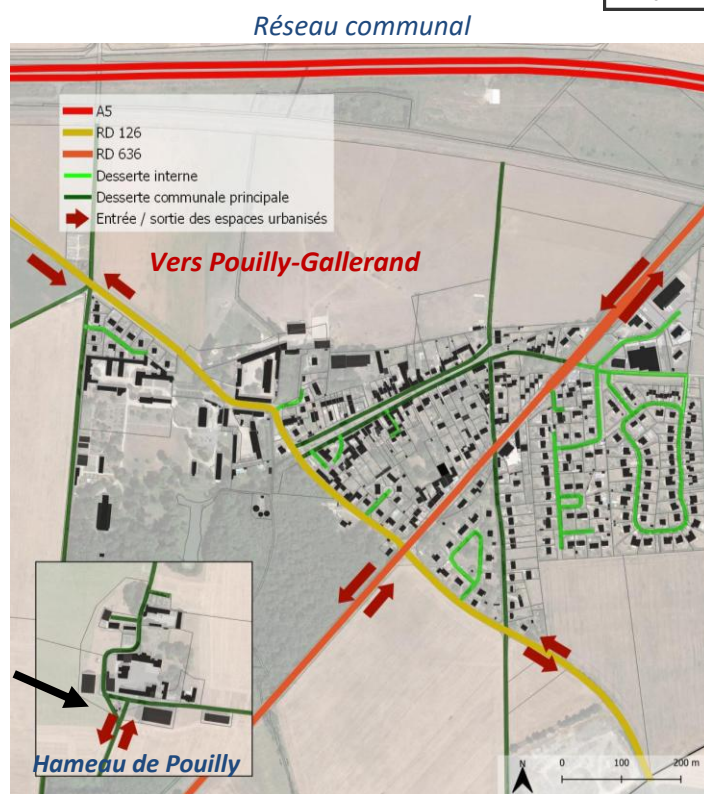
RD 126 (à gauche) et RD 57 (à droite)



Le réseau communal

Le réseau communal est composé à la fois de voies structurantes permettant de relier le bourg et son hameau, mais également les différents quartiers du bourg aux principaux axes de la commune (RD 636/1036 et RD 126). La voie communale principale dans le centre bourg longe le ru d'Andy et rejoint la RD 126. Certaines voies permettent également de desservir les lotissements plus récents.

Le Hameau de Pouilly-Gallerand est isolé du centre bourg. En effet, les coupures du territoire (A5, ligne SNCF) isolent le hameau.



Source : Montage SIG INGESPACES

Accidents

Durant la période de cinq ans comprise entre 2017 et 2021, 6 accidents corporels, dont 1 accident **mortel**, ont été recensés sur la commune de Saint-Germain-Laxis.

Ils ont fait 13 victimes dont 1 personne tuée et 12 personnes blessées. Les 12 victimes sont des automobilistes.

83 % des accidents corporels se sont produits hors-agglomération.

Les accidents corporels ont eu lieu majoritairement sur routes départementales (4 accidents) et, sur autoroute (2 accidents).

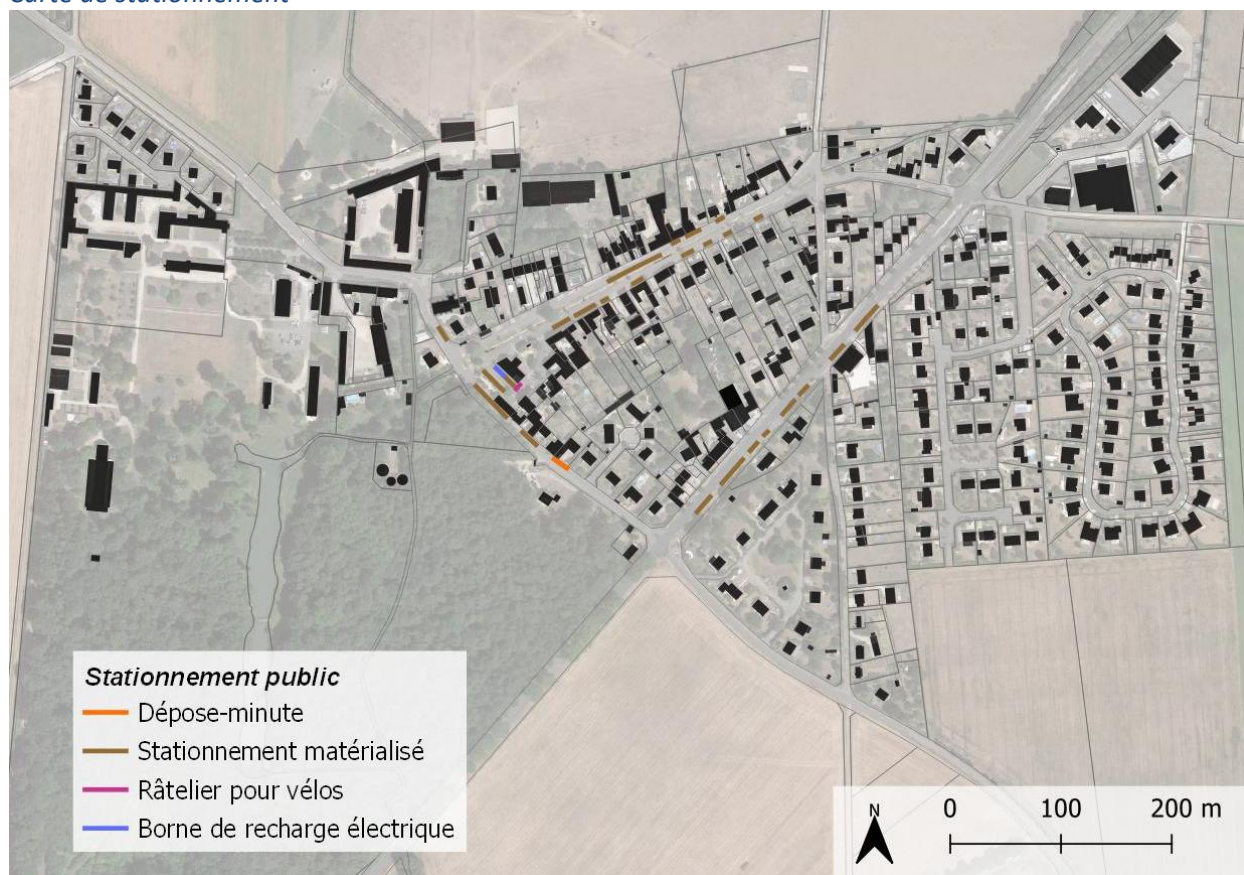
C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

La satisfaction des besoins en stationnement porte sur :

- La possibilité de garer ses véhicules lorsqu'on est à son domicile
- La possibilité de garer son véhicule plus ou moins proche des équipements ou services fréquentés, cela en fonction des marchandises ou produits à déplacer.

Il convient de prendre en compte le fait que la création d'aires de stationnement est consommatrice d'espace et qu'il faut, comme pour tous les usages du village, en être économe. C'est à la recherche de ces équilibres que la loi ALUR préconise une mutualisation des aires de stationnement.

Carte de stationnement



Source : Montage SIG INGESPACES

Il existe une aire de stationnement ouverte au public à Saint-Germain-Laxis, devant la mairie. **Elle inclut un râtelier pour 5 vélos, 12 places de stationnement voiture, dont 2 places avec des stations de recharge électrique, 2 réservés à l'école et une place pour personne en situation d'handicap.**

En outre, il existe aujourd'hui environ 75 places de stationnement longitudinal matérialisé le long des axes principaux dans le bourg de Saint-Germain-Laxis.

D. Les cheminements et circulations douces

• Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Il existe un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** en Seine-et-Marne depuis 1991. Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs (d'où son nom), mais aussi par la faune et la flore : les grands mammifères les empruntent pour circuler sur leur territoire. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent. En un mot, les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.

Le Conseil départemental a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif.

Le PDIPR n'identifie aucun chemin sur la commune de Saint-Germain-Laxis selon le porter à connaissance envoyé par le Département à la commune en juin 2023.

• Les cheminements doux et les pistes cyclables au sein du bourg

Il existe de nombreux sentiers et cheminements doux à Saint-Germain-Laxis. Il s'agit principalement de chemins ruraux agricoles, dans la partie Sud du territoire mais également à partir du hameau de Pouilly-Gallerand. Il s'agit de chemins d'exploitation, ou de passages le long des rus. Une autre partie de ce réseau est située dans le centre bourg, le long du ru d'Andy. Il existe un chemin piétonnier dans le Nord-Ouest du bourg, à proximité du cimetière. Au niveau intercommunal, le GR n°1 passe au Sud de la commune, des cheminements permettent de le rejoindre depuis Saint-Germain-Laxis.

**Chemin piétonnier
du parc du château**



**Passerelle piétonnière
dans le centre-bourg**



**Chemin rural
longeant l'A5**



**Chemin longeant
la RD 126**



Principaux cheminements sur le territoire communal



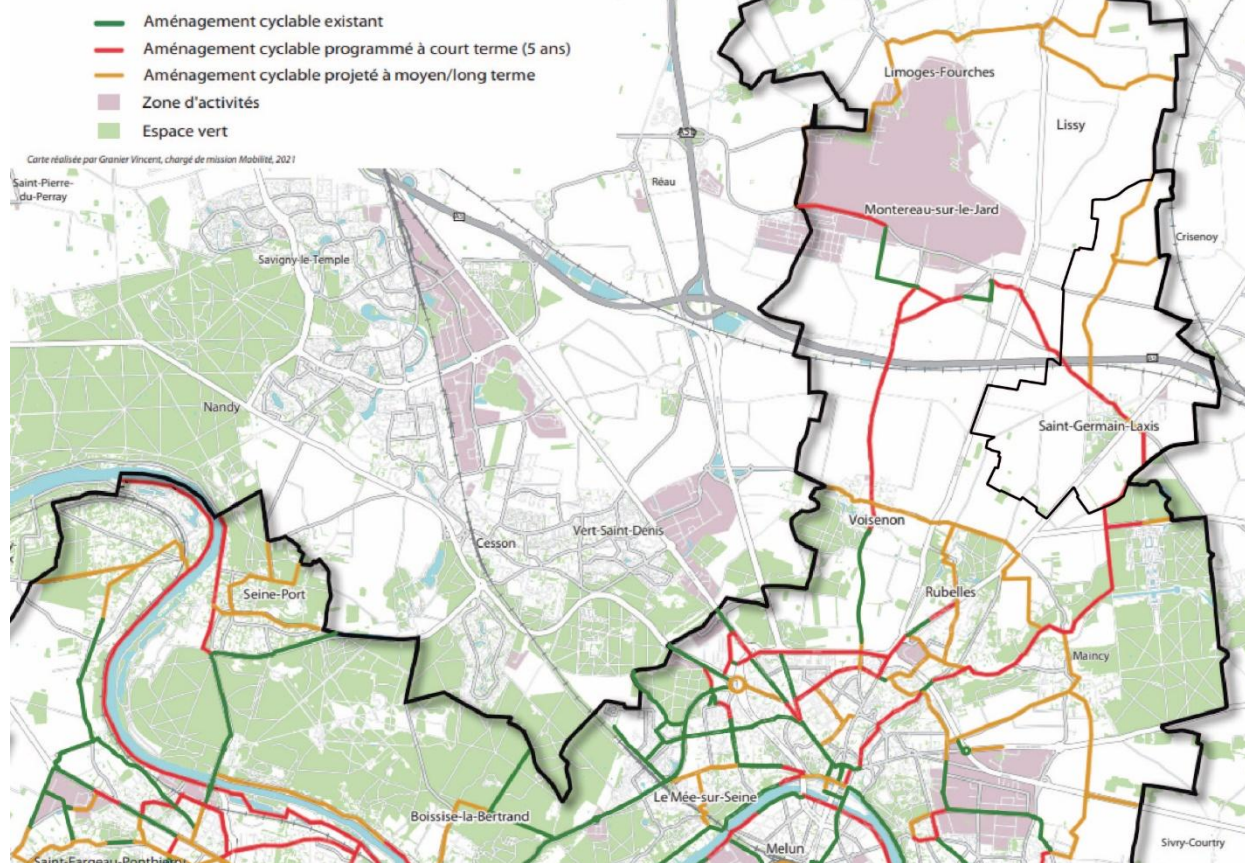
Source : Montage SIG INGESPACES

Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS

Une actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS a été réalisée en 2021. Ce schéma vise à constituer un véritable maillage composé de liaisons intercommunales et de liaisons interquartiers sur l'ensemble du territoire de Melun Val de Seine. Il doit contribuer à valoriser le patrimoine naturel de l'agglomération en permettant la découverte de ses paysages (berges de Seine, forêt, parcs, espaces agricoles).

Extrait du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA CAMVS, 2021



Source : CA Melun Val de Seine

Saint-Germain-Laxis est concernée par deux tracés : un aménagement cyclable programmé à court terme (tracé rouge) et un second projeté à moyen / long terme (tracé orange).

L'aménagement de la piste cyclable (tracé rouge sur la carte ci-dessus) est réalisé en partie et devrait être finalisé d'ici fin 2024 au plus tard. Il permet de relier le bourg de Saint Germain Laxis à Melun, via le parc du château de Vaux le Vicomte et Maincy. Ce tracé permet également de rejoindre Montereau sur le Jard au Nord-Ouest du territoire. L'aménagement du tracé orange, reliant le bourg à Crisenoy et aux communes du Nord de la CAMVS n'est pas programmé pour l'instant.

Piste cyclable en cours de réalisation, permettant une liaison entre Montereau-sur-le-Jard (Aubigny) et Maincy, en passant par le Château de Vaux-le-Vicomte.



Source : Données CA Melun Val de Seine – Montage SIG INGESPACES

Il existe également un grand itinéraire cyclable départemental à proximité de Saint-Germain-Laxis : « la route du Brie Melun/Meaux ».

E. Les transports en commun

Le réseau ferré

Le territoire communal de Saint-Germain-Laxis est traversé par la LGV Sud Est. Cette ligne suit l'autoroute A5 contribuant, ainsi, à la coupure du territoire. Une seconde ligne TGV « bifurcation de Moisenay » longe, en partie, le territoire.

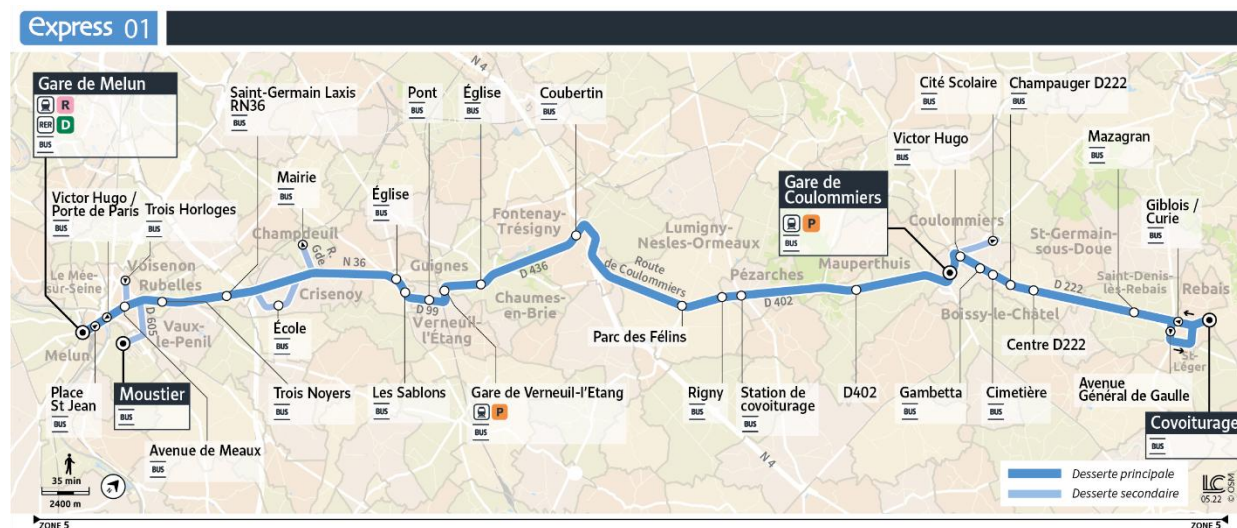
La commune n'est pas desservie par une gare RER ou TER, la plus proche étant à Melun.

Ligne de Combs-La-Ville à Saint-Louis (LGV)**Les lignes de bus**

Globalement, les lignes de bus desservant Saint-Germain-Laxis ont une fréquence satisfaisante, notamment les matins et soirs :

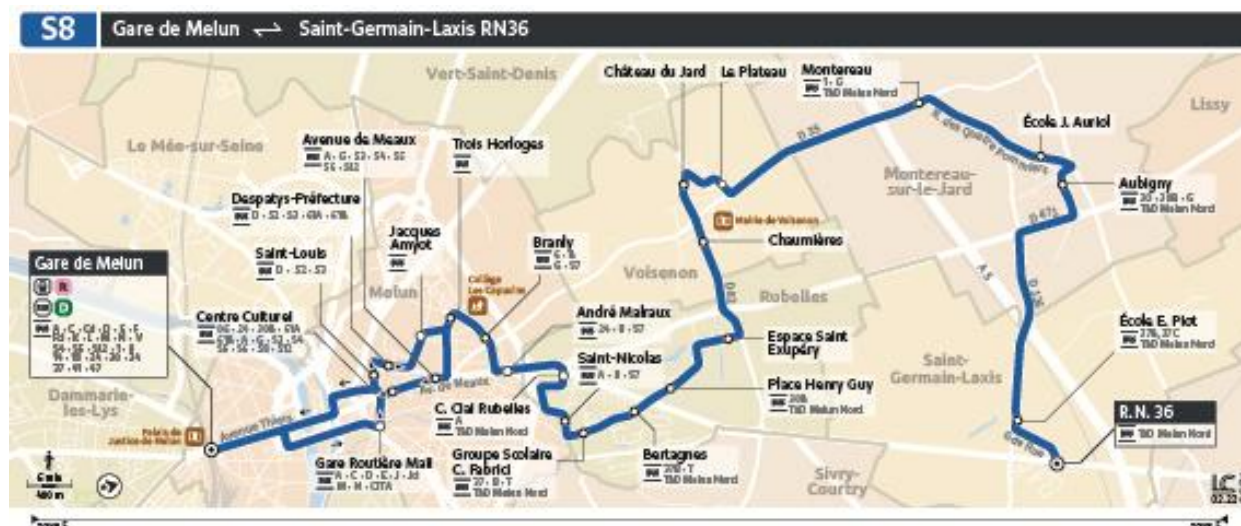
L'express 01 (Melun-Rebais) qui assure la liaison entre la gare de Melun, la gare de Verneuil-l'Étang et la gare de Coulommiers.

- Arrêt de bus « Saint-Germain-Laxis - RN36 »



Ligne S8 : « Gare de Melun – Saint-Germain-Laxis RN36 » qui assure notamment la liaison entre les écoles du secteur et la gare de Melun.

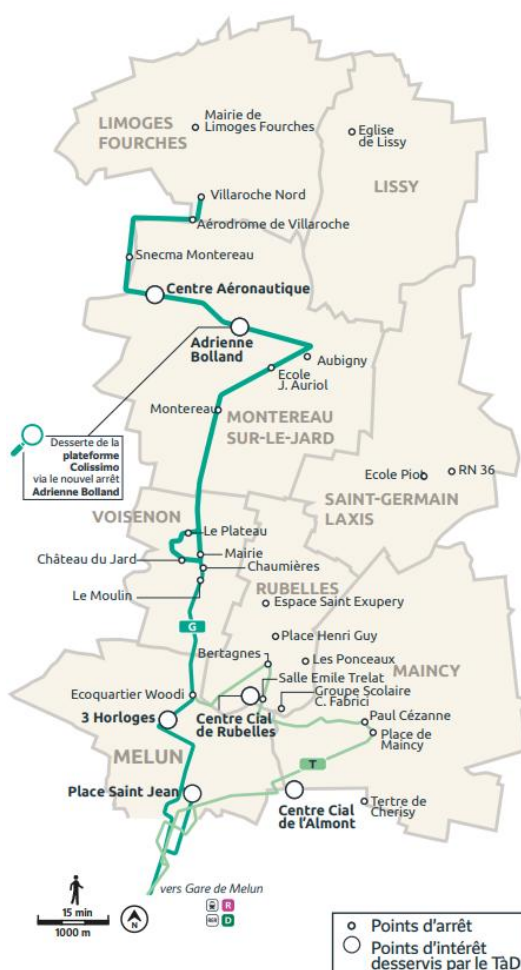
- Arrêts de bus « Saint-Germain-Laxis - RN36 » et « Saint-Germain-Laxis - Ecole E. Piot »



Source : TRANSDEV

La Commune est également desservie par le TàD Melun Nord. Ce TàD remplace la ligne G en heure creuse et permet une desserte scolaire complémentaire, de se rendre à Villaroche et aux 3 Horloges à Melun ainsi qu'aux centres commerciaux de l'Almont et de Rubelles.

Melun Nord - Zone desservie



Source : Île de France Mobilités

De plus, le Département porte un projet routier (RD57) pour la desserte de la ZAC située sur les communes de Réau/Montereau-sur-Le-Jard liée à l'aérodrome de Villaroche. Ce Projet aura un impact sur l'offre de bus du secteur avec des modifications d'itinéraire à termes.

Le covoiturage

Schéma départemental de stations multimodales de covoiturage :

Par délibération du 27 juin 2014, ce schéma identifie les stations multimodales de covoiturage utiles en Seine-et-Marne.

Il n'existe pas de site de rabattement institutionnalisé pour le covoiturage sur la commune. Toutefois, les habitants peuvent utiliser les plateformes de covoiturage notamment celles d'Ile de France Mobilité qui peuvent représenter une alternative à l'automobilisme.

Globalement, l'offre et la fréquence des transports en commun sont insuffisantes pour concurrencer l'usage de la voiture mais globalement adaptées à une commune de cette taille.

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

(Source CA Melun Val de Seine)

« La Communauté d'Agglomération [Melun Val de Seine] exerce la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2020. Il s'agit d'un transfert de compétence obligatoire, des communes du territoire vers l'Agglomération, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Le service Eau Potable assure les missions suivantes à travers ses délégataires (Véolia et Suez) :

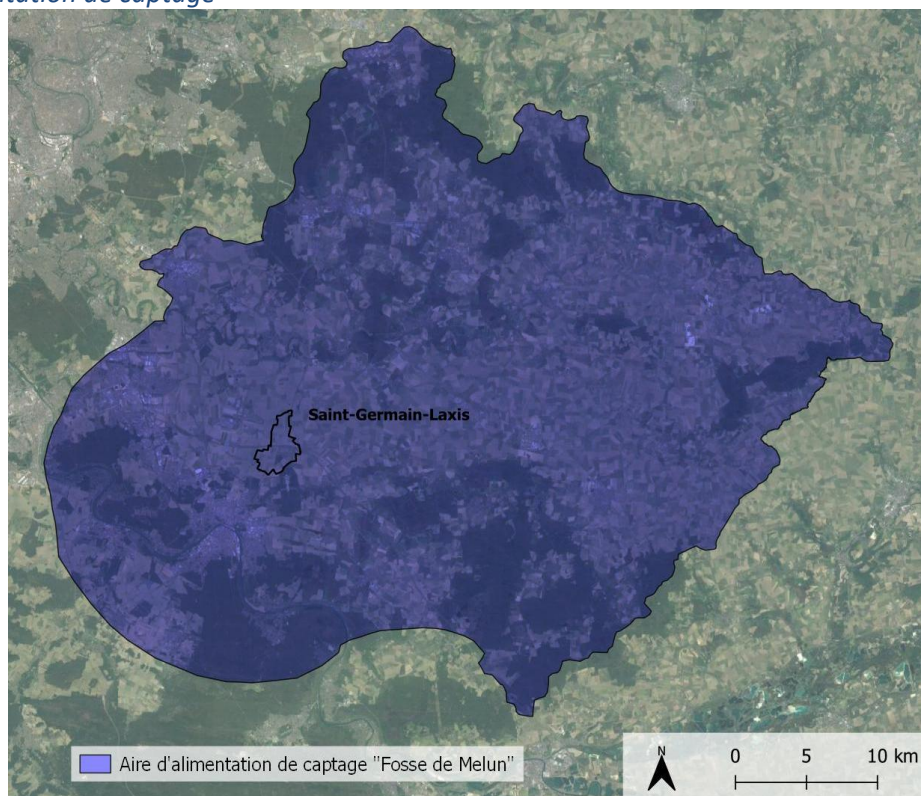
1. Captage de l'eau souterraine par des forages ou de l'eau de surface en Seine ;
2. Traitement de l'eau en usines ;
3. Transport et distribution de l'eau potable à travers le réseau d'eau potable et les châteaux d'eau.

La communauté d'agglomération participe au contrat de territoire eau climat du Champigny »

La CAMVS a engagé la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur son territoire de compétence.

Saint-Germain-Laxis fait partie de l'aire d'alimentation de captage de la « Fosse de Melun ».

Aire d'alimentation de captage



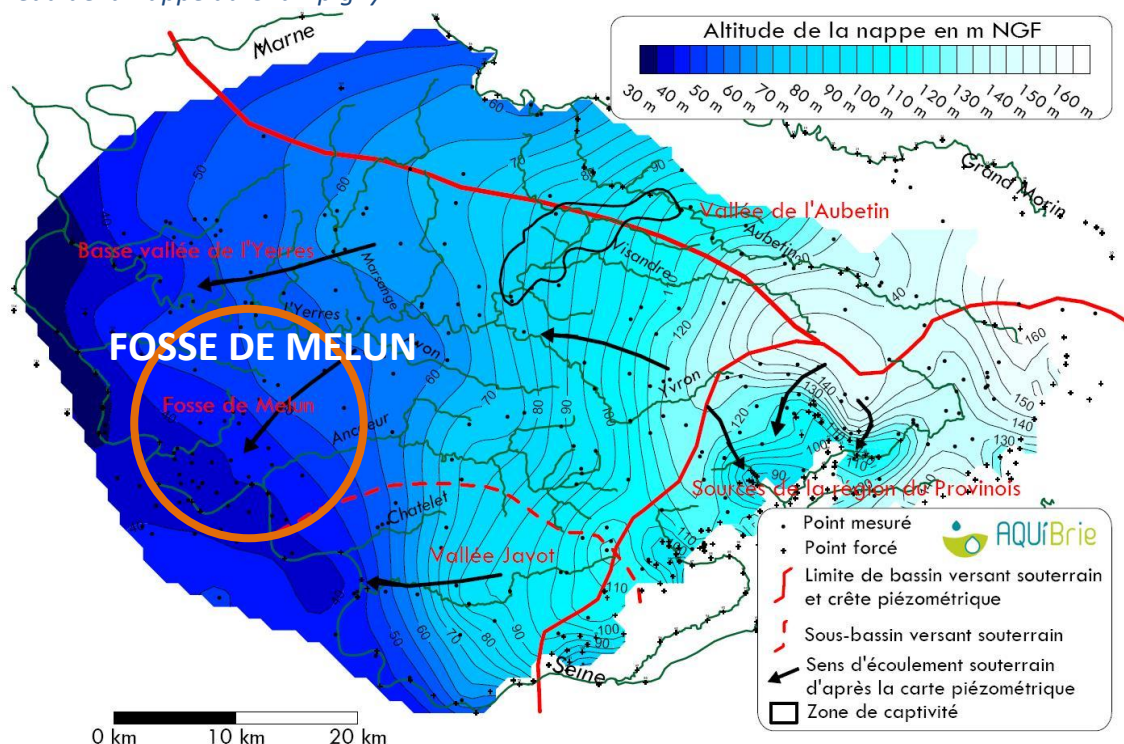
Source : Données aires-captages.fr – Montage SIG INGESPACES

Le service Eau potable de Saint-Germain-Laxis est assuré par Véolia.

La commune de Saint-Germain-Laxis est également alimentée à partir de la commune voisine de Montereau-sur-le-Jard qui possède un forage situé à l'est du hameau d'Aubigny, sous le Réservoir.

La nappe sollicitée est la nappe des calcaires de Champigny. Celle-ci a été par le passé trop largement sollicitée. L'objectif aujourd'hui est de limiter les prélèvements en eau potable dans cette nappe. Aussi, d'autres solutions sont à trouver pour continuer à desservir les territoires en eau potable.

Le niveau de la nappe du Champigny



Compte tenu de la baisse générale du niveau des nappes dans la région, ce deuxième point de pompage ne pourrait pas assurer à lui seul une éventuelle augmentation de la consommation en eau potable de la commune, d'où le raccordement à l'usine des eaux de Melun.

D'après les prélèvements réalisés en décembre 2020 (données ci-dessous du ministère chargé de la santé), l'eau distribuée à Saint-Germain-Laxis est conforme aux valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques étudiés.

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine – Saint-Germain-Laxis

Informations générales

Date du prélèvement	03/03/2023 09h05
Commune de prélèvement	MELUN
Installation	MELUN - CDA MVS
Service public de distribution	CDA MELUN VAL DE SEINE - VEOLIA
Responsable de distribution	GIE ILE DE FRANCE
Maître d'ouvrage	CDA MELUN VAL DE SEINE



Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	13,6 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,41 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,47 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,7 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH	6,97 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	571 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

* Analyse réalisée sur le terrain

Source : Ministère chargé de la santé

B. L'assainissement des eaux usées

Source : Site internet CAMVS

Une fois utilisée, l'eau potable devient une eau usée qui doit être dépolluée (nettoyée) pour pouvoir être ensuite rejetée dans le milieu naturel sans danger pour l'environnement. On appelle cela l'assainissement ou l'épuration des eaux usées.

On distingue l'assainissement collectif et non collectif. L'assainissement collectif consiste en la collecte des eaux usées rejetées via le réseau d'égouts publics qui sont ensuite acheminées vers une station d'épuration pour être traitées.

L'assainissement non collectif correspond au traitement et à l'évacuation des eaux usées pour les zones non raccordables au réseau public de collecte et de transport des eaux usées. Ces opérations sont réalisées via une installation d'assainissement non collectif (ANC) généralement sur son propre terrain.

Les services d'assainissement collectif et non-collectif sont assurés par la CA Melun Val de Seine.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CAMVS, l'exploitation étant déléguée à Véolia.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) avec les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été finalisé en 2022. La procédure d'enquête publique nécessaire pour l'approbation des zonages est programmée pour le premier semestre 2023.

Le réseau d'assainissement présente des désordres majeurs dont la collecte **d'eaux claires parasites permanentes pouvant induire un fonctionnement dégradé de la station d'épuration de capacité nominale de 1000 EH** (surcharge hydraulique). La charge polluante effective est de l'ordre de 600 EH.

A court terme (2024-2025), la CAMVS envisage de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau de collecte pour limiter les intrusions d'eaux claires.

La station d'épuration de Saint-Germain-Laxis est située dans le parc du château et dessert tout le centre bourg.

Le hameau de Pouilly Gallerand n'est pas raccordé au réseau d'assainissement, et doit se doter d'un assainissement non collectif aux normes, qui devra être validé par le SPANC.

C. La gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

D. La gestion des déchets

- **Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux**

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont

été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 21 novembre 2019, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Il a pour objet de se substituer aux divers plans déchets que sont les PREDMA, PRED, PREDDAS et PREDEC.

Dans la commune, la collecte et le traitement des déchets domestiques sont gérés par le SMITOM-LOMBRIC (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères - Les Ordures Ménagères Bien Recyclées, Incinérées ou Compostées).

Ramassage des ordures (édition 2023) pour Saint-Germain-Laxis et Monterau-sur-le-Jard

 ORDURES MÉNAGÈRES	 EMBALLAGES	 DÉCHETS VERTS Semaines 11 à 50	 ENCOMBRANTS et D3E*
LUNDI et JEUDI	VENDREDI	MARDI	ALLO ENCOMBRANTS & D3E Contactez les services au 0 800 501 088 (appel gratuit)

* Déchets d'équipements électriques et électroniques

Source : site internet SMITOM-LOMBRIC

Le Syndicat dispose de 11 déchetteries. Saint-Germain-Laxis est rattachée à la déchèterie de Vaux-le-Pénil.

PLU de SAINT GERMAIN LAXIS

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

ANNEXE : DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

*Ing***ESPACES**



Urbanisme, Environnement, Déplacements

La population

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

Evolution de la population communale

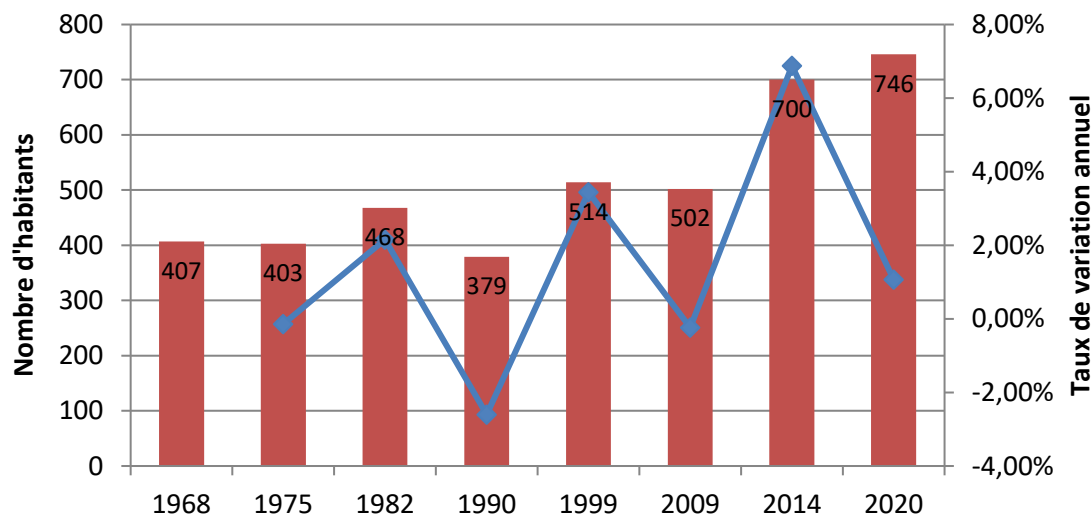
Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	407		
1975	403	-4	-0,14%
1982	468	65	2,16%
1990	379	-89	-2,60%
1999	514	135	3,44%
2009	502	-12	-0,24%
2014	700	198	6,88%
2020	746	46	1,07%

➤ Population légale en 2023 (INSEE 2020) : 746 habitants

Une évolution en dents de scie, avec notamment :

- une baisse de population entre 1982 et 1990,
- une légère baisse entre 1999 et 2009
- une croissance importante entre 2009 et 2014 (+ 198 habitants), qui est liée à la réalisation de l'opération du bois de l'aulnaie (62 maisons)
- La croissance ralentit entre 2014 et 2020 (+ 46 habitants).

Evolution de la population de 1968 à 2020



Evolution 2020-2022

	2020	2021	2022	Total
Naissances commune	1	0	0	
Naissances hors commune	4	9	10	
Total	5	9	10	24
Décès commune	1	1	0	
Décès hors commune	1	3	2	
Total	2	4	2	8
Solde naturel 20-22				16

Source : données communales du 01/01/2020 au 31/12/2022

- Sur la période 2020 – 2022, l'état civil de la commune rend compte d'un solde naturel positif avec 16 nouveaux habitants.
- Cela permet de penser que la commune connaît une dynamique positive en termes de démographie ces dernières années (notamment concernant le taux de natalité et le « rajeunissement » de la population).

Les facteurs d'évolution

La population

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

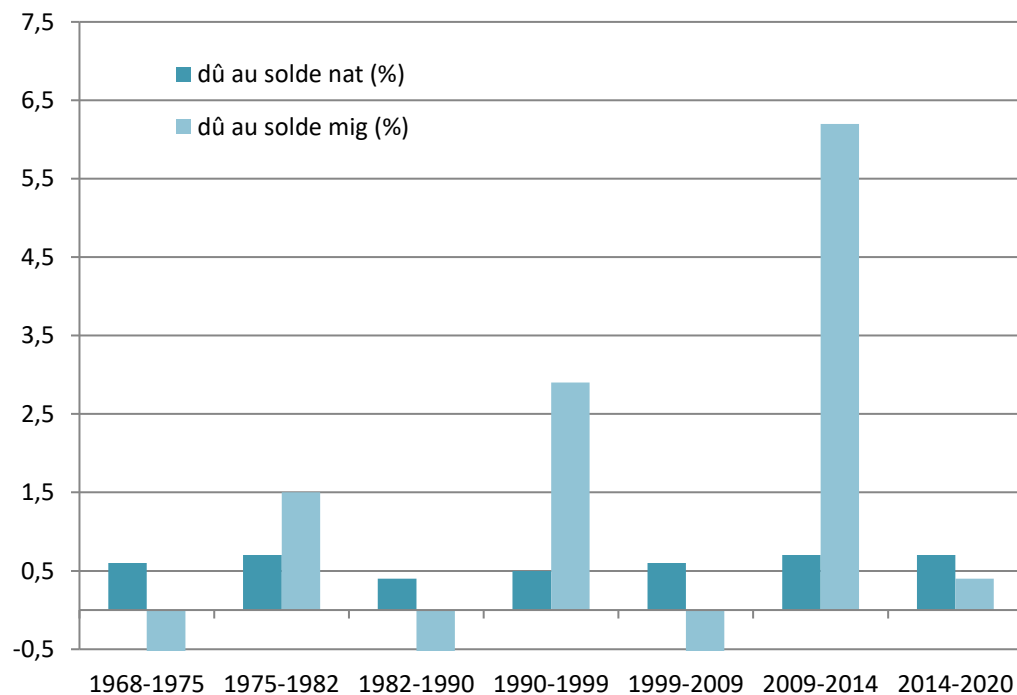
Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Taux de natalité ‰	14,2	11,9	8,8	10,2	9,2	11,1	12,3
Taux de mortalité ‰	8,5	5,3	4,4	4,8	3,5	4,2	5,3
Taux var annuel (%)	-0,1	2,2	-2,6	3,4	-0,2	6,9	1,1
dont :							
dû au solde nat (%)	0,6	0,7	0,4	0,5	0,6	0,7	0,7
dû au solde mig (%)	-0,7	1,5	-3	2,9	-0,8	6,2	0,4

Composantes du taux de variation à Saint Germain Laxis

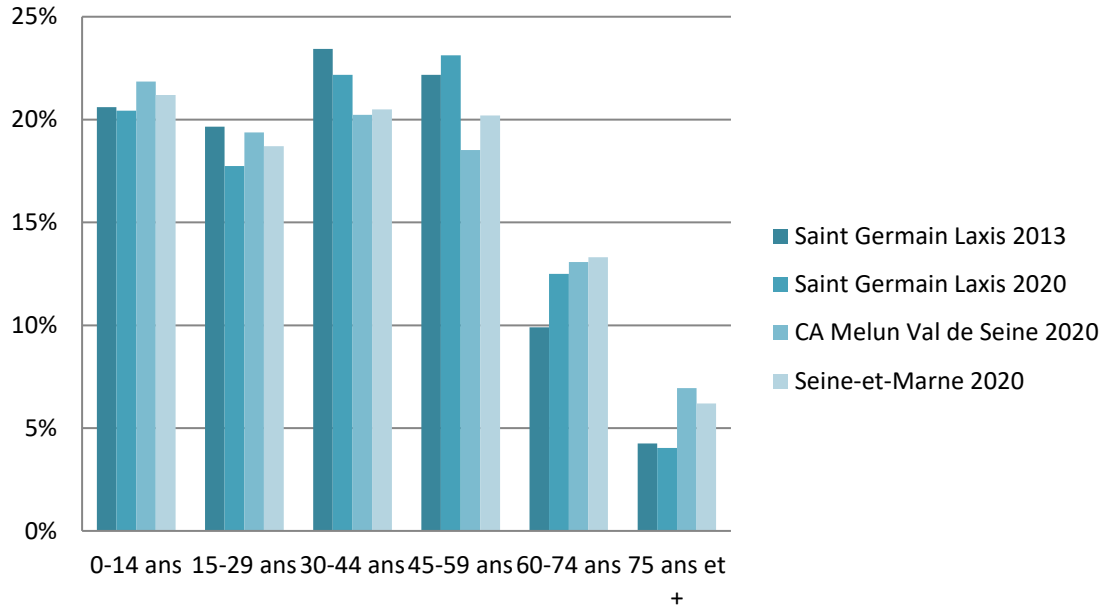


- La part du solde naturel dans la variation de population est toujours positive depuis 1968.
- C'est le solde migratoire qui joue le plus grand rôle dans l'évolution de la population communale, en particulier entre 1990 et 1999 puis entre 2009 et 2014. Ce solde a été négatif à plusieurs reprises, ce qui explique la baisse de population entre 68 et 75 puis entre 82 et 90. Entre 99 et 2009, il est tout juste compensé par le solde naturel.
- Le taux de natalité a baissé entre 68 et 90, puis a augmenté entre 1999 et 2020.
- Le taux de mortalité est en baisse entre 68 et 2009, puis il a légèrement progressé depuis (vieillessement de la population)

La population

Structure démographique

Répartition de la population par âge



	Saint Germain Laxis	CA Melun Val de Seine	Seine et Marne
	2020	2020	2020
Moins de 20 ans	210	38276	392348
Plus de 60 ans	123	27010	289116
Indice de jeunesse	1,71	1,42	1,36

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

En 2020, une population plus jeune que celle de la CAMVS et du département.

Entre 2013 et 2020 :

- Baisse des 30-44 ans et des 15-29 ans
- Augmentation des 45-59 ans et des 60-74 ans

La commune a connu un vieillissement entre 2013 et 2020 dû au ralentissement de la croissance démographique et à la baisse du solde migratoire.

La classe des 0-14 ans reste cependant stable grâce à la progression du taux de natalité.



Une population plus jeune que celle de la CAMVS, mais une tendance au vieillissement

La population

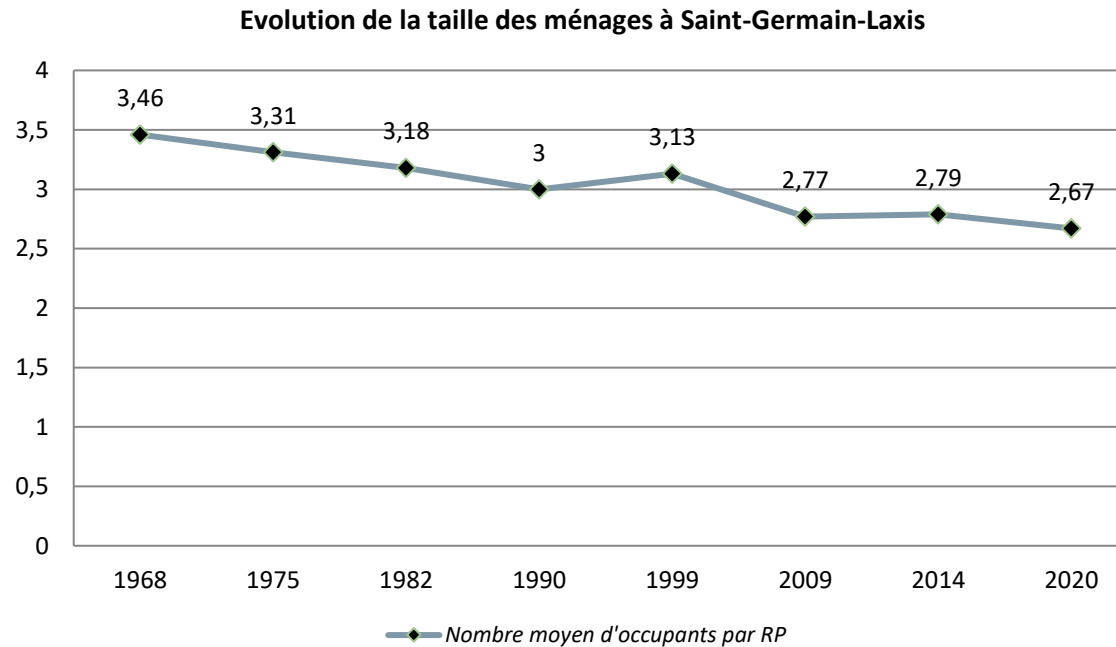
Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

Les ménages



Le nombre moyen d'occupants des résidences principales connaît des oscillations, avec une augmentation entre 1990 et 1999, puis une baisse sur la période 1999 - 2020 (3,13 à 2,67). Cette taille des ménages reste importante par rapport à la moyenne nationale (2,19) et intercommunale (2,37).

Le parc immobilier et son évolution

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

Rythme de construction

SGL	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble de logements	100	104	142	141	171	216	257	289
Variation totale	/	4	38	- 1	30	45	41	32
Variation annuelle moyenne	/	1	5	0	3	5	8	5

Source INSEE, juin 2023

- Entre 1968 et 2020 : + 189 logements sur le territoire communal.
- Le rythme de construction est fluctuant, avec des stagnations entre 68 et 75 puis entre 82 et 90.
- Entre 2009 et 2020, le rythme de construction est assez marqué, avec 8 puis 5 logements nouveaux en moyenne par an.

Evolution du parc depuis 2011 (source commune)

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

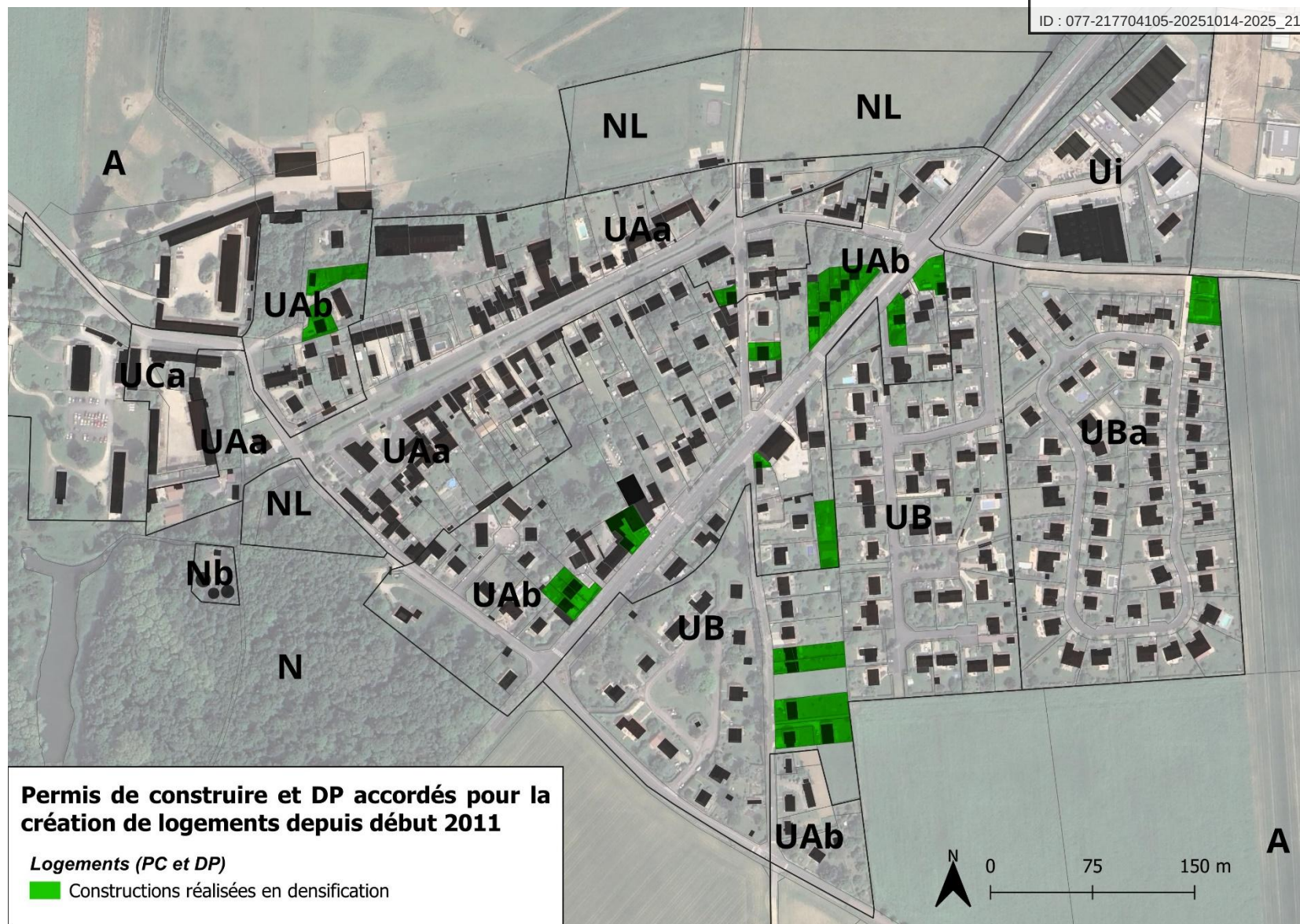
ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

Année	N° de parcelle	Adresse	NBRE LGTS INDIVIDUELS	
2011	AB 171	8 Rue de Meaux	1	0
2012	AB 69	10 Rue de Prunelay	1	0
2012	AB 87	25 Chemin de Praslin	1	0
2012	AB 173	5 Rue de Prunelay	1	0
2012	AB 169	2 Rue de Meaux	1	0
2012	AB 188	13 Rue de Meaux	1	0
2012	Total		5	
2013	AB 49	29 - 31 - 33 Rue de Meaux	3	0
2013	AB 190	9 Rue de Meaux	1	0
2013	AD 58	25 Rue de l'Église	1	0
2013	AB 183/185	19 Chemin de Praslin	1	0
2013	AB 184/186	17 Chemin de Praslin	1	0
2013	AB 189	11 Rue de Meaux	1	0
2013	AB 196	5 Rue de Meaux	1	0
2013	AB 195	7 Rue de Meaux	1	0
2013	AB 197	45 Rue de Meaux	1	0
2013	AB 198	43 Rue de Meaux	1	0
2013	Total		12	
2014	AD 59	29 Rue de l'Église	1	0
2014	AB 199	41 Rue de Meaux	1	0
2014	Total		2	
2015	AB 194	27 Chemin de Praslin	1	0
2015	AB 193	29 Chemin de Praslin	1	0
2015	Total		2	
2016	AB 206/207	1 Chemin de Praslin	1	0
2018	ZL 264	48 Bis Rue du Bois de l'Aunaie	1	0
2019	ZL 265/266	48 Ter Rue du Bois de l'Aunaie	1	0
2021	AB 214	16 Rue de Meaux	3	0
TOTAL :			28	0

- Depuis 2011, 28 logements nouveaux ont été autorisés sur la commune, dont la totalité sont des logements individuels.
- 2013 est l'année qui compte le plus d'autorisations : 12 nouveaux logements.

Bilan des PC accordés sur la commune depuis 2011 - cartographie

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE



La totalité des logements autorisés se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le parc immobilier et son évolution

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968

SGL	1968		1975		1982		1990		1999		2009		2014		2020	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Ensemble	100	100,0%	104	100,0%	142	100,0%	141	100,0%	171	100,0%	216	100,0%	257	100,0%	289	100,0%
Résidences principales	87	87,0%	87	83,7%	124	87,3%	126	89,4%	161	94,2%	179	82,9%	247	96,1%	276	95,5%
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	3,0%	6	5,8%	5	3,5%	9	6,4%	6	3,5%	3	1,4%	2	0,8%	4	1,4%
Logements vacants	10	10,0%	11	10,6%	13	9,2%	6	4,3%	4	2,3%	34	15,7%	8	3,1%	9	3,1%

- Un parc dominé par les résidences principales (95,5 %, soit 276logements).
- Un parc de résidences secondaires en baisse depuis 1990, peu important en 2020 : 1,4 % (soit 4 résidences secondaires).
- Un taux de vacance qui a diminué entre 2009 et 2020, ce qui démontre la présence d'une pression foncière accrue. Le taux de vacance est peu élevé : 3,1 % en 2020 (9 logements).

Le parc immobilier et son évolution

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

La typologie du parc de logements

	SGL		CA Melun Val de Seine	Seine-et-Marne
	2014	2020	2020	2020
Propriétaire	85,0%	84,0%	48,4%	61,8%
Locataire	13,4%	12,6%	49,3%	36,4%
Logé gratuitement	1,6%	3,4%	2,3%	1,8%

	SGL		CA Melun Val de Seine	Seine-et-Marne
	2014	2020	2020	2020
Maisons	96,1%	94,3%	37,6%	56,6%
Appartements	3,5%	5,0%	60,6%	41,9%
Autres (fermes,...)	0,4%	0,7%	1,8%	1,5%

- Un parc dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires.
- Il n'existe pas de logements sociaux sur le territoire de Sant Germain Laxis. *Source : demande de logement social.gouv.fr*
- La part du locatif est en baisse ces dernières années, mais la proportion de logements collectifs est en hausse (+1,5 point, soit 14 logements en 2020 selon l'INSEE). De plus la part de logements locatifs est tout de même non négligeable pour une commune de cette taille (12,6 % en 2020, soit 35 logements et 70 personnes selon l'INSEE).

Le parc immobilier et son évolution

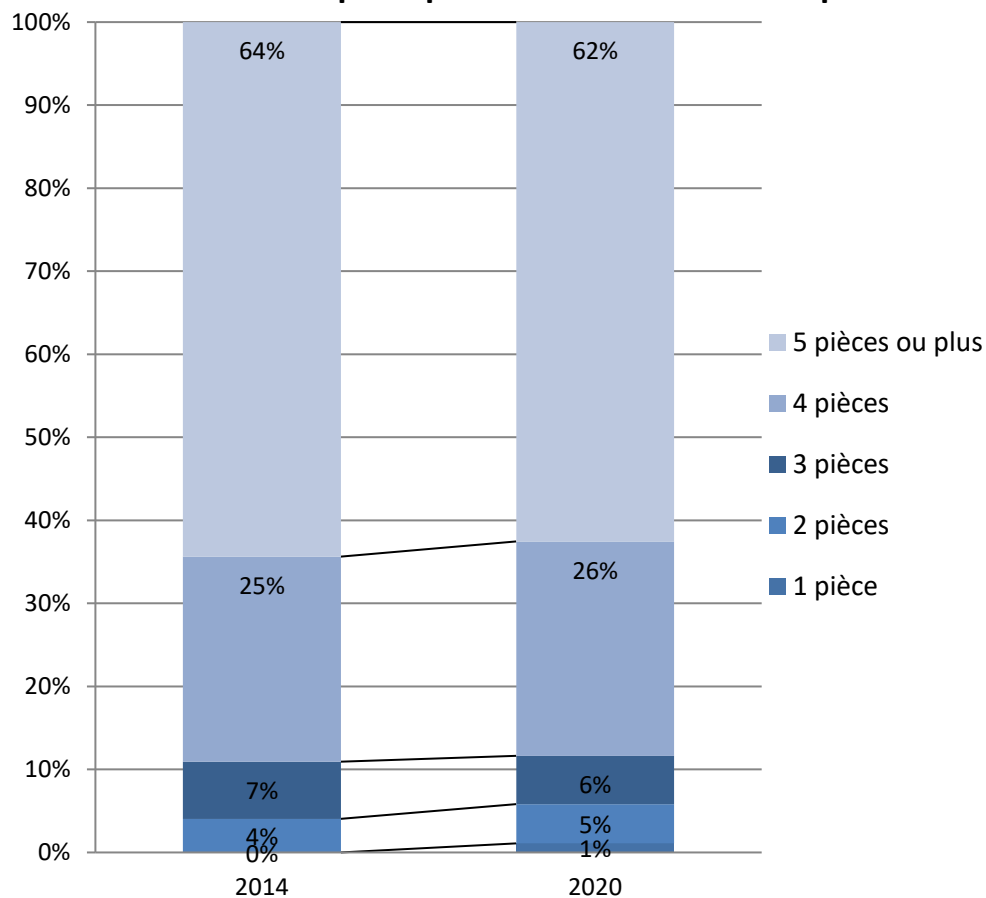
Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

Résidences principales selon le nombre de pièces



	2014	%	2020	%
Ensemble	247	100	276	100
1 pièce	0	0%	3	1%
2 pièces	10	4%	13	5%
3 pièces	17	7%	16	6%
4 pièces	61	25%	71	26%
5 pièces ou plus	159	64%	172	62%

- En 2020, une large majorité de grands logements (62% de 5 pièces et +).
- Cependant, diversification du parc entre 2014 et 2020 : la part des logements de 5 pièces et plus a baissé, tandis que celles des logements de 1 et 2 pièces a progressé.

Le contexte économique

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

La population active et le chômage

	Saint Germain Laxis		CAMVS	Seine et Marne
	2014	2020	2020	2020
Population totale active	490	509	85 138	902 237
Taux d'activité	80,8%	82,6%	74,9%	76,50%
Taux de chômage	7,3%	7,3%	10,0%	11,20%

- Le taux d'activité à Saint Germain Laxis est supérieur à celui de la CAMVS et du département, ce qui montre la présence d'une population plus jeune.
- Le taux de chômage est aussi inférieur à celui de la CAMVS et du département, et il est constant depuis 2014. 37 chômeurs sont décomptés sur la commune en 2020 selon l'INSEE.

Le contexte économique

Les migrations alternantes et le taux d'emploi

	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
Nombre d'actifs occupés habitant à Saint Germain Laxis et travaillant ...	34	354
% des actifs	8,8%	91,2%

	Saint Germain Laxis		CAVMS	Seine-et-Marne
	2014	2020	2020	2020
Nombre d'emplois dans la zone	169	119	50 971	470 144
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	362	388	56 013	637 498
Indicateur de concentration d'emploi	46,7	30,6	91	73,7

- 91,2 % des actifs occupés habitant à Saint Germain Laxis quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.
- La commune accueille, en 2020, 119 emplois au sein de son territoire (chiffre en baisse depuis 2014, -50 emplois). La commune ne s'explique pas cette baisse, ni le nombre affiché par l'INSEE de 169 emplois en 2014, qui paraît surdimensionné (erreur de recensement ?).
- 30,6 emplois pour 100 actifs sont disponibles sur la commune, ce qui n'est pas négligeable pour une commune de cette taille. Cet indice est toutefois inférieur à celui de la CAMVS.
- Baisse de la concentration d'emploi depuis 2014 (-16 emplois pour 100 actifs), en lien avec la baisse des emplois.

Le contexte économique

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

	SGL 2020 (Nb)	SGL 2020 (%)	CAMVS 2020 (%)	Seine et Marne 2020 (%)
Ensemble	60	100	100	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	6	10,1	4,3	5,5
Construction	4	6,7	14,8	14,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	20	33,3	32,2	31,6
Information et communication	0	0	3,9	4
Activités financières et d'assurance	3	5	3,3	3,3
Activités immobilières	2	3,3	3,6	3,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	18	30	16,9	17,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2	3,3	12,6	11,7
Autres activités de services	5	8,3	8,4	8,6

Selon l'INSEE, la commune accueillait 60 établissements sur son territoire au 31 décembre 2020.

Les établissements actifs présents sur le territoire communal, appartiennent principalement :

- au secteur du **commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration** (33,3 % des établissements),
- au secteur des **activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien** (30 %),
- au secteur de l'industrie (10 %) – présence de deux puits de pétrole en activité en 2023.

La CAMVS et le département présentent relativement la même répartition, avec toutefois davantage d'établissements dans le secteur de l'administration et autres activités de service. La commune présente quant à elle une sur représentation des activités spécialisées (activités à domicile) et industrielles.

La commune comporte une ZAE nommée « les prés d'Andy » située au Nord-Est du bourg. Elle accueille une dizaine d'entreprises au premier semestre 2023 (selon la base de données SIRENE). Tous les terrains ont été vendus, le dernier est en cours de vente en avril 2023.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
 Reçu en préfecture le 30/10/2025
 Publié le
 ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE



Adresse	Nom	Activité	Tranche d'effectif
rue des Prés d'Andy	Goodridge	Commerce de gros d'équipements automobiles	6 à 9
rue des Prés d'Andy	DRUCK CHEMIE	Commerce de gros de produits chimiques	20 à 49
26 les prés d'Andy	EAMS ELEC	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	?
2 rue du Mont Saint Martin	J2M et M2N services/fret maritimes	transport	3 à 5
3 rue du Mont Saint Martin	Glaces et miroirs	façonnage verre	20 à 49
5 rue du Mont Saint Martin	Dev Services - service Prepresse	installation de machines - réparation d'équipements	6 à 9
7 rue du Mont Saint Martin	BT France	BTP	20 à 49
7 rue du Mont Saint Martin	S.P.G	Travaux de peinture et vitrerie	6 à 9
14 rue du Mont Saint Martin	Just see	agence de publicité	3 à 5
145 LES PRES D'ANDY	ENVIRONNEMENT LOCATION SERVICES	Location et location-bail machines, équipements et biens divers	3 à 5

Les commerces et les services à la population

Saint-Germain-Laxis ne dispose que de peu de commerces, et dépend essentiellement de Melun en ce qui concerne les services offerts à la population.

Cependant, la situation de la commune est idéale (passage fréquent sur la RD 636, proximité de l'échangeur A5), et, malgré sa petite taille la commune accueille des commerces et services tels qu'un garage Renault, des commerces de réparation, une boulangerie, une cave à vin / épicerie et des services aux particuliers.

Il s'agit essentiellement de commerces utiles aux automobilistes et aux routiers de passage dans la commune.

Les principaux commerces les plus proches sont situés à Maincy ou Voisenon. Les centres commerciaux et leurs galeries marchandes les plus proches se situent toutefois à Melun.

Autre activité

Le territoire accueille également deux puits de pétrole (forage) au Sud-Est du territoire.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

Hors ZAE se trouvent :

Route de Meaux : une boulangerie – tarterie, un magasin de produits bio (Caves d'Egreville), un carrossier

Dans le reste du bourg : un réparateur vélo rue de la folie, un atelier de réparation d'outils (imogeo) rue de Prunelay, un magasin d'enseignes et un magasin de légumes rue du lavoir (tous les 15 jours) ainsi que diverses activités à domicile (psychanalyste, photographe, esthéticienne,...

Forage d'hydrocarbures



L'activité agricole – RGA 2020

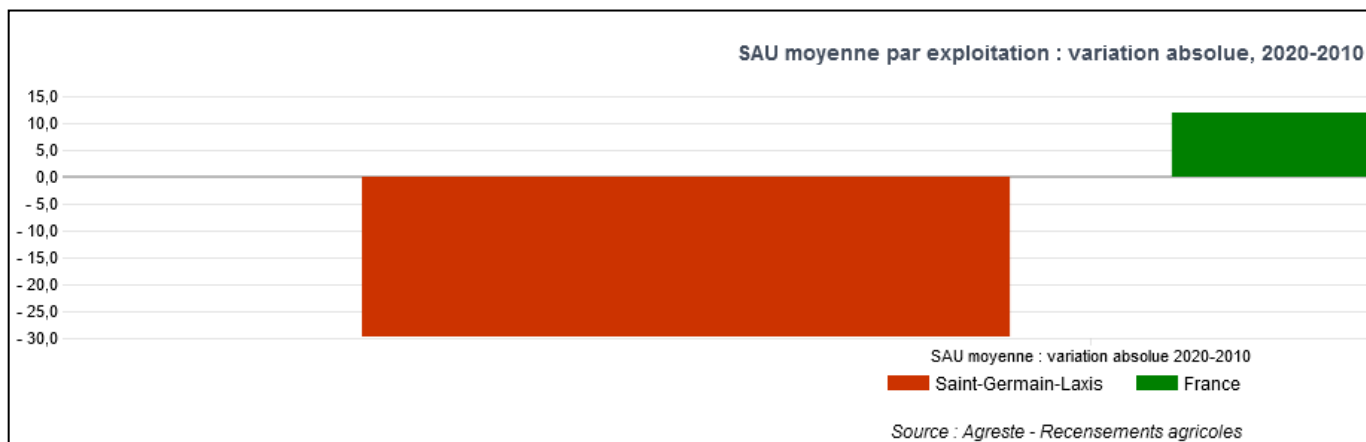
Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

Selon le recensement général agricole de 2020, la commune comptait 5 exploitations agricoles en activité sur son territoire, pour une production brute standard (PBS) de 851 milliers d'euros. La surface agricole utilisée par les exploitations était de 594 ha.



Toutefois, en début 2023, Saint-Germain-Laxis ne compte plus deux exploitations en activité sur le territoire communal : la ferme « de la basse-cour » et de la ferme d'Egreville. La ferme d'Egreville appartient à l'institut de France mais est louée à un agriculteur. Elle comprend une pension de chevaux (30 environ), un élevage de 12 vaches « Aubrac » et un élevage de 10 000 poules (au sein de 2 bâtiments modernes situés à l'Ouest du village). Cette ferme vend une partie de sa production localement, dans la boutique située au sein du village « les caves d'Egreville ».

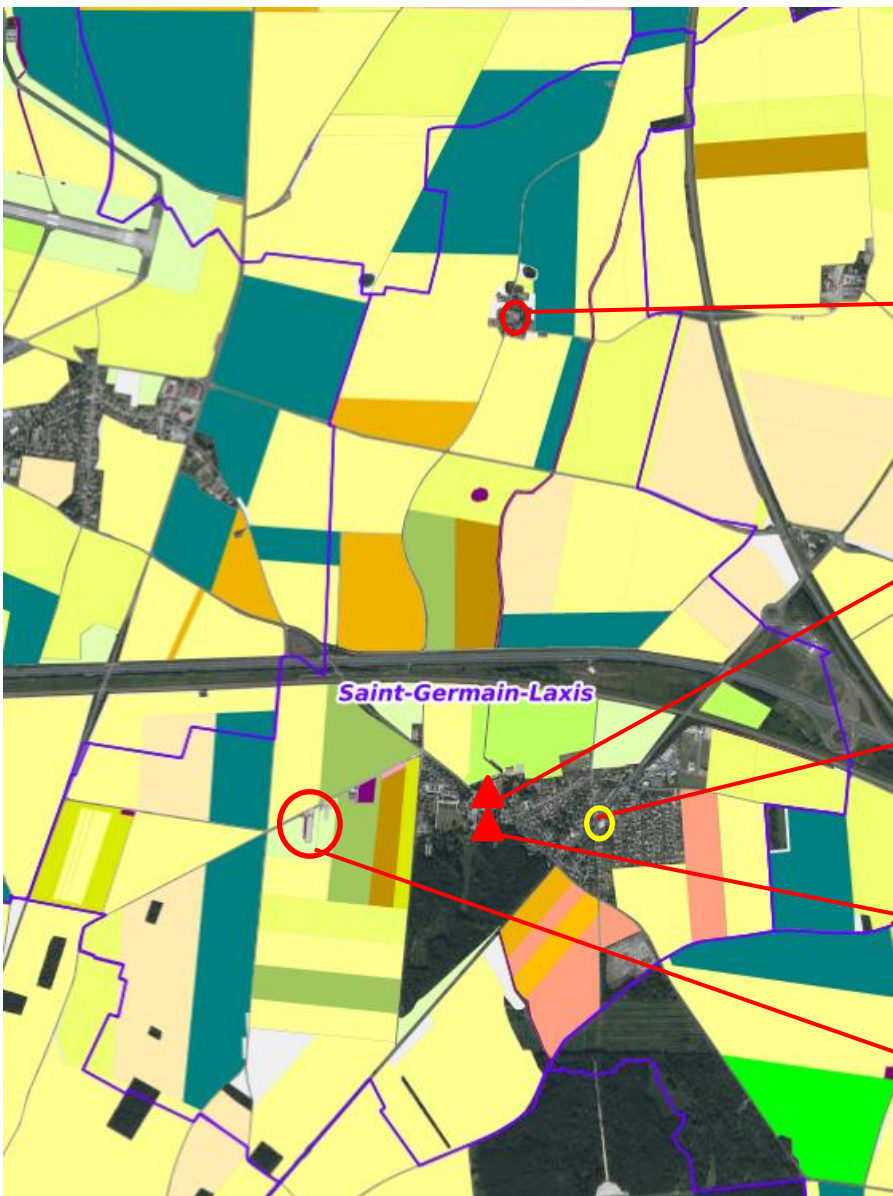
Le siège de l'activité exercée à Pouilly Gallerand est dorénavant sur la commune voisine de Montereau-sur-le-Jard.

La surface agricole moyenne utilisée par les exploitations a baissé à Saint-Germain-Laxis, tandis qu'elle a augmenté en France.

Sur la commune, la production agricole est tournée principalement vers la catégorie « autres grandes cultures », selon le RGA 2020, ce qui la distingue des territoires plus au Sud ou à l'Est, tournés vers la culture de céréales, la polyculture ou l'élevage. Le registre parcellaire graphique fait état de cultures de céréales, mais également d'autres cultures industrielles sur la commune (betteraves à sucre).

Activité agricole

Source : Registre parcellaire graphique 2021



Activité agricole
dont le siège est à
Montereau
(grandes cultures)

Ferme d'Egreville (bio)
Pension de 30 chevaux
Elevage de 12 vaches à
viande «Aubrac »
Elevage de 10000
poules

Vente de produits
de la ferme

Ferme de la basse
cour – grandes
cultures (betteraves,
céréales)

2 poulaillers

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

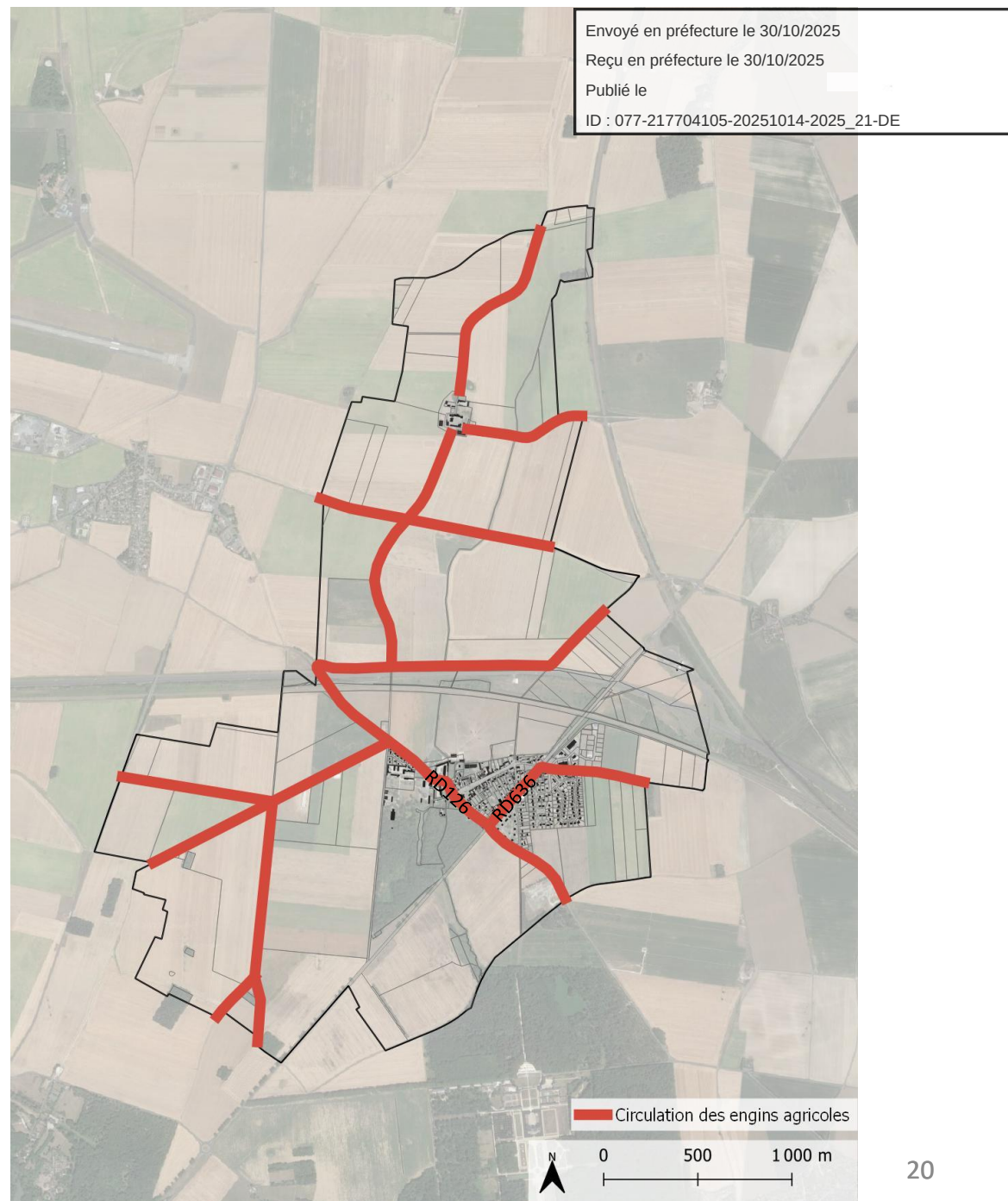
Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

	Colza
	Tournesol
	Autre oléagineux
	Protéagineux
	Plantes à fibres
	Semences
	Gel (surface gelée sans production)
	Gel industriel
	Autres gels
	Riz
	Légumineuses à grains
	Fourrage
	Estives et landes
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Vergers
	Vignes
	Fruit à coque
	Oliviers
	Autres cultures industrielles
	Légumes ou fleurs
	Canne à sucre
	Arboriculture
	Divers
▲	Ferme en activité (siège d'exploitation)
○	Autre site d'activité agricole

Plan de circulation des engins agricoles

Les engins agricoles ont des difficultés à traverser le village, ce qui est indispensable pour rejoindre les terres situées au Sud du territoire. Ils doivent en effet emprunter la RD 636 et la RD 126 .



Équipements scolaires

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE du CM1

La commune comporte une école sur son territoire, ouverte en 2004 et qui accueille 50 élèves du CP au CM2.

Cet effectif a peu évolué depuis 2004 puisque l'on recensait 48 élèves à cette date dans l'école communale.

	nb de classes	nombre d'élèves total
CM1	1	23
CM2	1	27
Total élémentaires	2	50
EFFECTIF TOTAL ECOLE	2	50

La commune de Saint-Germain-Laxis fait partie d'un regroupement pédagogique avec Moisenay pour les enfants de 3 à 8 ans, la cantine et la garderie.

Les maternelles, CP, CE1 et CE2 sont ainsi scolarisés à Moisenay.

Un service de bus assure le transport des enfants 4 fois par jour.

Source : données communales 2023

L'école de Moisenay est un groupe scolaire rassemblant 6 classes de la Petite section au CE2.

3 classes de maternelle rassemblant 80 élèves environ et 3 classes d'élémentaire rassemblant 70 élèves environ.

La commune ne possédant pas de collège ni de lycée sur son territoire, les élèves doivent se rendre dans les établissements voisins (à partir de septembre 2023) :

Le collège de Châtelet en Brie (public)

Le collège Nazareth à Voisenon

Le Collège Jeanne d'Arc à Melun

Le lycée Léonard de Vinci à Melun

Le Lycée professionnel Simone Signoret à Vaux-le-Pénil

Le Lycée Jacques Amyot à Melun

Le lycée Saint-Aspais à Melun

Equipements et services

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
 Reçu en préfecture le 30/10/2025
 Publié le
 ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

RPI Saint Germain Laxis - Moisenay 2022-2023	Nb classes occupées	Nb élèves	Nb moyen élève	Moyenne nationale (30 en mater et 27 en elem)	Réserve / classe	Capacité résiduelle des classes ouvertes	Nombre de salles vides	capacité dans les classes vides	Capacité résiduelle totale
Total	8	200	25,0	28,0	3,0	24	1	28	52

Ecole de St Germain Laxis 2022-2023	Nb classes occupées	Nb élèves	Nb moyen élève	Moyenne nationale (en elem)	Réserve / classe	Capacité résiduelle des classes ouvertes	Nombre de salles vides	capacité dans les classes vides	Capacité résiduelle totale
Total	2	50	25,0	28,0	3,0	6	1	28,0	34

Estimation de la capacité résiduelle d'accueil du RPI St Germain Laxis / Moisenay

L'école de St Germain comporte une salle d'évolution qui peut être mobilisée en cas d'augmentation du nombre d'élèves.

195 élèves sont scolarisés dans le RPI, dont 52 élèves qui habitent à Saint-Germain-Laxis.

Avec une hypothèse de 8 classes ouvertes actuellement et une classe potentielle, le RPI possède une réserve de capacité **d'environ 52 élèves dont 34 élèves au sein de l'école de St Germain Laxis.**

Au niveau national, le nombre moyen d'élèves se situe en effet à 27 en élémentaire et 30 en maternelle soit 28 élèves environ par classe en moyenne.

Equipements et services

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

Le pôle central de Saint-Germain-Laxis se compose de la mairie, l'école, le square de la mairie, la bibliothèque (située dans l'école) et la salle des fêtes, d'une capacité de 80 personnes.

La commune dispose également d'un stade, et d'un local technique situés au Nord du bourg, et d'un cimetière le long de la RD 126. Le gymnase et la cantine du « logis » sont mutualisés pour une utilisation par les élèves de l'école du village.



La commune accueille sur son territoire deux unités d'hébergement pour les enfants et adolescents.

Le logis, géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA 77), est un dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse par l'insertion sociale et professionnelle. Il accueille des jeunes déscolarisés, en difficultés d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle, de 13 à 18 ans. Une quarantaine d'enfants au total sont présents sur le site en 2023 (dont 20 enfants au sein de la maison « du saut du loup », internat médico-psycho-éducatif pour adolescents en grande difficulté personnelle et sociale).



Le Logis

De plus, une Unité d'Accueil Temporaire pour les mineurs non accompagnés a ouvert en juin 2022 (gérée par l'ARILE). Bénéficiant d'une autorisation du Département pour une durée de 15 ans, l'UAT de Saint-Germain-Laxis a pour mission principale de mettre à l'abri ces mineurs du Département, et l'accès à des conditions de vie digne le temps de leur évaluation. Cet établissement peut accueillir 30 jeunes âgés de 15 à 17 ans, se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) sur le territoire départemental.

Équipements et services

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE



Les équipements de petite enfance :

Installée dans le village depuis novembre 2013, la micro-crèche des petits petons accueille jusqu'à 10 enfants de 3 mois à l'entrée à l'école.

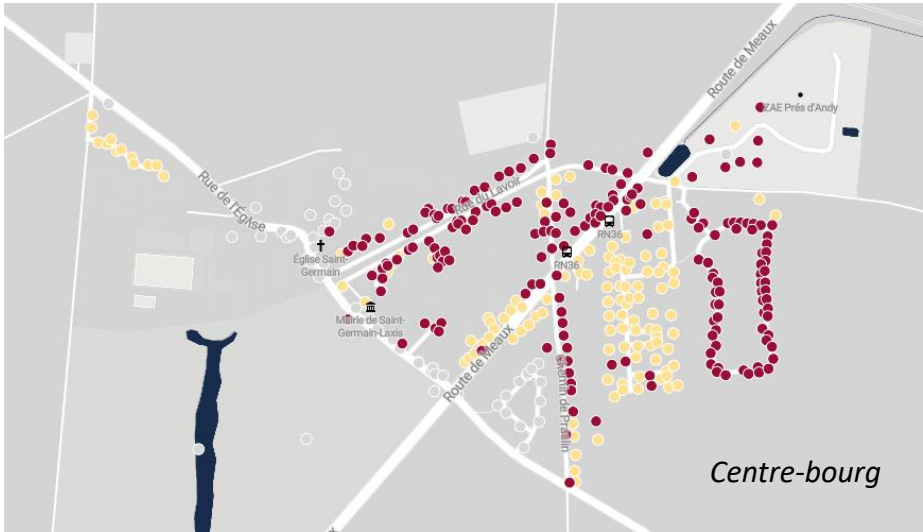
Ces enfants sont de Saint-germain-Laxis, mais aussi des villages alentours. Cette micro-crèche est gérée par l'association enfance éveil. *(source : site internet de la mairie)*



Les équipements de santé :

La commune possède un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), situé dans la mairie. La commune bénéficie de la proximité du grand pôle urbain qu'est Melun. Cela lui offre des services et équipements spécifiques à rayonnement large et attractif pour les populations notamment en matière de santé (centre hospitalier de Melun, médecins, professions paramédicales...).

Communications numériques



	+1 GB/S	100 MB/S	30 MB/S	8 MB/S	3 MB/S	512 KB/S	PAS D'ADSL
Nombre de locaux	357	0	0	0	0	0	0
Taux de locaux dans la commune	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux de locaux dans le département	84%	0%	3%	7%	3%	2%	0%

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 077-217704105-20251014-2025_21-DE

Les antennes mobiles

Les opérateurs ont installé 7 antennes de téléphonie mobile à Saint-Germain-Laxis. Toutes sont en 4G, et il n’y a donc pas de 5G (Source : Ariase.com).

	ORANGE	SFR	FREE	BOUYGUES TELECOM
Antennes	2	2	1	2
dont 4G	2	2	1	2
dont 5G	0	0	0	0

La fibre optique

Seine-et-Marne Numérique, syndicat mixte département d’aménagement numérique, pilote et coordonne, pour les collectivités locales, le déploiement de la fibre de l’Agglomération. Son délégataire Semafibre77 réalise le déploiement et s’occupe de la commercialisation auprès des fournisseurs d’accès internet.

La fibre optique a commencé à être installée à Saint-Germain-Laxis en 2013. La commune est située en zone moyennement dense et l’opérateur d’infrastructure désigné est Orange. Cela signifie que les travaux de raccordement de la fibre dans les rues de Saint-Germain-Laxis sont gérés par Orange et que le réseau fibre est mutualisé au profit des autres fournisseurs d’accès qui ont signé un accord de co-investissement. (Source : Ariase.com)

L'ADSL

Le réseau ADSL de la commune de Saint-Germain-Laxis repose sur des centraux téléphoniques installés dans une ou plusieurs communes limitrophes. Ils permettent à Orange, Free, SFR et Bouygues Telecom de fournir des connexions haut débit ADSL aux foyers qui ne sont pas encore éligibles à la fibre.

Entre 2023 et 2030, le réseau « cuivre » de Saint-Germain-Laxis sera progressivement fermé, avec dans un premier temps la fermeture « commerciale » et l'impossibilité de s'abonner à une offre ADSL, puis dans un second temps la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL et l'obligation de basculer en fibre optique une fois que son déploiement sera achevé. (Source : [Ariase.com](https://www.ariase.com))

	NOMBRE
Noeuds de raccordement (NRA)	0
dont NRA dégroupé par Free	0
dont NRA dégroupé par SFR	0
dont NRA dégroupé par Bouygues Telecom	0

Source : [Ariase](https://www.ariase.com)